

RSSF

Exercice 2024
Generali IARD
Generali.com

RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE



Cette page a été laissée blanche intentionnellement.

Sommaire

Introduction	4
Synthèse	5
A. Activité et résultats	10
A.1. Activité	10
A.2. Résultat de souscription	12
A.3. Résultats des investissements	14
A.4. Résultats des autres activités	14
A.5. Autres informations	14
B. Système de gouvernance	15
B.1. Informations générales sur le système de gouvernance	15
B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité	23
B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité	24
B.4. Système de contrôle interne	35
B.5. Fonction d'Audit Interne	37
B.6. Fonction Actuarielle	40
B.7. Sous-traitance	41
B.8. Autres informations	43
C. Profil de risque	44
C.1. Risque de souscription	45
C.2. Risque de marché	46
C.3. Risque de crédit	49
C.4. Risque de liquidité	50
C.5. Risque opérationnel	52
C.6. Autres risques importants	54
C.7. Autres informations	57
D. Valorisation à des fins de solvabilité	58
D.1. Actifs	58
D.2. Provisions techniques	63
D.3. Autres passifs	66
D.4. Méthodes de valorisation alternatives	67
D.5. Autres informations	67
E. Gestion du capital	68
E.1. Fonds propres	68
E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	74
E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis	75
E.4. Différences entre la Formule Standard et tout Modèle Interne utilisé	75
E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis	80
E.6. Autres informations	80
Glossaire	81

Introduction

Conformément à l'article 51 de la Directive 2009/138/CE du Parlement Européen et du Conseil du 25 novembre 2009 sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (Solvabilité 2), les entreprises d'assurance et de réassurance, ou les sociétés holding d'assurance doivent communiquer des informations narratives à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et au public, dont le champ est défini par le Règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014 et le Règlement Délégué (UE) 2019/981 de la Commission du 8 mars 2019, complété par les orientations publiées par l'Autorité Européenne des Assurances et des Pensions Professionnelles (« l'AEAPP ») relatives à la communication d'informations et aux informations à destination du public (EIOPA-BoS-15/109) et la notice « Communication d'informations à l'autorité de contrôle et informations à destination du public (RSR/SFCR) pour les entreprises et les groupes d'assurance soumis à la Directive Solvabilité 2 » du 18 décembre 2024.

Le présent Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière (RSSF) s'applique à Generali Iard. Il a été approuvé par le Comité Finance et Risques du 20 mars 2025, le Comité Spécialisé du 27 mars 2025 et le Conseil d'Administration du 2 avril 2025.

Les informations présentées dans le document sont établies sur la base des éléments connus au 31 décembre 2024 (YE2024).

Sauf indication contraire, les différents montants présentés dans ce document sont indiqués en millions d'euros.

Définitions :

Dans le présent rapport, les termes dont la première lettre figure en majuscule auront la signification suivante :

« Entreprise »	désigne la société Generali Iard, société anonyme de droit français dont l'actionnaire majoritaire est, au 31 décembre 2024, la société Generali France.
« Generali France »	désigne la société Generali France, société anonyme de droit français dont l'actionnaire majoritaire est, au 31 décembre 2024, la société de droit italien Assicurazioni Generali S.p.A., cotée à Milan (Italie).
« Generali France et ses filiales de France hexagonale »	se rapporte à Generali France et ses filiales d'assurance Generali Vie, Generali Iard, L'Equité et son Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire Generali Retraite.
« Generali France et ses filiales françaises »	se rapporte à Generali France et ses filiales d'assurance Generali Vie, Generali Iard, L'Equité, GFA Caraïbes, Prudence Créole et son Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire Generali Retraite à l'exclusion de Generali Luxembourg.
« Groupe Generali France »	désigne Generali France et l'ensemble de ses filiales d'assurance : Generali Vie, Generali Iard, L'Equité, GFA Caraïbes, Prudence Créole, Generali Luxembourg et son Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire Generali Retraite.
« Groupe », « Groupe Generali »	désigne le Groupe Assicurazioni Generali dans son ensemble dont la société mère est Assicurazioni Generali S.p.A.

Les acronymes sont définis dans le glossaire figurant à la fin du rapport.

Synthèse

A. Activité et résultats

Activité de l'Entreprise

Generali Iard est la société d'assurance dommages filiale de Generali France, appartenant au Groupe italien Generali, l'un des plus anciens assureurs européens (présent en France depuis 1832).

La société pratique tous les types de contrats ou de conventions relevant des branches accidents, maladie, véhicules (terrestres, ferroviaires, aériens et maritimes), marchandises transportées, incendie et éléments naturels, dommages aux biens, responsabilité civile (automobile et générale), pertes pécuniaires diverses, protection juridique et assistance.

L'Entreprise a un modèle diversifié de clientèle et risques, couvrant à la fois les risques des particuliers, professionnels ainsi que ceux des petites, moyennes et grandes entreprises.

Generali Iard exerce ses activités, essentiellement en France, tant en assurance directe qu'en réassurance, pour son compte ou pour le compte d'autrui. L'Entreprise accepte également des opérations en réassurance des filiales L'Équité, Prudence Créole et GFA Caraïbes.

Résultats de l'Entreprise sur la période de référence

Le chiffre d'affaires de Generali Iard s'est établi à 2 430 millions d'euros en 2024, en progression de 5,8% par rapport à l'année 2023.

Le résultat net de Generali Iard s'est établi à 120 millions d'euros en 2024 (vs. 41 millions d'euros en 2023).

Le résultat hors financier a progressé de 11%, affichant un ratio combiné net de 95,1%, en amélioration de 2,6 points par rapport à 2023 (97,7%). L'année 2024 a pourtant été impactée à hauteur de 100 millions d'euros nets de réassurance par plusieurs événements majeurs : les émeutes en Nouvelle-Calédonie où Generali Iard opère en assurance directe pour un montant de 38 millions d'euros, les émeutes à la Martinique (réassurance de la filiale GFA Caraïbes) et les cyclones Belal et Chido (principalement via la réassurance de la filiale Prudence Créole). Ces impacts ont pu être toutefois compensés de très bons résultats sur l'exercice courant et des liquidations favorables de sinistres antérieurs.

Concernant le résultat financier, il s'est établi à 93 millions d'euros en 2024 après une perte financière nette de 6 millions d'euros en 2023 (pour mémoire, le résultat financier 2023 reflétait la décision prise alors de vendre des obligations en situation de moins-value latente suite à la remontée des taux afin de redresser le taux de rendement courant des actifs).

B. Système de gouvernance

Organisation du Système de gouvernance

Le système de gouvernance de Generali Iard s'inscrit dans le cadre global de gouvernance de Generali France et ses filiales françaises, et s'appuie sur :

- des organes de pilotage, trois étant propres à l'Entreprise (Conseil d'Administration, Comité Spécialisé et Dirigeants effectifs) et un étant commun à Generali France et ses filiales françaises (Comité Exécutif - COMEX), en charge :
 - de définir la stratégie de l'Entreprise,
 - de décliner et mettre en œuvre les politiques définies par le Groupe,
 - de surveiller les dispositifs mis en place, notamment l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.
- des comités, également communs à Generali France et ses filiales françaises, chargés de la déclinaison des orientations stratégiques de l'Entreprise et de suivre au quotidien leur mise en œuvre.

- un cadre normatif, qui s'appuie sur un référentiel composé de politiques, directives et mesures techniques visant à encadrer notamment le dispositif global de gestion des risques et de contrôle interne de l'Entreprise, les missions des fonctions clés, les exigences en matière de compétence et d'honorabilité et, organise les relations et interactions entre les différents acteurs impliqués.

Pour accompagner l'élaboration du futur plan stratégique et pour mieux répondre à la promesse *Lifetime Partner*, Generali France a adapté son organisation avec effet au 1er juillet 2024. Les évolutions principales sont les suivantes :

- une organisation articulée autour des quatre marchés clés de Generali France : le marché Epargne et Gestion de Patrimoine, le marché IARD, le marché Prévoyance et Santé, et le marché Retraite ;
- une direction de la Distribution renforcée des Partenariats, permettant de compléter l'approche de distribution spécialisée et affinitaire déjà en place avec La Médicale – Professionnels de Santé ;
- des fonctions support mutualisant et regroupant les expertises clés au sein d'entités transverses avec notamment la création de trois directions que sont la Direction Générale Déléguée, la direction Technologie et Opérations et la Direction Marketing, Communication et Durabilité.

A toutes fins utiles, il est précisé :

- qu'un Directeur Général Délégué a été nommé sur proposition et aux côtés du Directeur Général au 19 juin 2024 ; sa nomination a emporté acquisition de plein droit de la qualité de dirigeant effectif et a fait l'objet d'une notification auprès de l'ACPR aux fins de l'évaluation de son honorabilité, de ses compétences et de son expérience.
- que suite au départ de Murielle Marveaux, il a été procédé à la nomination de David Krist en qualité de responsable de la fonction clé conformité à compter du 1er mars 2025 ; sa nomination a fait l'objet d'une notification auprès de l'ACPR aux fins de l'évaluation de son honorabilité, de ses compétences et de son expérience.

Système global de gestion des risques et de contrôle interne

Afin d'assurer une bonne gestion des risques et de garantir leur prise en compte dans ses processus de prise de décisions, Generali Iard a déployé des méthodes et procédures en vue d'identifier, évaluer, gérer et contrôler ses risques. Pour ce faire, elle s'appuie sur un dispositif global de gestion des risques et de contrôle interne, organisé en 3 lignes de défense, dans le cadre duquel interviennent les 4 fonctions clés (gestion des risques, vérification de la conformité, actuarielle et audit interne) requises par la réglementation Solvabilité 2. Ce dispositif met en œuvre la stratégie de gestion des risques de l'Entreprise telle que définie dans un ensemble de directives internes fixant les règles d'engagement et les limites à respecter, qu'il s'agisse de risques existants ou de nouveaux risques.

Le pilotage des fonctions de contrôle interne et de contrôle des délégataires est centralisé et placé sous la responsabilité de la fonction Conformité. Cette organisation a pour objectif de donner une vision consolidée du niveau de sécurité de l'Entreprise.

Une définition et une documentation claires et complètes sur la stratégie de gestion des risques, combinées à un processus d'évaluation permanente de l'exposition à ces risques s'appuyant sur une gouvernance bien identifiée permettent à Generali Iard de garantir qu'elle est en mesure de satisfaire aux exigences réglementaires issues du cadre Solvabilité 2, tout en honorant ses engagements vis-à-vis de ses assurés.

C. Profil de risque

Generali Iard, compte tenu de ses activités, est exposée à des risques de différentes natures pouvant affecter sa solvabilité et sa situation financière. Pour établir et suivre son profil de risque, l'Entreprise a déployé un processus d'identification des risques qu'elle lance annuellement, et a développé divers outils pour mesurer et contrôler son exposition à ses principaux risques.

Pour disposer d'une meilleure représentation de ses risques, Generali Iard utilise, depuis l'entrée en vigueur de la Directive Solvabilité 2, le modèle interne du Groupe, dont l'exploitation a été autorisée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Cet outil lui permet de valoriser le capital réglementaire pour tous les risques importants relevant du pilier 1 et de réaliser des analyses sous forme de tests de sensibilité.

Le Modèle Interne l'Entreprise a fait l'objet de procédures de changements de modèle de risque ou de mise à jour du modèle actuariel durant l'année 2024 ; lesquelles ont été documentées et présentées au Collège des Superviseurs selon les modalités prévues par la gouvernance. Ces changements découlent principalement d'un processus de mise en conformité opérationnelle du modèle.

Suivi des risques

Au 31 décembre 2024, les principaux risques, calculés via le modèle interne, auxquels Generali Iard est exposée sont, par ordre d'importance :

- le risque de souscription, correspondant aux pertes ou changements défavorables de la valeur des engagements d'assurance,
- le risque de marché, correspondant aux pertes que pourrait subir l'Entreprise en cas de crise des marchés financiers,
- le risque de crédit, résultant de fluctuations affectant la qualité de crédit d'émetteurs de valeurs mobilières, de contreparties ou de tout débiteur,
- le risque opérationnel, correspondant aux risques de pertes découlant de la défaillance ou du dysfonctionnement des processus, des systèmes d'information, des infrastructures, des hommes, des risques liés à des événements externes.

Outre ces précédents risques (pris en compte dans le modèle interne), l'Entreprise a également identifié des risques dits « pilier 2 » suivis par un dispositif spécifique (risque de liquidité, stratégique, de réputation, émergents, contagion, et de durabilité).

En ce qui concerne cette dernière catégorie de risque intégrée au processus d'évaluation interne des risques de l'Entreprise, une attention particulière est portée sur l'amélioration de la compréhension des enjeux climatiques au travers d'évaluations internes de l'exposition aux risques climatiques, en cohérence avec les préférences de risques de l'Entreprise.

L'ensemble de ces risques est régulièrement évalué au travers d'un processus global (ORSA) qui s'appuie lui-même sur des processus d'évaluation adaptés à chaque risque.

Evolution du profil de risque

Le profil de risque de l'Entreprise montre une baisse de l'exigence de capital entre 2023 et 2024 expliquée par une baisse du risque de crédit et une meilleure capacité d'absorption des taxes contrebalancées par une hausse du risque de souscription.

D. Valorisation à des fins de solvabilité

Generali Iard établit un bilan prudentiel afin de livrer une vision économique de ses actifs et passifs selon les principes énoncés à l'article 75 de la Directive Solvabilité 2, qui reposent sur la valeur d'échange à savoir, les montants pour lesquels ses actifs et passifs pourraient être cédés dans le cadre d'une transaction conclue dans des conditions de concurrence normale.

Bilan Prudentiel	
(en M€)	31/12/2024
Actifs	8 745
Actifs incorporels	-
Actifs financiers	5 866
Prêts	182
Autres actifs	2 696
Passifs	6 738
Provisions techniques	5 078
Meilleure estimation	4 915
Marge de risque	162
Autres Passifs	1 660
Excédent d'actif sur passif	2 008

Valorisation des actifs

Les postes de l'actif du bilan prudentiel sont pour la plupart valorisés à la juste valeur suivant une approche *market consistent* ou à défaut à partir d'une méthode alternative telle que l'*Equity Method* ou l'*Adjusted IFRS Equity Method*. Les actifs incorporels (*goodwill*, frais d'acquisition reportés, ...) sont quant à eux repris pour une valeur nulle.

Valorisation des provisions techniques

Les provisions techniques découlant des engagements d'assurance et de réassurance sont obtenues par la somme de la meilleure estimation de ces engagements, et de la marge de risque qui correspond au coût que représente la mobilisation de fonds propres pour couvrir l'exigence de capital (SCR).

Conformément aux exigences de la Directive Solvabilité 2, l'Entreprise évalue séparément :

- la « provision pour sinistres à payer » relative aux sinistres survenus avant la fin de la période de référence, qu'ils soient connus ou non,
- la « provision pour primes » associée aux sinistres futurs rattachés à des engagements existants ; en pratique, il peut s'agir de contrats en cours ou connus au 31 décembre 2024, dont la période de couverture se poursuit après ou démarre au 1er janvier 2025.

Pour déterminer les flux de trésorerie (prestations, primes, dépenses) entrant dans le calcul de la meilleure estimation des provisions, l'Entreprise s'appuie sur des approches statistiques couramment utilisées par le marché. Enfin, pour certains risques, l'Entreprise a décidé de se baser sur la valeur des provisions inscrites dans ses comptes sociaux pour déterminer la meilleure estimation.

A noter que l'Entreprise n'utilise aucune des mesures branches longues ou mesures transitoires proposées dans la Directive Solvabilité 2, autre que la correction pour volatilité, prévue à l'article 77 quinquies.

E. Gestion du capital

La gestion du capital s'inscrit dans le cadre général de la politique de gestion du capital du Groupe Generali. Cette politique a pour objectif d'assurer une gestion efficace de son ratio de solvabilité économique, et de lui permettre de respecter ses exigences de capital en fonction de son profil de risque, le tout, en cohérence avec sa stratégie et celle du Groupe.

Cette politique constitue par ailleurs un élément essentiel du plan stratégique triennal de l'Entreprise, dans le cadre duquel le plan de gestion du capital, soumis à l'approbation du Conseil d'Administration, est établi.

Fonds propres

Generali Iard privilégie les éléments de fonds propres de base et de qualité « supérieure » (niveau 1 non restreint) qui représentent à fin 2024 93% de ses fonds propres.

Fonds propres par niveau (Tier)

(en M€)	Niveau 1 non restreint	Niveau 1 restreint	Niveau 2	Niveau 3	Total 2024	Total 2023
Fonds propres de base	1 800	-	47	-	1 847	1 818
Fonds propres auxiliaires	-	-	-	90	90	-
Total Fonds propres	1 800	-	47	90	1 937	1 818

Pour renforcer sa solvabilité, l'Entreprise dispose également de fonds propres auxiliaires pour un montant de 90 millions d'euros sous forme d'engagements conclus avec le Groupe, qu'elle pourra appeler au besoin (libérables par émission d'une dette subordonnée).

Exigences en capital (SCR, MCR)

Le ratio de solvabilité lié au SCR s'établit à 149%.

L'Entreprise utilise par ailleurs la correction pour volatilité de la courbe des taux prévue par la Directive Solvabilité 2. L'impact de cette mesure représente 14 points du ratio de couverture du SCR.

Le ratio de solvabilité lié au MCR s'établit à 376%.

Couverture des exigences en capital et ratios de solvabilité

Couverture du SCR et du MCR

(en M€)		Couverture du SCR			Couverture du MCR		
		2024	2023*	Variation	2024	2023	Variation
Fonds propres éligibles	(1)	1 937	1 818	6,5%	1 847	1 818	1,6%
Exigence de capital **	(2)	1 297	1 329	-2,4%	491	466	5,4%
Ratio de solvabilité	(3) = (1) / (2)	149%	137%	13p.p	376%	390%	-14p.p.

* 2023 révisé des changements de modèle

** Le détail du SCR est présenté en section E.2.1

Aucun manquement lié à la couverture du SCR, ni à celle du MCR, n'a été observé durant l'année, ni anticipé jusqu'à l'horizon du plan.

A. Activité et résultats

A.1. ACTIVITE

A.1.1. Informations sur l'Entreprise

Generali Iard est une société anonyme de droit français au capital de 94 630 300 euros dont l'actionnaire majoritaire est la société Generali France, filiale de la société de droit italien Assicurazioni Generali S.p.A. cotée à Milan (Italie).

Régie par le Code des assurances, l'Entreprise pratique tant en assurance directe qu'en réassurance pour son compte, ou pour le compte d'autrui, tous les types de contrats ou de conventions relevant des branches accidents, maladie, véhicules terrestres, véhicules ferroviaires, véhicules aériens, véhicules maritimes, marchandises transportées, incendie et éléments naturels, dommages aux biens, responsabilité civile automobile, responsabilité civile générale, pertes pécuniaires diverses, protection juridique et assistance.

L'organe de supervision français de la banque et de l'assurance est l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) dont les coordonnées sont les suivantes :

Organe de supervision

Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
4, place de Budapest
75 436 Paris Cedex 9

L'Entreprise appartient à un Groupe d'assurance contrôlé par L'IVASS :

Organe de supervision Italien

IVASS - Istituto per la Vigilanza sulle Assicurazioni
via del Quirinale 21 00187 Roman
00187 Roma

Les comptes sociaux de l'Entreprise, sur lesquels sont assis les commentaires de la section A, sont certifiés par un Commissaire aux Comptes dûment inscrit auprès de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes et placé sous l'autorité de la Haute Autorité de l'Audit.

Commissaire aux Comptes Titulaire

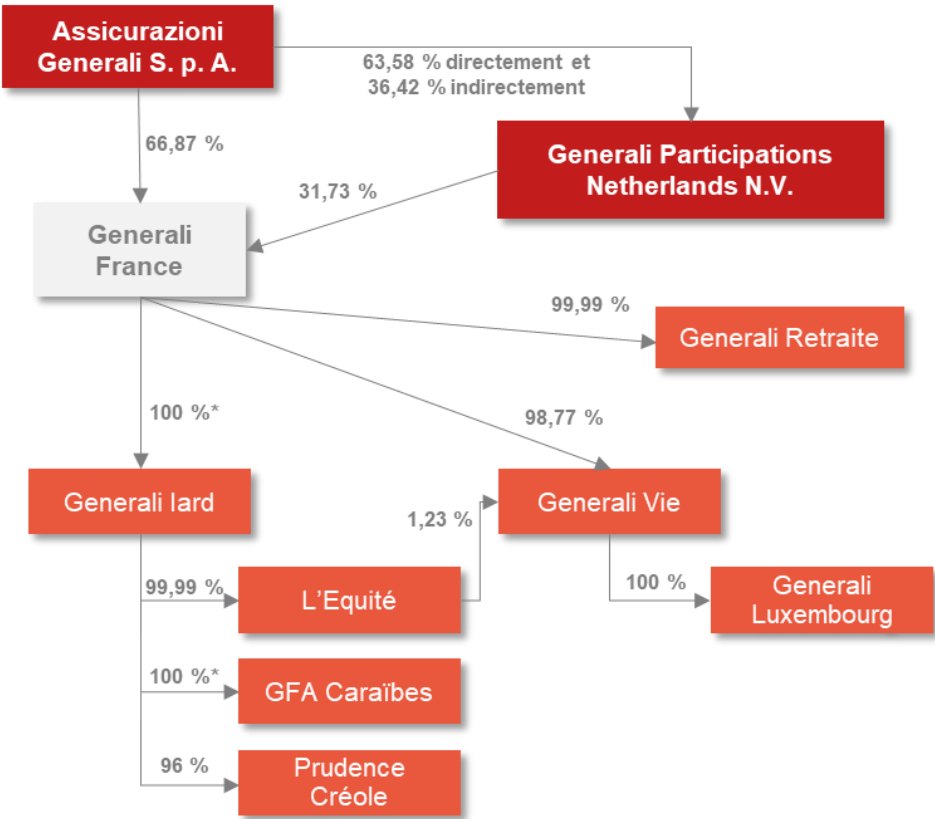
KPMG S.A.
Tour Egho
2, avenue Gambetta
92066 Paris La Défense Cedex
représenté par Monsieur Régis Tribout

Au 31 décembre 2024, le Groupe Generali France s'articule autour :

- d'un pôle « Vie » constitué de Generali Vie, de sa filiale Generali Luxembourg et du Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire Generali Retraite,
- d'un pôle « Iard » constitué de Generali Iard et de ses filiales L'Equité, GFA Caraïbes, et Prudence Créole.

L'Entreprise fait partie du Groupe Generali France dont la structure capitalistique est présentée ci-dessous.

Generali France – Organigramme détaillé (au 31/12/2024)



*Détention à 100 % à l'exception des actions détenues par des personnes physiques ou morales appartenant au Groupe Generali pour satisfaire aux exigences de l'article L225-1 du Code du commerce.

En complément de la structure juridique présentée ci-dessus, l'Entreprise détient une influence notable sur les entités suivantes :

Filiales (50% au moins du capital détenu par l'Entreprise)	Participations (10 à 50% du capital détenu par l'Entreprise)
L'EQUITE	SCI DAUMESNIL
PRUDENCE CRÉOLE	SCI 15 SCRIBE
GFA CARAÏBES	SCI PASQUIER
	SCI IRIS LA DEFENSE

Il est à noter que l'Entreprise n'a pas de succursale.

A.1.2. Lignes d'activité

L'Entreprise, régie par le Code des assurances, pratique tant en assurance directe qu'en réassurance pour son compte, ou pour le compte d'autrui, tous les types de contrats ou de conventions relevant des branches :

- accidents,
- maladie,
- véhicules terrestres,
- dommages aux biens,
- incendie et éléments naturels,
- véhicules ferroviaires,
- véhicules aériens,
- responsabilité civile auto,
- responsabilité civile générale,
- protection juridique,
- pertes pécuniaires diverses,
- assistance,
- véhicules maritimes,
- marchandises transportées.

Il est à noter que l'Entreprise accepte également des opérations en réassurance.

L'Entreprise réassure les filiales L'Équité, Prudence Créole et GFA Caraïbes.

L'Entreprise a un modèle diversifié de clientèles et risques, couvrant à la fois les risques des particuliers, des professionnels ainsi que ceux des Petites, Moyennes et Grandes Entreprises.

L'essentiel du risque porté par l'Entreprise est situé en France.

A.2. RESULTAT DE SOUSCRIPTION

Le résultat net de Generali Iard s'est établi à 120 millions d'euros en 2024 (vs. 41 millions d'euros en 2023).

Le résultat hors financier a progressé de 11%, affichant un ratio combiné net de 95,1%, en amélioration de 2,6 points par rapport à 2023 (97,7%). L'année 2024 a pourtant été impactée à hauteur de 100 millions d'euros nets de réassurance par plusieurs événements majeurs : les émeutes en Nouvelle-Calédonie où Generali Iard opère en assurance directe pour un montant de 38 millions d'euros, les émeutes à la Martinique (réassurance de la filiale GFA Caraïbes) et les cyclones Belal et Chido (principalement via la réassurance de la filiale Prudence Créole). Ces impacts ont pu être toutefois compensés de très bons résultats sur l'exercice courant et des liquidations favorables de sinistres antérieurs.

Concernant le résultat financier, il s'est établi à 93 millions d'euros en 2024 après une perte financière nette de 6 millions d'euros en 2023 (pour mémoire, le résultat financier 2023 reflétait la décision prise alors de vendre des obligations en situation de moins-value latente suite à la remontée des taux afin de redresser le taux de rendement courant des actifs).

Le chiffre d'affaires de Generali Iard s'est établi à 2 430 millions d'euros en 2024, en progression de 5,8% par rapport à l'année 2023.

Cette progression a été portée notamment par le segment Non-Auto, en progression de 5,4%, ainsi que par le périmètre *Global Corporate & Commercial* (GC&C), en croissance de 13,2%, sous l'effet d'une bonne dynamique commerciale et des re-tarifications effectuées.

Le chiffre d'affaires Auto a progressé de 3,3%, bénéficiant du développement des assurances de Flottes (+11,4%) tandis que l'activité Auto-Mono était globalement stable (+0,6%).

Résultat de souscription – Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

(en M€)	Assurance directe									Accepta- tions	TOTAL 2024	TOTAL 2023
	Frais médicaux	Pro- tection du revenu	RC Auto	Véhicules à moteur	Maritime, aérienne et transport	Incendie et autres DAB	RC générale	Crédit et caution				
Primes émises brutes	2	12	206	397	198	1 245	299	1	69		2 430	2 298
Primes acquises brutes	2	12	205	395	201	1 225	295	1	69		2 405	2 248
Charge des sinistres brute	1	12	93	232	114	763	244	-	115		1 575	1 542
Dépenses engagées brutes*	-	3	47	102	53	344	90	-	-1		637	611

(*) : À noter que dans le QRT S.05.01.02 annexé à ce rapport, les dépenses sont présentées directement nettes de réassurance.

Pour son pilotage, l'Entreprise segmente son activité en 10 branches, réparties dans les 9 lignes d'activité (LOB Solvabilité 2) présentées ci-dessus. Certaines activités peuvent alimenter plusieurs LOB.

Le tableau ci-dessous, non exhaustif, reprend les principales correspondances :

LOB Solvabilité 2	Branches de pilotage
Assurance des frais médicaux	Autres
Assurance de protection du revenu	Autres
Assurance de responsabilité civile automobile	Auto Mono, Flottes, Risques Commerciaux, Risques Industriels
Autre assurance des véhicules à moteur	Auto Mono, Flottes, Risques Commerciaux, Risques Industriels
Assurance maritime, aérienne et transport	Transport
Assurance incendie et autres dommages aux biens	Risques Industriels, RC Générale, Construction, Transport, MRC, MRI, MRH
Assurance de responsabilité civile générale	RC Générale, Construction
Assurance crédit et cautionnement	Autres
Acceptations	Risques Commerciaux, Risques Industriels, RC Générale, MRI, Transport

Au niveau du pilotage de l'Entreprise, la segmentation retenue pour le suivi de l'activité se fait à un niveau « branche de pilotage », qui est une segmentation propre à l'Entreprise. La correspondance entre ces deux ventilations étant présentée ci-dessus, les paragraphes suivants seront basés sur ces branches de pilotage.

A.3. RESULTATS DES INVESTISSEMENTS

Résultat des investissements

(en M€)	2024	2023	Variation
Revenus des participations	41	32	9
Revenus des placements immobiliers	22	19	2
Revenus des autres placements	109	82	27
Autres revenus financiers	2	2	-
SOUS-TOTAL REVENUS COURANTS	173	135	38
Profits nets provenant de la réalisation des placements (y compris variation des provisions pour dépréciation)	-53	-113	60
Frais financiers	-28	-29	1
RESULTAT DES INVESTISSEMENTS	93	-6	99

Le résultat des investissements s'est établi à 93 millions d'euros en 2024 après une perte financière nette de 6 millions d'euros en 2023. A noter que ces niveaux de résultat financier reflètent la décision prise de vendre des obligations en situation de moins-value latente suite à la remontée des taux afin de redresser le taux de rendement courant des actifs.

Investissement dans des titrisations

Au 31 décembre 2024, l'Entreprise ne détient aucun instrument de titrisation.

A.4. RESULTATS DES AUTRES ACTIVITES

L'Entreprise n'exerce pas d'autres activités que les activités d'assurance décrites au paragraphe A.1.2.

Au 31/12/2024, l'Entreprise n'a pas contracté d'accord de location significatif.

A.5. AUTRES INFORMATIONS

Pas de point particulier au titre de cette section.

B. Système de gouvernance

B.1. INFORMATIONS GENERALES SUR LE SYSTEME DE GOUVERNANCE

Afin d'assurer un pilotage efficace, Generali France et ses filiales françaises ont mis en place un système de gouvernance fondé sur :

- des organes de pilotage en charge de la définition de la stratégie et de la surveillance des dispositifs mis en place,
- des comités rapportant au Comité Exécutif (COMEX) couvrant l'ensemble des activités de l'Entreprise, dont le rôle est de décliner les objectifs stratégiques et de suivre leur mise en œuvre au quotidien.

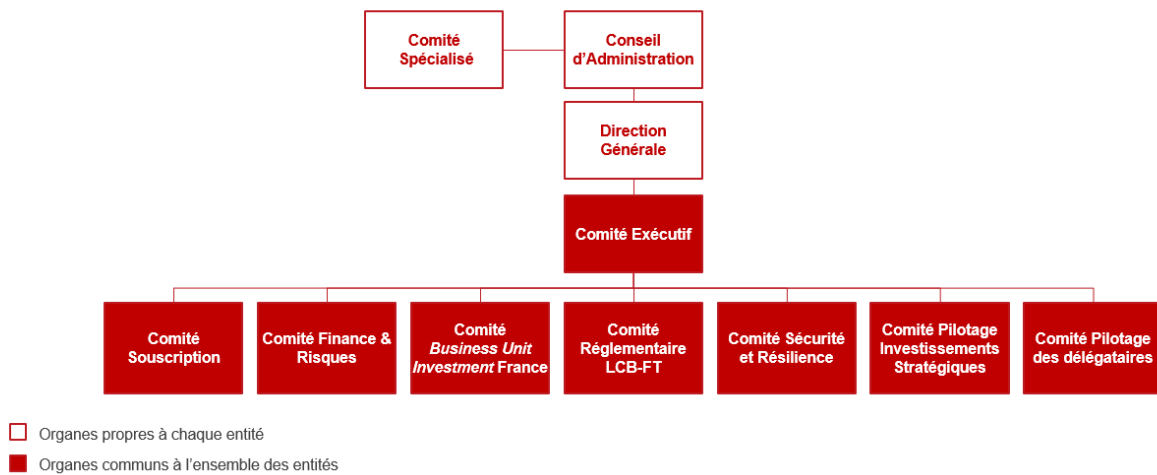
B.1.1. Système de gouvernance

Les orientations stratégiques de l'Entreprise sont définies par les organes de pilotage que sont :

- le Conseil d'Administration, le Comité Spécialisé émanant dudit Conseil et la Direction Générale,
- le COMEX qui est une instance commune à Generali France et ses filiales françaises.

Des comités communs à Generali France et ses filiales françaises sont chargés de traduire les orientations stratégiques, dont le cadre est défini par le Conseil d'Administration et assuré par le COMEX.

Le schéma ci-dessous explique la déclinaison de cette organisation :



L'organisation de Generali France s'articule autour de quatre marchés clés (Epargne et Gestion de Patrimoine, IARD, Prévoyance et Santé, et Retraite) et d'une direction de la Distribution renforcée des Partenariats ; ainsi que les fonctions support mutualisant et regroupant les expertises clés avec notamment la création de trois directions que sont la Direction Générale Déléguée, la direction Technologie et Opérations et la Direction Marketing, Communication et Durabilité (voir Organigramme en Section B.1.2.).

B.1.1.1. Organes responsables du pilotage des risques et des contrôles

Le Conseil d'Administration de l'Entreprise

Le Conseil d'Administration se réunit chaque fois que nécessaire pour l'accomplissement de la gestion des affaires sociales et lorsqu'une décision relevant de sa compétence doit être prise.

Outre les sujets relevant légalement de la compétence du Conseil d'Administration (arrêté des comptes sociaux, convocation de l'Assemblée Générale des actionnaires, etc.), celui-ci a débattu du contexte économique et financier, de l'activité de l'Entreprise ainsi que des événements importants survenus ou à venir au sein de celle-ci ou de ses filiales. Les informations et les principales données extra-financières de l'Entreprise et plus largement du Groupe Generali France ont en outre été partagées en séance du Conseil d'Administration.

Le Comité Spécialisé

L'Entreprise est dotée d'un Comité Spécialisé agissant sous la responsabilité du Conseil d'Administration.

La Direction Générale

La Direction Générale (c'est-à-dire le ou les représentants légaux de l'Entreprise) est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de l'Entreprise, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi et les statuts attribuent expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

Elle veille notamment à la mise en place, la gestion et le suivi du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques de l'Entreprise, en cohérence avec les orientations du Conseil d'Administration et du COMEX.

Le Comité Exécutif (COMEX)

Dans la limite de l'objet social et des pouvoirs que la loi et les statuts attribuent expressément aux assemblées d'actionnaires, au Conseil d'Administration et à la Direction Générale, le COMEX fixe le projet stratégique de Generali France et ses filiales françaises dans l'ensemble de ses dimensions : orientations stratégiques, politiques, priorités opérationnelles.

Le COMEX est composé :

- du Président Directeur Général de Generali France,
- des Directeurs en charge des différents marchés,
- des Directeurs en charge de la Distribution, Développement Affinitaire et Partenariats, de la Finance, des Relations Humaines et Organisation, de la Technique Assurance, de la Technologie et Opérations, du Marketing, Communication et Durabilité et du Secrétaire Général.

Au cours de l'année 2024, la Cellule Opérationnelle de Gestion de Crise a été mise sous tension à trois reprises dans le cadre de la fuite des données concernant Almerys (prestataire du tiers-payant), dans le cadre du déroulé des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 et dans le cadre de l'incident mondial touchant CrowdStrike (entreprise américaine de cybersécurité).

B.1.1.2. Articulation entre le Groupe et les filiales

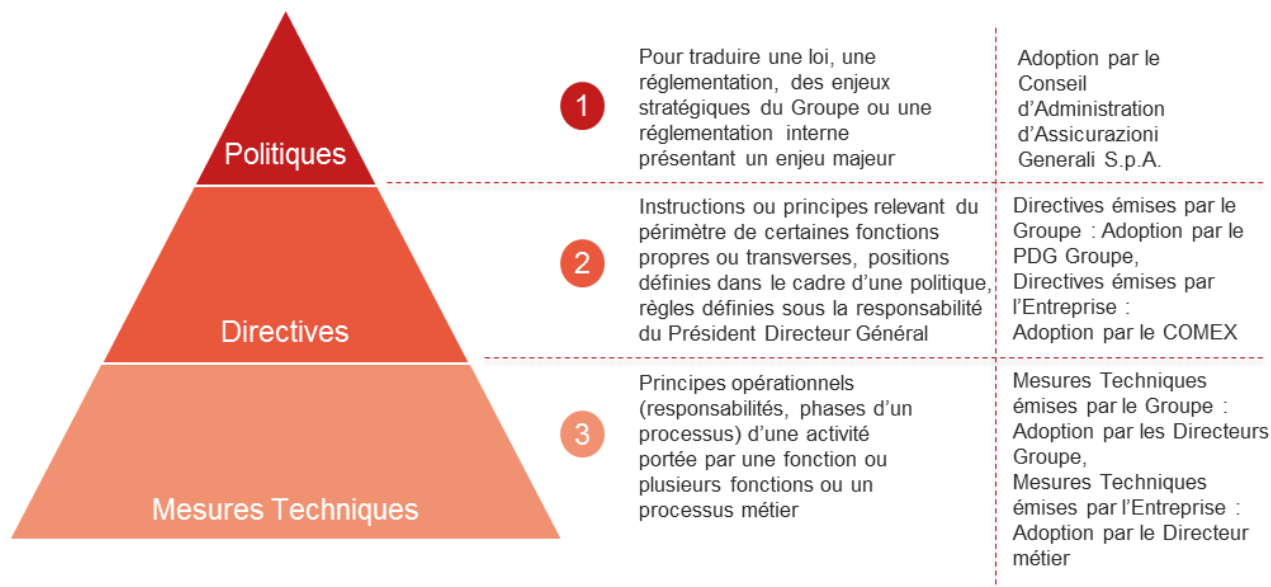
En tant que filiale de Assicurazioni Generali S.p.A., l'Entreprise s'inscrit dans le cadre global de gouvernance défini par le Groupe. Ses organes de pilotage ont donc la responsabilité de décliner et mettre en œuvre les politiques définies par ce dernier.

Depuis novembre 2014, le Groupe Generali a mis en place un processus normatif commun appelé *Generali Internal Regulation System* (GIRS) qui s'applique à toutes les filiales du Groupe dont Generali France et ses propres filiales.

Par ce processus, le Groupe définit les normes à adopter en fonction des réglementations, un contenu uniformisé dans la présentation des obligations à respecter, un processus d'adoption et de déclinaison harmonisé entre toutes les entités du Groupe ainsi que le périmètre de transposition de chaque norme.

Le Groupe a défini trois niveaux de normes à décliner selon l'importance des sujets et les périmètres d'application :

UN PROCESSUS DE NORMES À TROIS NIVEAUX



Chaque norme doit être adoptée et déclinée par Generali France et ses filiales françaises de façon similaire, les éventuelles exceptions devant être préalablement expliquées et validées par le Groupe.

Concernant l'Entreprise :

- une Politique (*Group Policy*) doit être adoptée en Conseil d'Administration et déclinée par les directions métiers concernées,
- une Directive (*Group Guidelines*), doit être adoptée en COMEX et déclinée par les directions métiers concernées,
- une Mesure Technique (*Group Technical Measure*) doit être adoptée en Comité de Direction métier et déclinée par le Responsable de la Direction concernée.

B.1.1.3. Comités rapportant au COMEX

Le cadre stratégique des orientations de l'Entreprise, défini par le Conseil d'Administration, est assuré par le COMEX en lien avec les différents comités chargés de traduire ces orientations stratégiques en politiques d'entreprise dans les domaines qui les concernent.

Ces comités suivent les indicateurs clés des activités supervisées, initient les chantiers et suivent les actions majeures.

Le Comité Souscription

Il s'agit d'une instance de validation des produits, des tarifs et des décisions de souscription pouvant influencer de manière significative sur le niveau de chiffre d'affaires et le résultat opérationnel attendus, la consommation de capital ainsi que la volatilité du résultat.

Le Comité Finance et Risques (CFR)

Il s'agit d'une instance opérationnelle qui assure la supervision de la trajectoire financière de l'Entreprise en intégrant le contexte de Solvabilité 2 en s'appuyant sur les travaux conjoints entre les fonctions Finance, Technique Assurance et Risques.

Le Comité règlementaire LCB-FT (Lutte contre le blanchiment et Financement du terrorisme).

Il s'agit de l'instance de renforcement continu du dispositif de LCB-FT scindée en trois sections par nature d'activité : Epargne, Prévoyance Santé Retraite et Iard.

Le Comité de Pilotage des Délégués

Il s'agit d'une instance opérationnelle en charge d'arbitrer sur des sujets transverses liés à la mise en œuvre de la Directive Externalisation, de faciliter la coordination des contrôles et la mise en œuvre des plans de remédiation et des recommandations d'audit.

Le Comité Sécurité et Résilience

Il s'agit d'une instance opérationnelle qui définit et assure la mise en œuvre d'une approche globale de la sécurité et de la résilience opérationnelle, ainsi qu'un alignement des stratégies et des objectifs de l'ensemble des membres de la communauté de la sécurité. Elle approuve et coordonne l'ensemble des actions en lien avec la sécurité de l'Entreprise, notamment l'intégration des procédures, des outils d'identification, d'évaluation et de gestion des risques, permettant ainsi une convergence efficace de la sécurité et une résilience aux incidents.

Le Comité *Business Unit Investment France* (*Business Unit Investment Committee - BUIC*)

Il s'agit d'une instance de revue et d'approbation des stratégies d'allocation d'actifs et de validation de décisions d'investissements majeures.

Le Comité Pilotage des Investissements Stratégiques

Il s'agit d'une instance de supervision du Plan Stratégique et de l'allocation des investissements en charge de la vision consolidées des initiatives stratégiques, de l'allocation des enveloppes budgétaires par marché et par direction en cohérence avec leur feuille de route respective et leurs enjeux d'activité, d'efficacité technique et opérationnelle, du suivi et du reporting global et de la vérification de la réalisation des gains et résultats annoncés.

B.1.1.4. Autres Instances

Il existe des instances opérationnelles de pilotage, de partage et de coordination des activités réalisées de façon transverse.

Le Comité Investissement et Gestion d'Actifs (CIGA)

Il s'agit d'une instance opérationnelle qui assure la définition et le suivi de la mise en œuvre des politiques d'investissements et de gestion d'actifs ainsi que le suivi du plan d'allocation d'actifs.

B.1.2. Fonctions et responsabilités

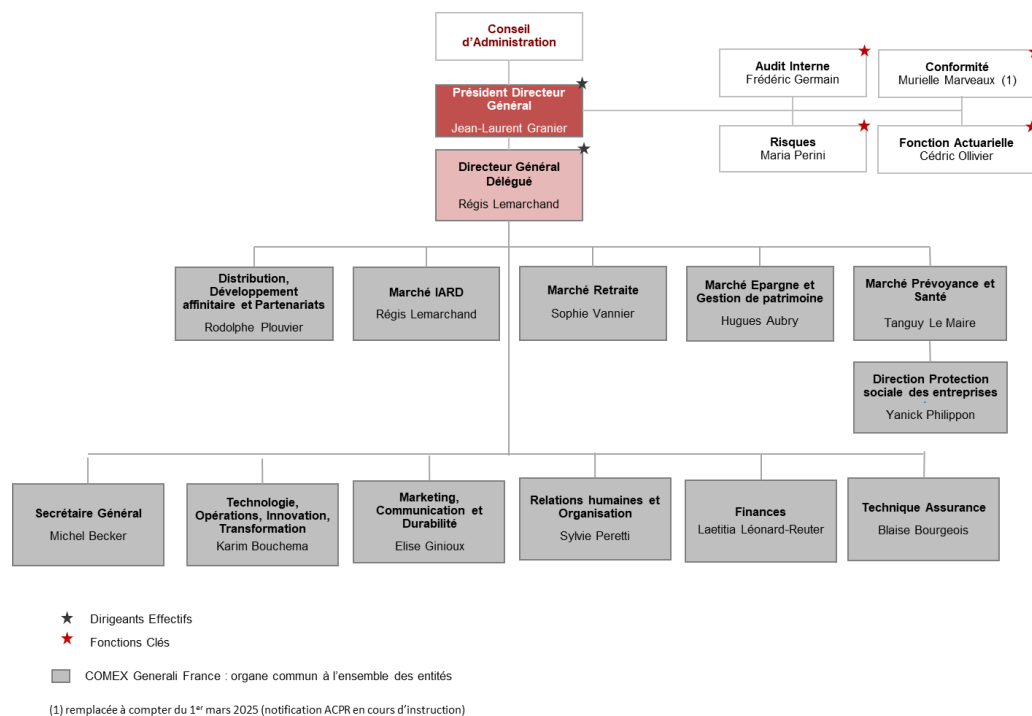
B.1.2.1. Les fonctions clés

La notification des quatre fonctions clés du Groupe Generali France a été réalisée pour chaque entité juridique dont l'Entreprise.

Telles que mentionnées par l'article L.354-1 du Code des assurances, les quatre fonctions clés concernées sont :

- la fonction de Gestion des Risques,
- la fonction d'Audit Interne,
- la fonction Conformité,
- la fonction Actuarielle.

Ces quatre fonctions disposent d'un accès direct à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle, comme le montre l'organigramme ci-dessous :



B.1.2.2. La fonction de Gestion des Risques

La fonction clé de Gestion des Risques, attribuée au Directeur des Risques, a pour principales missions de :

- superviser et coordonner la mise en œuvre de la gestion des risques dans l'ensemble des entités de Generali France et ses filiales françaises,
- déterminer le processus de gestion des risques adéquat et définir les méthodologies d'identification, de mesure et de pilotage des risques,
- définir et veiller au déploiement des outils de maîtrise des risques,
- formaliser et assurer le suivi du profil de risque de l'Entreprise via des rapports appropriés.

Le Directeur des Risques dirige, conjointement avec le Directeur Financier, le Comité Finance et Risques. Il participe au Comité de Souscription, au Comité *Business Unit Investment* France et au CIGA. Par ailleurs, le Directeur des Risques intervient en Comité Spécialisé et en Conseil d'Administration plusieurs fois par an pour présenter et faire valider des travaux (Solvabilité 2, contrôle des risques) ou rendre compte des travaux en cours.

Il intervient régulièrement au COMEX. Enfin, il peut participer, sur demande, aux comités rapportant au COMEX.

Le Directeur des Risques, pour mener à bien ses missions, s'appuie sur une équipe de 44 collaborateurs environ.

B.1.2.3. La fonction d'Audit Interne

La fonction clé d'Audit Interne, attribuée au Directeur en charge de l'Audit Interne du Groupe Generali France, a pour principales missions d'apporter sa contribution en fournissant aux dirigeants et principaux responsables du Groupe Generali France des analyses, recommandations, avis et conseils sur les activités, émis sur la base de travaux périodiques d'investigation ayant notamment pour objet :

- de contrôler le respect des procédures Groupe et la conformité des opérations aux dispositions réglementaires, aux normes et usages professionnels et déontologiques, aux politiques et directives valables au sein du Groupe Generali France et aux orientations des instances de direction,
- d'évaluer l'adéquation des moyens mis en œuvre pour garantir la régularité et la sécurité des opérations,

- d'apprécier l'utilisation des ressources, la performance des structures et des systèmes d'information et la pertinence des organisations mises en place,
- d'examiner les opérations et les programmes pour s'assurer qu'ils sont cohérents avec la stratégie globale de Generali France et ses filiales françaises et qu'ils ont été menés à bien comme prévu,
- d'évaluer la qualité des méthodes de pilotage, de contrôle et de gestion déployées par les sociétés du Groupe Generali France.

Par ailleurs, le Directeur de l'Audit Interne intervient en Comité Spécialisé ou en Conseil d'Administration au minimum tous les six mois pour présenter et faire valider des travaux ou rendre compte de travaux en cours.

Il intervient régulièrement au COMEX.

Le Directeur de l'Audit Interne, pour mener à bien ses missions, s'appuie sur une équipe de 30 collaborateurs environ et sur des correspondants métiers.

B.1.2.4. La fonction Conformité

La fonction clé Conformité, attribuée au Directeur de la Conformité, a pour principales missions :

- de promouvoir et mettre en œuvre la Politique de Conformité de Generali France et ses filiales françaises,
- de participer à l'évaluation de l'impact des changements de l'environnement juridique et réglementaire, et les traduire de manière opérationnelle,
- d'assurer une gestion efficace des risques de non-conformité (cartographie, évaluation, réduction de l'exposition),
- de conseiller la Direction Générale dans la traduction opérationnelle des directives ainsi que dans leur mise en application,
- de développer une compréhension commune de la conformité en déclinant des actions de formation et de sensibilisation ciblées.

Par ailleurs, le Directeur de la Conformité intervient en Comité Spécialisé trois à quatre fois par an pour présenter et faire valider des travaux (plan, rapports de conformité, politique, ...) ou rendre compte de travaux en cours quant à la mise en œuvre des dispositifs de conformité.

Il intervient régulièrement au COMEX.

Enfin, il participe de façon permanente ou sur demande aux comités rapportant au COMEX.

Le Directeur de la Conformité, pour mener à bien ses missions, s'appuie sur une équipe de 35 collaborateurs environ et sur des correspondants métiers.

Une fonction d'*Anti-Money Laundering* (AML), instaurée en tant qu'unité organisationnelle indépendante au sein de la fonction Conformité, est dirigée par un Responsable Sécurité Financière (*Anti Financial Crime Officer*). Cette fonction a pour principales missions :

- de détecter, d'analyser et d'alerter sur les opérations atypiques en matière de blanchiment des capitaux et de fraude,
- d'identifier et modéliser les risques de sécurité financière afin d'élaborer les règles et les procédures correspondantes (organisation et principes du dispositif),
- de s'assurer de la mise à jour des procédures opérationnelles en matière de lutte anti-blanchiment et de contribuer à la sensibilisation et à la formation des collaborateurs sur le dispositif de lutte anti-blanchiment.

Le Responsable Sécurité Financière dispose d'un accès à la Direction Générale ainsi qu'au Conseil d'Administration pour y partager ses travaux.

B.1.2.5. La fonction Actuarielle

Les principales missions attribuées au responsable de la fonction Actuarielle sont les suivantes :

- l'exercice des diligences, de la fonction Actuarielle telles que définies par la Directive Solvabilité 2, dans le respect des normes du Groupe Generali. En particulier, ces diligences incluent :
 - la mise en œuvre d'une validation indépendante des provisions techniques Solvabilité 2,
 - la production d'une opinion sur la politique de souscription, sur les arrangements de réassurance, sur la qualité des données ayant servi au calcul des provisions techniques Solvabilité 2,
- la participation au dispositif de gestion des risques.
- la participation aux instances de gouvernance de la Gestion Financière et de la Gestion des Risques : CFR, Comité de Souscription,
- la participation aux instances de gouvernance des travaux de modélisation quantitative des activités Non-Vie, outre le CFR, ces instances incluent la réunion valeur et risque et la réunion de suivi méthodologique, ainsi que le groupe de travail technique Non-Vie. Les travaux de ces instances portent principalement sur la mesure des passifs et des besoins de fonds propres. Ils mettent particulièrement l'accent pour l'ensemble des branches sur le partage des résultats quantitatifs, les changements de modèle, le suivi des recommandations des travaux de revue menés par l'ACPR, les Commissaires aux Comptes et les entités internes de validation.

Les travaux effectués dans le cadre de la fonction Actuarielle font l'objet d'une présentation au Comité Spécialisé et au Conseil d'Administration de l'Entreprise selon une fréquence au minimum annuelle.

Le responsable de la fonction Actuarielle, pour mener à bien ses missions, s'appuie sur une équipe d'environ 8 collaborateurs.

B.1.3. Politique de rémunération

À travers sa politique de rémunération le Groupe Generali France cherche à motiver et conserver les personnes qui, par leurs compétences techniques et managériales et la diversité de leurs profils, constituent un facteur essentiel de la réussite de l'Entreprise.

Cette politique de rémunération reflète et soutient la stratégie et les valeurs de l'Entreprise : être une compagnie d'assurance qui crée de la valeur, garantit la durabilité de ses résultats, accorde de l'importance à ses collaborateurs et maintient ses engagements vis-à-vis de l'ensemble des parties prenantes.

Elle repose sur les principes suivants :

- équité et cohérence de la rémunération par rapport aux responsabilités confiées et aux capacités démontrées,
- alignement avec la stratégie de l'Entreprise et les objectifs définis,
- compétitivité vis-à-vis des tendances et des pratiques du marché,
- valorisation du mérite et de la performance, en termes de résultats, de comportements et de valeurs,
- transparence et respect des exigences réglementaires.

Composition de la rémunération des dirigeants

Le système de rémunération consiste en une composante fixe, une composante variable et divers avantages, structurés de manière équilibrée.

Une analyse du système de rémunération est effectuée régulièrement afin de garantir l'équilibre des composantes et d'inciter les cadres dirigeants de l'Entreprise à obtenir des résultats durables.

Le salaire fixe rémunère le poste occupé et les responsabilités attribuées, en prenant en compte l'expérience du titulaire et les compétences requises, mais aussi la qualité de la contribution à l'obtention des résultats.

La rémunération variable est définie afin d'encourager les dirigeants à atteindre les objectifs définis en créant un lien direct entre l'incitation financière et les objectifs quantitatifs et qualitatifs déterminés au niveau de l'Entreprise, d'une activité / fonction, et au niveau individuel. Ces objectifs intègrent des ambitions de durabilité et d'ESG.

Elle est notamment composée d'un plan pluriannuel d'actions gratuites du Groupe Generali (soumis à l'approbation des actionnaires du Groupe), avec les caractéristiques suivantes :

- le plan est versé au terme d'une période totale de six ans, il est conditionné à des critères de performance définis par le Conseil d'Administration et sous réserve qu'un niveau minimum de ratio de solvabilité économique ait été atteint,
- le plan est basé sur un cycle de performance de trois ans auquel s'ajoute une période de conservation obligatoire des actions attribuées.

Chaque salarié bénéficie d'une assurance complémentaire santé, d'un régime de prévoyance professionnel et, spécifiquement pour les cadres dirigeants, d'une retraite supplémentaire et de la possibilité de bénéficier d'un véhicule de fonction.

En termes de rémunération cible totale, l'Entreprise propose une rémunération en phase avec la concurrence, comprise entre le quartile médian et le quartile supérieur du marché de référence.

Politique de rémunération applicable aux responsables des fonctions clés

Le système de rémunération applicable aux responsables des fonctions clés (fonction Audit Interne, fonction Gestion des Risques, fonction Conformité et fonction Actuarielle) consiste en une composante fixe et une composante variable. Ils bénéficient également des avantages sociaux décrits précédemment.

La composante fixe est établie en fonction du niveau des responsabilités attribuées et est adaptée de façon à garantir l'indépendance et l'autonomie exigées pour ces postes.

Afin de respecter les exigences réglementaires et d'encourager les responsables des fonctions clés à mieux exercer leurs obligations, un système de rémunération variable spécifique a été mis en place. La composante variable est liée à l'efficacité et à la qualité des contrôles, encourageant ainsi une gestion saine et efficace du risque, et repose exclusivement sur des objectifs qualitatifs pluriannuels. Elle est versée sous forme de pourcentage immédiat et de pourcentage différé.

B.1.4. Transactions importantes conclues au cours de l'exercice 2024

Pour les besoins du présent rapport, sont considérées comme des transactions importantes, celles conclues durant la période de référence avec des actionnaires, des personnes exerçant une influence notable sur l'Entreprise ou des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle au sens du règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014 :

- entre l'Entreprise et l'un de ses représentants légaux, l'un de ses administrateurs ou l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10%, à l'exclusion des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales,
- entre l'Entreprise et Assicurazioni Generali S.p.A. dès lors que la transaction a un impact notable sur le ratio de solvabilité de l'Entreprise.

Au cours de l'exercice 2024 :

- la souscription d'une couverture du risque de crédit a été autorisée par le Conseil d'Administration de l'Entreprise et souscrite auprès d'Assicurazioni Generali S.p.A.,
- un accord aux termes duquel Assicurazioni Generali S.p.A s'est engagée à souscrire, sur demande de Generali Iard et dans la limite de 90 millions d'euros, les obligations nominatives subordonnées qui seraient émises par Generali Iard dans un délai de cinq ans à compter de la signature dudit accord, a été conclu.

B.2. EXIGENCES DE COMPETENCE ET D'HONORABILITE

Sont considérées comme des personnes clés soumises à des exigences particulières de compétence et d'honorabilité les personnes chargées de prendre des décisions à haut niveau et de mettre en œuvre les stratégies conseillées et les politiques approuvées par le Conseil d'Administration, et également celles qui dirigent effectivement l'Entreprise. Quel que soit l'intitulé des fonctions ou postes correspondants, il s'agit au moins :

- des membres du Conseil d'Administration,
- des représentants légaux,
- des membres du COMEX,
- du Directeur des Investissements,
- des responsables des quatre fonctions clés, à savoir la fonction de Gestion des Risques, la fonction Conformité, la fonction d'Audit Interne et la fonction Actuarielle (cf. organigramme des fonctions clés présenté en section B.1.2) ainsi que le responsable Sécurité Financière.

La Directive Solvabilité 2 exige que toutes les personnes qui dirigent effectivement l'Entreprise ou qui occupent des postes clés respectent les exigences suivantes :

- leurs qualifications, leurs connaissances et leurs expériences professionnelles doivent être adéquates afin de permettre une gestion saine et prudente (*Fit*),
- elles doivent être honorables et intègres (*Proper*).

Au sein du Groupe Generali France, la politique de compétence et d'honorabilité (*Group Fit and Proper Policy*), définit les exigences minimales en termes d'aptitude et d'honorabilité ainsi que les modalités d'évaluation des personnes clés. Ces exigences sont complétées par les politiques afférentes aux quatre fonctions clés qui intègrent des éléments dédiés (*Audit Group Policy*, *Actuarial Function Group Policy*, *Risk Management Group Policy* et *Compliance Management System Group Policy*).

Les personnes clés doivent respecter les exigences de compétence minimales en fonction de leurs responsabilités collectives ou individuelles.

Elles doivent en outre éviter les activités susceptibles de créer des conflits d'intérêts.

Le Groupe Generali France propose des parcours d'intégration et/ou de formation de sorte que les personnes concernées soient en mesure de respecter l'évolution et/ou l'augmentation des exigences définies par la législation en vigueur et liées à leurs responsabilités.

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration de l'Entreprise dispose collectivement d'une expérience et de connaissances appropriées, en fonction du secteur spécifique dans lequel il intervient, au moins à propos :

- du marché sur lequel est présente l'Entreprise (rappelé en section A),
- de la stratégie et du modèle commercial,
- du système de gestion (management, gestion des risques et gouvernance),
- de l'analyse actuarielle et financière,
- du cadre législatif et des exigences réglementaires.

La connaissance du marché suppose de connaître et comprendre le contexte commercial et économique dans lequel évolue l'Entreprise et avoir conscience des besoins des clients.

La connaissance de la stratégie et du modèle commercial suppose une compréhension détaillée de cette même stratégie et de ce même modèle.

La connaissance du management et de la gouvernance d'une entreprise suppose la compréhension des risques auxquels s'expose l'Entreprise et sa capacité à y faire face. Il s'agit également d'être en mesure d'évaluer la capacité de l'Entreprise à assurer une bonne gestion, des contrôles efficaces et être en mesure de mettre en œuvre les changements si nécessaire.

L'analyse actuarielle et financière repose sur la capacité à interpréter les informations actuarielles et financières de l'Entreprise, identifier et évaluer les principaux problèmes, et prendre les mesures qui s'imposent (y compris mettre en place les contrôles appropriés) sur la base de ces informations.

La connaissance du cadre législatif et des exigences réglementaires suppose de connaître et comprendre le cadre normatif dans lequel s'inscrit l'Entreprise et être en mesure de s'adapter aux évolutions de la réglementation.

Le Conseil d'Administration prend ses décisions sur la base de la contribution de chaque administrateur. Ces administrateurs, pris individuellement, n'ont pas besoin de disposer de connaissances et de compétences approfondies ou d'une solide expérience dans tous les domaines d'activité de l'Entreprise. Cependant, les connaissances, les compétences et l'expérience collectives doivent garantir une gestion saine et prudente de l'Entreprise.

RESPONSABLES DES FONCTIONS CLÉS

Les exigences propres aux fonctions clés sont rappelées dans les politiques Groupe suivantes :

- *Audit Group Policy,*
- *Risk Management Group Policy,*
- *Compliance Management System Group Policy,*
- *Actuarial Function Group Policy.*

Le respect de ces exigences ainsi que les qualifications, les connaissances et l'expérience des responsables des fonctions clés sont vérifiés préalablement à la nomination des titulaires et examinés annuellement par le Conseil d'Administration.

AUTRES PERSONNES CLÉS

Les autres personnes clés doivent disposer des qualifications, des connaissances et de l'expérience professionnelle appropriées et adéquates pour pouvoir exécuter l'ensemble des activités qui leur sont confiées.

L'évaluation du respect des exigences de compétence par chaque personne clé doit permettre de démontrer que ses qualifications, ses connaissances et son expérience sont maintenues à un niveau approprié et adéquat en permanence.

B.3. SYSTEME DE GESTION DES RISQUES, Y COMPRIS L'EVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITE

B.3.1. Description du système de gestion des risques

Le système de Gestion des Risques de l'Entreprise s'inscrit dans le respect de la Politique « Group Directives on the System of Governance (GDSG) » du Groupe, politique transposée par Generali France et applicable à l'ensemble de ses filiales.

En ligne avec la Directive Solvabilité 2, la Politique GDSG, définit :

- les rôles et responsabilités des administrateurs, de la Direction Générale et des fonctions clés,
- le cadre normatif décrivant la hiérarchisation des politiques, directives et mesures techniques transverses, appelé *Generali Internal Regulations System (GIRS)* (cf. section B.1.1.2.),
- l'ensemble du dispositif de gouvernance et la stratégie de risque de l'Entreprise.

La GDSG est un dispositif de gestion des risques et de contrôle interne global, cohérent et efficace avec trois lignes de défense :

- fonctions « opérationnelles »¹ (preneurs de risques) pour la première ligne de défense,
- fonctions de Gestion des Risques, Actuarielle, Conformité et pilotage du contrôle interne pour la deuxième ligne de défense,
- fonction d'Audit Interne qui représente la troisième ligne de défense.

Pour plus d'informations concernant ce dispositif, se reporter aux sections B.4, B.5 et B.6.

Au sein du dispositif GDSG, la fonction Gestion des Risques a pour mission principale d'assurer la mise en place d'un système de gestion des risques adéquat. Elle est en charge de fixer l'appétence aux risques et les limites de tolérance au risque de l'Entreprise, d'identifier, de mesurer, de gérer et surveiller les principaux risques. Pour cela, elle s'appuie sur :

- **une gouvernance,**
- **des processus,** dont le *Risk Appetite Framework* (RAF) qui définit les principes d'une Gestion des Risques proactive et encadrant la prise de décisions de l'Entreprise par la mesure d'impacts sur le ratio de solvabilité réglementaire entre autres,
- **des politiques écrites,** dont la *Risk Management Group Policy* (RMGP) qui définit les principes fondamentaux de la Gestion des Risques qui doivent s'appliquer à l'ensemble du Groupe,
- **des directives,** telles que les *Investments Risk Group Guidelines* (IRGG) qui fixent les limites d'investissement,
- **des mesures techniques,** la fonction Gestion des Risques s'assure de leur mise en œuvre de façon adaptée aux spécificités de l'Entreprise.

B.3.2. Gouvernance

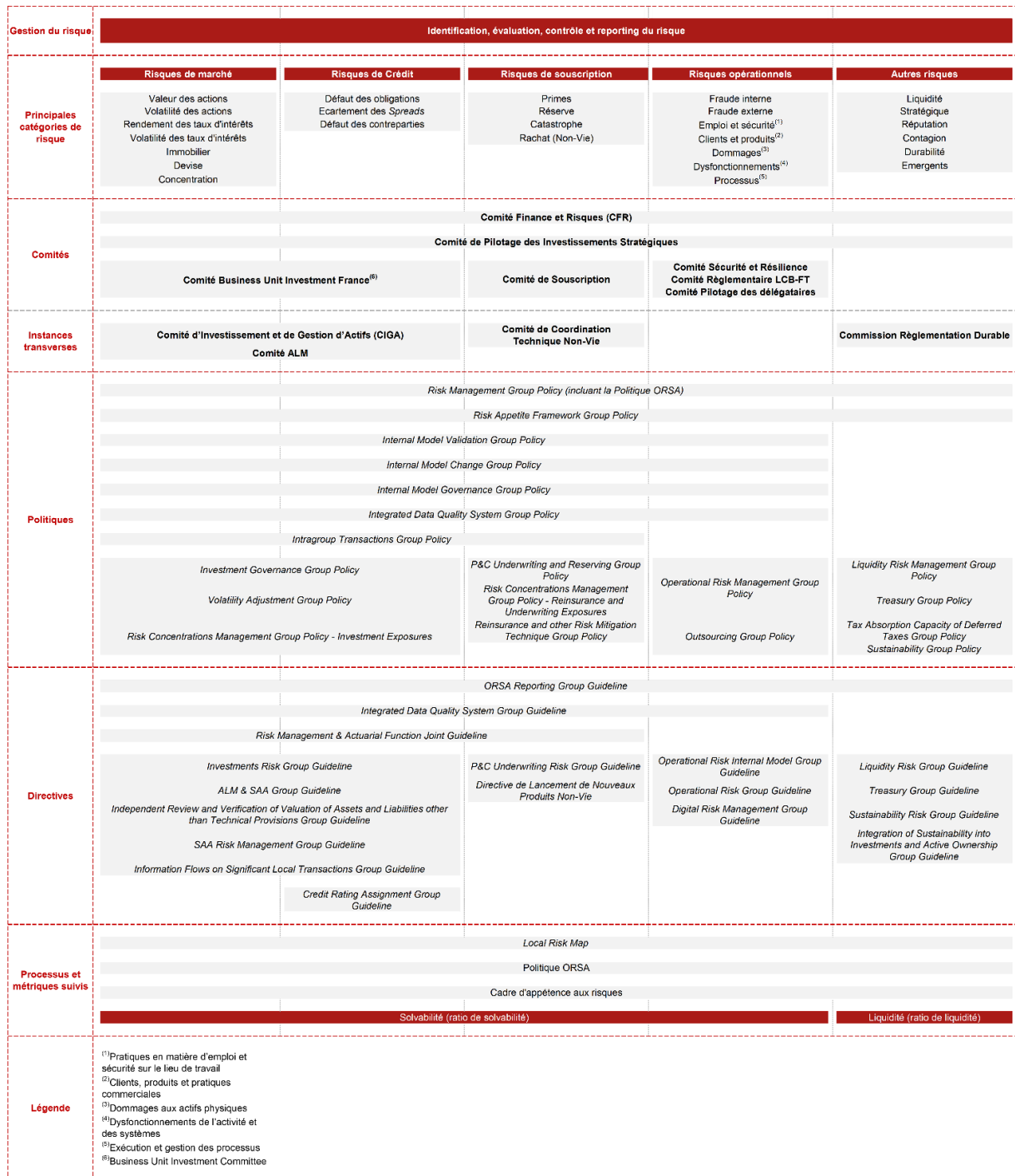
De par son activité, l'Entreprise est exposée à :

- des risques de souscription,
- des risques de marché,
- des risques de crédit,
- des risques opérationnels,
- des risques de liquidité,
- des risques de stratégie,
- des risques de réputation,
- des risques de contagion,
- des risques de durabilité,
- des risques émergents.

Elle a retenu une classification qui comprend des risques quantifiables (comprenant les risques de souscription, les risques de marché, les risques de crédit, les risques opérationnels) et des risques non quantifiables (les risques de liquidité, les risques stratégiques, les risques de réputation, les risques de contagion, les risques de durabilité, les risques émergents).

¹ Les fonctions « opérationnelles » sont celles rattachées aux Directeurs des différents marchés et au Directeur de la Distribution.

Ces différents risques identifiés, et regroupés par catégorie et par fonction et leurs liens avec les organes, sont présentés dans le diagramme ci-dessous :



Comme indiqué en section B.1., la gouvernance de la gestion des risques repose sur le COMEX. Celui-ci s'appuie sur différents comités pour mener à bien sa mission, en particulier :

- Comité Finance et Risques (CFR).
- Comité de Souscription.
- Comité Sécurité et Résilience.
- Comité Investissement et Gestion d'Actifs (CIGA).
- Comité *Business Unit Investment France* (*Business Unit Investment Committee - BUIC*).

Les rôles et responsabilités qui incombent aux comités rapportant au COMEX sont décrits en section B.1.1.

Par ailleurs, en complément d'être suivis au sein du Comité Finance et Risques (CFR) les risques de durabilité (dans lesquels on retrouve notamment les enjeux liés au changement climatique) sont aussi suivis au travers de la gouvernance de la durabilité mise en place par l'Entreprise. Cette gouvernance s'articule autour de la Commission Règlementation Durable, qui rapporte directement à la Cellule Opérationnelle de Pilotage Durabilité.

B.3.3. Processus de gestion des risques

Le processus de gestion des risques mis en place par l'Entreprise s'inscrit dans le respect de la *Risk Management Group Policy* (RMGP). Il repose sur les quatre processus suivants :

- identification des risques,
- évaluation des risques,
- gestion et contrôle des risques,
- *reporting* des risques et rapport ORSA.

Cette Politique RMGP répond aux exigences spécifiées aux articles 44 et 45 de la Directive Solvabilité 2.

B.3.3.1. Identification des risques

Afin de prévenir, détecter et gérer les risques de façon permanente, la Gestion des Risques a mis en place :

- un processus d'identification prospective des risques qui tient compte des risques opérationnels à travers le processus d'*Overall Risk Assessment*,
- un dispositif de quantification des *scenarii* de risques mis en place par le Groupe : le *Main Risk Self Assessment* (MRSA), qui tient compte de la méthodologie du *Scenario Analysis* (cf. section C.5.3.) pour l'évaluation des risques opérationnels et qui complète le processus précédent.

Les principaux risques sont identifiés, classés et évalués en fonction de leur période de retour ainsi que de leur sévérité ; et entraînent l'identification de mesures d'atténuation, dont les impacts sur la période de retour et la sévérité sont également évalués.

Le périmètre de cet exercice comprend :

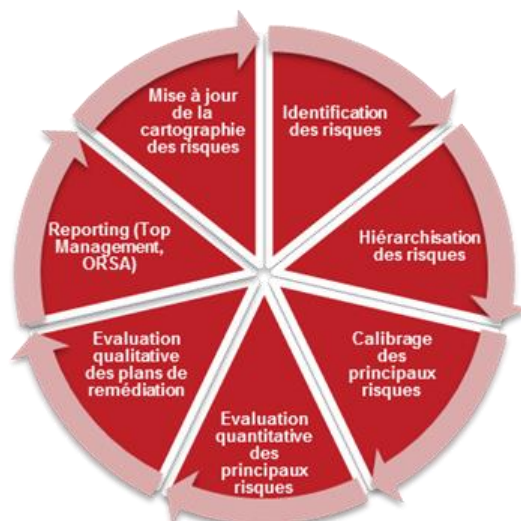
- tous les risques importants auxquels le Groupe Generali et ses filiales sont exposés, qu'ils soient inclus ou non dans le calcul du capital de solvabilité requis,
- les risques émergents, les risques de durabilité, les risques associés aux nouveaux produits et nouveaux marchés, les risques de réputation, les risques de liquidité, les risques de contagion et les risques stratégiques,
- les risques qui peuvent se produire à l'horizon du plan et qui peuvent compromettre la réalisation des objectifs du Plan Stratégique.

Concernant le processus d'identification prospective des risques opérationnels (*l'Overall Risk Assessment*), il a pour but d'identifier et d'évaluer son exposition potentielle à ces risques. L'évaluation tient compte de l'existence et de la maturité des contrôles en place afin de déterminer un risque résiduel. Chaque risque « élevé » fait ensuite l'objet d'une évaluation approfondie via le *Scenario Analysis* et donne lieu à la définition de mesures d'atténuation.

Le processus annuel MRSA est quant à lui conforme aux principes décrits dans la RMGP. Le MRSA combine à la fois une approche descendante (*top-down*) et ascendante (*bottom-up*) qui impliquent l'ensemble des organes de l'Entreprise :

- l'approche *top-down* permet une identification globale des risques sous différents angles et assure l'identification des risques les plus significatifs. Cette approche est principalement basée sur des entretiens avec les preneurs de risques,
- l'approche *bottom-up* est basée sur l'analyse de chacun des *scenarii* par les experts opérationnels. Cette approche aboutit à un rapport descriptif des *scenarii*, leur quantification et l'identification des plans de remédiation qui sont présentés en COMEX.

Ainsi, le processus MRSA repose sur les étapes suivantes :



Comme illustré ci-dessus, ce processus a pour objectif d'identifier les *scenarii* clés qui pourraient avoir une incidence notable sur la capacité de l'Entreprise à atteindre ses objectifs stratégiques. Il prend sa source à partir d'un socle de *scenarii* proposé par le Groupe qui intègre notamment les risques standards, mais aussi le résultat d'études spécialisées sur d'éventuels risques nouveaux, et est enrichi par les responsables de toutes les fonctions de l'Entreprise pour prendre en compte toutes les particularités liées à l'activité, à l'organisation ou aux contraintes locales existantes au sein de celle-ci.

Aussi, la fonction de Gestion des Risques consolide et met à l'épreuve l'ensemble des contributions des preneurs de risques afin de garantir à l'Entreprise une vision globale des risques auxquels elle est soumise.

Une restitution des conclusions du MRSA est faite aux preneurs de risques, au COMEX et au Conseil d'Administration. Les risques les plus importants en termes d'impact sur le résultat opérationnel sont intégrés dans le rapport ORSA.

Parmi les risques de durabilité intégrés dans le processus de gestion des risques, le risque climatique fait l'objet d'un projet dédié. Ce projet, connu sous le nom de *Climate Change Risk Project* s'inscrit tout particulièrement dans le cadre du processus d'identification des risques émergents et de durabilité, ainsi que dans le cadre de la stratégie de l'Entreprise sur le changement climatique.

L'ensemble de ces démarches fait l'objet d'une restitution au sein du COMEX et du Conseil d'Administration de l'Entreprise.

B.3.3.2. Evaluation des risques

Pour l'évaluation de ses principaux risques, l'Entreprise a développé un Modèle Interne (MI) dont l'utilisation a été autorisée par l'ACPR. Ce modèle se base sur la méthodologie décrite ci-dessous et couvre les risques de souscription, risques de marché, risques de crédit ainsi que le risque opérationnel.

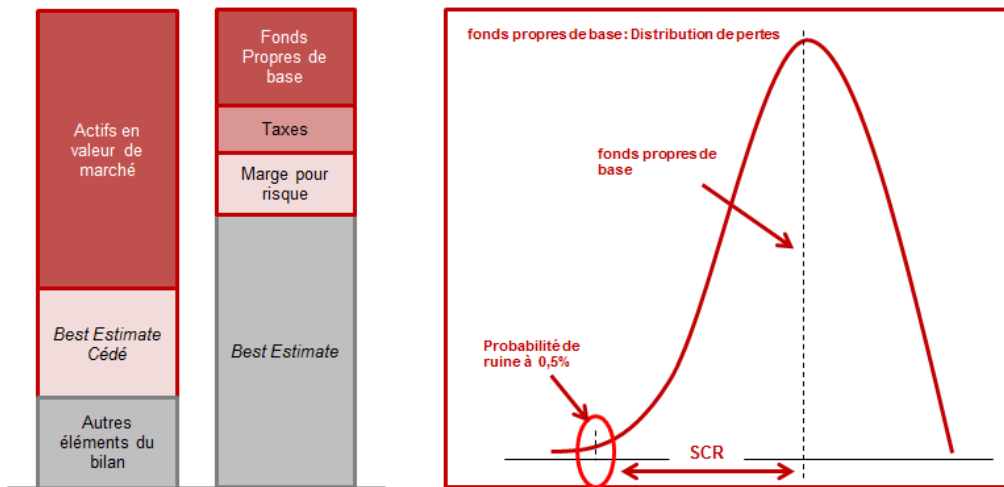
B.3.3.2.1. Méthodologie du Modèle Interne

Le Modèle Interne est adopté pour quantifier l'exigence de capital. La méthodologie repose sur les éléments suivants :

- respect de principes de quantification cohérents avec le marché dans l'évaluation des fonds propres, qui incluent notamment la différence entre la valeur de marché des actifs et la juste valeur des passifs, ainsi que la juste valeur de la dette subordonnée. La juste valeur des passifs techniques inclut la meilleure estimation des flux futurs de trésorerie (Meilleure estimation des passifs : *Best Estimate Liabilities* - BEL), minorée des frais pour défaut des réassureurs) et un coût supplémentaire (Marge pour risque) pour les risques que les instruments financiers disponibles sur le marché ne permettent pas de répliquer (c'est-à-dire les risques opérationnels et les risques d'assurance non couvrables),
- évaluation du Capital de solvabilité requis (SCR) comme principal critère d'évaluation des risques. Le SCR est le capital requis pour absorber la perte de fonds propres, à l'horizon d'un an, d'un événement adverse d'intensité bicentenaire. Il est ainsi déterminé par le biais d'une approche fondée sur la Value at Risk (VaR) avec un niveau de confiance de 99,5%.

L'approche développée par le Groupe Generali pour être pleinement conforme aux exigences requises par la Directive Solvabilité 2 lors de l'évaluation de l'exigence de capital consiste à calculer la distribution complète des fonds propres grâce à une approche de simulation de type Monte Carlo.

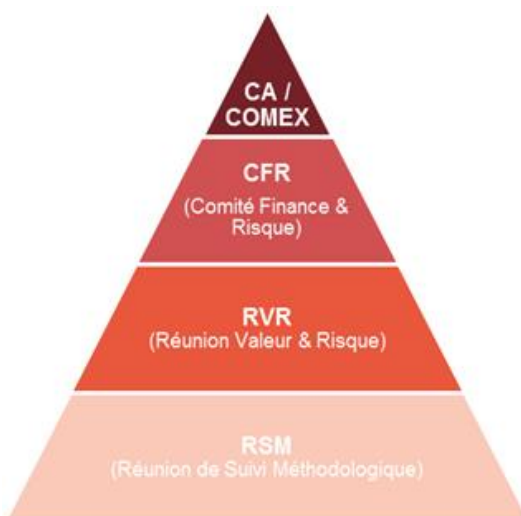
Le schéma ci-dessous décrit cette méthode.



Pour plus d'information sur la description de la méthodologie du Modèle Interne, se reporter à la section E.4.

B.3.3.2.2. Gouvernance du Modèle Interne

La gouvernance du MI est décrite dans le document *Internal Model Governance Group Policy*. Au niveau de l'Entreprise, elle se décompose en quatre niveaux :



- **le Conseil d'Administration** : valide, de façon ultime, l'utilisation du modèle pour le calcul du SCR, et les orientations à suivre en matière de changements majeurs ou des extensions du modèle,
- **le Comité Finance et Risques (CFR)** : est tenu informé de toutes les décisions prises en RVR et assure la validation des méthodologies employées dans le modèle ayant un impact transverse,
- **la Réunion Valeur et Risques (RVR)** : assure le suivi global de l'avancement des plans d'action, la validation des différents choix méthodologiques et la validation de la documentation,
- **la Réunion de Suivi Méthodologique (RSM)** : assure le suivi de l'avancement des travaux en cours et réalise les échanges méthodologiques sur certaines études.

B.3.3.2.3. Validation du Modèle Interne

L'évaluation du Capital de Solvabilité Requis (SCR) dans le Modèle Interne (MI) a été soumise au processus de validation indépendant, sur la base des principes définis dans la politique Groupe de validation du MI et dans les lignes directrices connexes (*Internal Model Validation Group Policy*).

Le processus de validation permet de s'assurer que le profil de risque de l'Entreprise, couvert par le MI, est correctement reflété. En outre, la validation intègre un large panel de tests en situation de *stress* et d'analyse de *scenarii* pour s'assurer que le MI fonctionne efficacement dans un ensemble varié de conditions, tout en facilitant la compréhension de ses résultats.

Des activités locales d'évaluation de la pertinence sont également réalisées afin de garantir que les hypothèses et les méthodologies développées au niveau du Groupe permettent de correctement refléter les expositions aux risques spécifiques des entités juridiques incluses dans le périmètre du MI.

L'Entreprise documente dans un rapport de validation les résultats de la validation ainsi que les conclusions résultant de l'analyse de la validation.

B.3.3.2.4. Qualité des données

Un processus de qualité des données est en place en complément aux activités de validation du Modèle Interne décrites ci-dessus, une certification du niveau de qualité des données utilisées pour le calcul du SCR est réalisée. L'approche mise en œuvre pour la qualité des données repose sur un ensemble de documents qui constitue le corpus de documents de qualité des données. Ce corpus comprend en particulier :

- le diagramme des flux de données traitées et permettant d'aboutir au calcul du SCR,
- le résultat d'une étude d'identification et d'évaluation des impacts causés par différents critères de défaut de qualité (l'exactitude, l'exhaustivité et la pertinence), tels que prévus par la Directive Solvabilité 2,
- un répertoire descriptif des flux portant sur les données utilisées dans le MI, intégrant la description des contrôles pour évaluer leur niveau de qualité, et des preuves permettant de justifier le résultat de ces contrôles,
- le registre des anomalies permettant leur traitement et le suivi de leurs résolutions par les responsables opérationnels.

B.3.3.2.5. Gestion des changements du Modèle Interne

L'utilisation d'un Modèle Interne dans le cadre de la réglementation Solvabilité 2 est soumise à un cadre solide de contrôle des changements autour de la gouvernance du modèle. L'objectif principal de ce cadre est de maintenir un niveau de confiance élevé dans les résultats du Modèle Interne après intégration des changements.

Dans ce contexte, le Groupe Generali a émis une Politique (*Internal Model Change Group Policy*) qui explique le processus de gestion des changements du modèle. Ce processus est défini pour garantir que le Groupe et les entités juridiques du Groupe suivent une approche commune sur l'identification, l'évaluation et la déclaration de tous les changements du modèle afin de compléter le processus d'approbation par le Superviseur et de les considérer dans le calcul officiel du SCR.

Toute mise à jour ou modification du Modèle Interne est classée dans cette Politique comme étant :

- soit un changement de modèle, plus spécifiquement un changement de modèle majeur ou mineur,
- soit une modification liée à la maintenance ordinaire des systèmes et des processus, y compris les actions correctives et les activités de gestion commerciale régulières.

Concernant les changements de modèle majeurs ou mineurs, les changements sont (i) d'abord évalués au moyen d'une évaluation qualitative, (ii) et également au moyen d'une évaluation quantitative, si toutefois le changement ne relève pas d'un cas "par défaut" et non quantifiable (par exemple un changement relatif à une Politique Groupe). La variation relative du SCR (après intégration du changement) est la mesure utilisée pour évaluer les changements de modèle par quantification. Un changement jugé matériel est considéré comme majeur matériel si la variation relative est supérieure ou égale à 10%. Un changement est considéré comme mineur matériel si la variation relative est comprise entre 2,5% et 10%.

En outre, dans le cadre de la mise en œuvre des changements du modèle, mais également des interactions avec le Groupe, cette politique définit les rôles et responsabilités des parties prenantes.

B.3.3.3. Gestion et contrôle des risques

Des instructions spécifiques pour la gestion des différentes catégories de risques sont fournies dans les politiques définies par le Groupe Generali ainsi que dans les directives connexes présentées dans la section B.3.2.

B.3.3.3.1. Appétence aux risques

Le cadre de l'appétence aux risques (RAF) est un dispositif du système de gestion des risques qui :

- définit la notion d'appétence aux risques de l'Entreprise, comme étant le niveau de risque global qu'elle est prête à prendre ou non au regard de sa stratégie,
- détaille les préférences de risques, qui sont des déclarations qualitatives qui guident l'Entreprise dans la sélection individuelle des risques auxquels elle souhaite être exposée,
- définit les dimensions (le capital, la liquidité et le résultat opérationnel) utilisées pour suivre les préférences de risques et les niveaux de tolérance associés en lien avec les niveaux de risques du Groupe Generali,
- définit la gouvernance qui se traduit par un suivi et un processus d'escalade clarifiant les rôles et responsabilités des parties prenantes en cas de franchissement des seuils fixés, en plus des plans de remédiation,
- décrit la façon dont l'appétence et les tolérances aux risques sont intégrées aux principaux processus de prise de décisions de l'Entreprise, en particulier le processus du plan stratégique, de l'allocation stratégique d'actifs, et le lancement de nouveaux produits,
- précise les rôles et responsabilités de toutes les parties prenantes du dispositif.

B.3.3.3.2. Préférences de risques

Les préférences de risques sont des déclarations qualitatives qui guident l'Entreprise dans la sélection individuelle des risques, c'est à dire les risques qu'elle souhaite prendre davantage ou pour lesquels elle souhaite moins s'exposer. Ces préférences orientent le positionnement stratégique de l'Entreprise en termes de marchés, de produits et de réseaux de distribution.

Les préférences de risques sont validées annuellement par le Conseil d'Administration. Elles permettent de conduire l'ensemble de l'activité vers un portefeuille d'assurance équilibré, diversifié et durable, en accord avec les objectifs stratégiques de l'Entreprise et son niveau d'appétence aux risques.

Le Groupe Generali concentre ses risques et son capital dans son cœur de métier (risques de souscription et risques de marché). Les préférences de risques sont les suivantes :

- rééquilibrer le portefeuille avec une souscription davantage orientée vers le *business* non-auto,
- optimiser les risques financiers par l'adoption d'une stratégie d'investissement prudente au niveau du portefeuille, tout en saisissant les occasions au fur et à mesure qu'elles se présentent,
- maintenir une position de liquidité suffisante pour s'assurer du respect des engagements dans des situations de *scenarii* adverses, tout en poursuivant les objectifs de profit et de croissance,
- opérer en pleine conformité avec les réglementations locales et internationales en cohérence avec la politique de conformité du Groupe,
- surveiller activement les risques émergents en facilitant les discussions internes et en s'engageant auprès de groupes de travail au niveau du marché français,
- renforcer progressivement l'analyse et l'intégration de la durabilité, afin de soutenir l'Entreprise face aux enjeux et opportunités actuels et futurs,
- appliquer une approche de tolérance zéro à l'égard de la criminalité financière et participer activement aux engagements de lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et la corruption.

B.3.3.3.3. Métriques de risques et tolérances aux risques

Les métriques de risques sont des indicateurs utilisés pour traduire l'appétence globale et les préférences de risques de l'Entreprise en tolérances de risques quantitatives et mesurables. Elles doivent être intégrées dans les processus opérationnels afin d'assurer un suivi et un pilotage adéquat de l'activité.

Le Groupe Generali a défini des métriques qui couvrent quatre dimensions, dont la quatrième relative aux investissements, a été ajoutée en 2024 :

- le capital, dont le principal indicateur est le ratio de solvabilité, est suivi au niveau du Groupe, du Groupe Generali France et de l'Entreprise,
- la liquidité, dont le principal indicateur est le ratio de liquidité, est suivie au niveau du Groupe, du Groupe Generali France et de l'Entreprise,
- le résultat dont les principaux indicateurs portent sur le résultat technique et sur le résultat financier est suivi au niveau du Groupe et du Groupe Generali France.
- les investissements, dont les principaux indicateurs portent sur le ratio d'illiquidité et l'écart de durée entre l'Actif et le Passif, sont suivis au niveau du Groupe Generali.

Les tolérances aux risques constituent des seuils que l'Entreprise admet sur ses métriques de risques afin de s'assurer du respect de son appétence aux risques. L'Entreprise définit deux niveaux de tolérance aux risques :

- la limite basse (*soft limit*) ou seuil d'alerte de risques,
- la limite ultime (*hard limit*) ou seuil minimal de risques à ne pas franchir.

Le RAF est un outil qui sert de support aux décisions, notamment pour les activités suivantes :

- le Plan Stratégique,
- l'investissement et l'allocation des actifs,
- le lancement de nouveaux produits,
- la réassurance,
- la gestion du capital.

B.3.3.3.4. Gouvernance et processus d'escalade

Des processus d'escalade proportionnels à la gravité du non-respect des tolérances sont définis pour garantir que des mesures correctives sont engagées au niveau approprié et que le Conseil d'Administration en est informé en temps utile, pour lui permettre d'intervenir en cas de non-respect significatif des niveaux de tolérance au risque.

B.3.3.4. Reporting des risques et rapport ORSA

Au travers de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (processus ORSA), la fonction de Gestion des Risques assure les trois évaluations suivantes pour l'Entreprise :

- le besoin global de solvabilité,
- le respect permanent des exigences de capital et des exigences relatives aux provisions techniques prudentielles,
- la déviation du profil de risque.

L'évaluation du besoin global en solvabilité repose :

- pour ce qui relève des risques relevant du pilier 1, sur l'utilisation d'un MI,
- pour les risques relevant du pilier 2, tels que les risques de liquidité, de réputation, de contagion, les risques stratégiques, les risques de durabilité ou les risques émergents, sur des approches qualitatives ou ad hoc. Conformément à ce qui a été précédemment décrit dans le cadre du RAF en B.3.3.3.1, des indicateurs permettant le suivi des risques et plus particulièrement du risque de liquidité sont suivis.

Enfin l'évaluation tient compte de l'appétence au risque de l'Entreprise ainsi que des ambitions de son Plan Stratégique.

L'évaluation du respect permanent des exigences de capital est réalisée au moyen de projections du ratio de solvabilité selon les évolutions du bilan induites par le Plan Stratégique de l'Entreprise. Cet exercice est réalisé à l'aide d'un outil de projection à la fois des fonds propres et de l'exigence de capital. Aussi, les risques relevant du pilier 2 sont étudiés qualitativement afin de disposer d'une évaluation du besoin global en solvabilité en vision prospective. La prudence, la fiabilité et l'objectivité de l'évaluation de l'adéquation des provisions d'assurance sont en outre évaluées.

L'évaluation du besoin global de solvabilité ainsi que celle relative au respect permanent des exigences de capital sont réalisées sur la base des conditions connues à la date de l'évaluation et intègrent également les mesures de sensibilités liées à une liste de *scenarii* identifiés.

L'évaluation de l'exigence de capital est réalisée à chaque arrêté trimestriel. Ainsi, l'Entreprise s'assure du respect permanent des obligations de façon infra-annuelle. Enfin, l'Entreprise prend le temps d'analyser les mouvements entre l'évaluation en 2023 et 2024 des fonds propres au travers du MI et de l'analyse des pertes et profits (*P&L Attribution*).

L'évaluation du respect permanent des exigences relatives aux provisions techniques prudentielles est réalisée au moyen des analyses de mouvements sur l'évaluation des provisions d'assurances, de la description du niveau d'incertitude de l'évaluation des provisions d'assurance et de sensibilités. L'évaluation de l'adéquation des provisions d'assurance s'appuie sur l'opinion de la Fonction Actuarielle.

La déviation du profil de risque est réalisée au travers de l'analyse des potentiels écarts entre le profil de risque de l'Entreprise et les hypothèses sous-jacentes du modèle interne. Pour ce faire, l'Entreprise est soumise au processus de validation indépendante permettant de s'assurer que le profil de risque de l'Entreprise, couvert par le MI est correctement reflété.

De façon annuelle, les résultats de l'ORSA sont portés à l'attention du COMEX et du Conseil d'Administration afin de leur fournir une vision claire et compréhensible de la stratégie de Gestion des Risques de l'Entreprise. Des cas exceptionnels (modifications brutales du profil de risque, évolution fortement défavorable des conditions de marché, changement significatif de la structure de l'entité, etc) déclenchent la réalisation d'un ORSA non-régulier. En outre, un aperçu du rapport final de l'ORSA (dit *ORSA Strategic Plan Update*) est réalisé en même temps que les projections du ratio de solvabilité à l'horizon du plan de sorte à renforcer les liens avec le Plan Stratégique.

B.3.4. Résultats des évaluations concernant l'extrapolation de la courbe des taux d'intérêt sans risque

Dans le cadre de l'évaluation de ses provisions techniques, conformément à la Directive Solvabilité 2, l'Entreprise actualise ses flux de trésorerie au taux sans risque. A la courbe des taux sans risque construite à partir des taux *swaps*, est appliquée la correction pour volatilité (*Volatility Adjustment*) : l'Entreprise utilise une approche stochastique intégrée dans son MI. Le niveau d'ajustement étant fonction des niveaux de *spreads* et des conditions de marché dans les différents *scenarii*, cette correction a été traitée comme une variable stochastique.

La variation liée à l'impact du *Volatility Adjustment* à fin 2024 sur le ratio de solvabilité est représentée dans le tableau suivant :

Sensibilité sur le *Volatility Adjustment*

(en %)	Ratio de solvabilité	Variation
Base	149%	
Sans <i>Volatility Adjustment</i>	135%	-14 pts

B.3.5. Cadre de gestion des risques liés aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC)

Le Groupe Generali France, a défini, conformément aux exigences du règlement européen 2022/2554 *Digital Operational Resilience Act* (DORA) et aux exigences du Groupe, un cadre de gestion des risques liés aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC). Celui-ci vise à définir et mettre en œuvre des politiques, des normes et des instructions opérationnelles. Il s'agit d'un travail de gestion des risques solide, complet et bien documenté qui s'intègre dans le cadre du système global de gestion des risques de l'Entreprise. Ce cadre permet d'évaluer et gérer les risques TIC de manière rapide, efficace et complète et d'assurer un niveau élevé de résilience opérationnelle numérique.

Le cadre de gestion des risques TIC est mis à jour annuellement ou à chaque changement et incident majeur dans l'écosystème TIC du Groupe Generali France. Un rapport de réexamen du cadre de gestion des risques TIC est produit régulièrement et permet de recenser les modifications apportées au cadre suite à un changement ou un incident majeur.

Le cadre de gestion des risques TIC du Groupe Generali France est basé sur un modèle à trois lignes de défense.

Mesures techniques de mitigation des risques TIC et stratégie de résilience opérationnelle.

L'Entreprise a défini une stratégie de résilience opérationnelle numérique, qui explique la manière dont le cadre de gestion des risques TIC soutient la stratégie Business du Groupe Generali France et protège ses fonctions critiques ou importantes.

Cette stratégie permet également de fournir une vue d'ensemble du niveau de résilience opérationnelle du Groupe Generali France et du niveau de risque TIC acceptable (appétence au risque) afin de permettre à l'organe de direction de prendre des décisions éclairées en la matière.

La stratégie définie vise à :

- harmoniser les mesures techniques de mitigation des risques TIC et de résilience existantes,
- mesurer leur efficacité et les améliorer en cohérence avec le profil de risque et les exigences de DORA.

Processus de gestion des incidents liés aux TIC

Afin d'être en conformité avec les exigences réglementaires relatives à DORA, l'Entreprise a mis à jour ses processus de gestion, classification et processus de notification des incidents liés aux TIC. Ces incidents rassemblent les incidents IT et Cyber dont les processus de gestion sont rattachés respectivement au *Chief Operating Officer* (COO) et au *Chief Security Officer* (CSO). Ces processus incluent des indicateurs d'alerte précoce, des rôles et responsabilités et des procédures de réponse efficaces et adaptées permettant d'assurer une continuité opérationnelle en respectant les temps impartis ainsi que la réalisation d'analyses *post-mortem*.

Classification des incidents

Les incidents IT et Cyber font l'objet d'une classification conforme aux critères imposés par DORA, permettant de déceler les incidents dits majeurs et de mettre en place une gestion de crise associée pour les gérer et les notifier à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

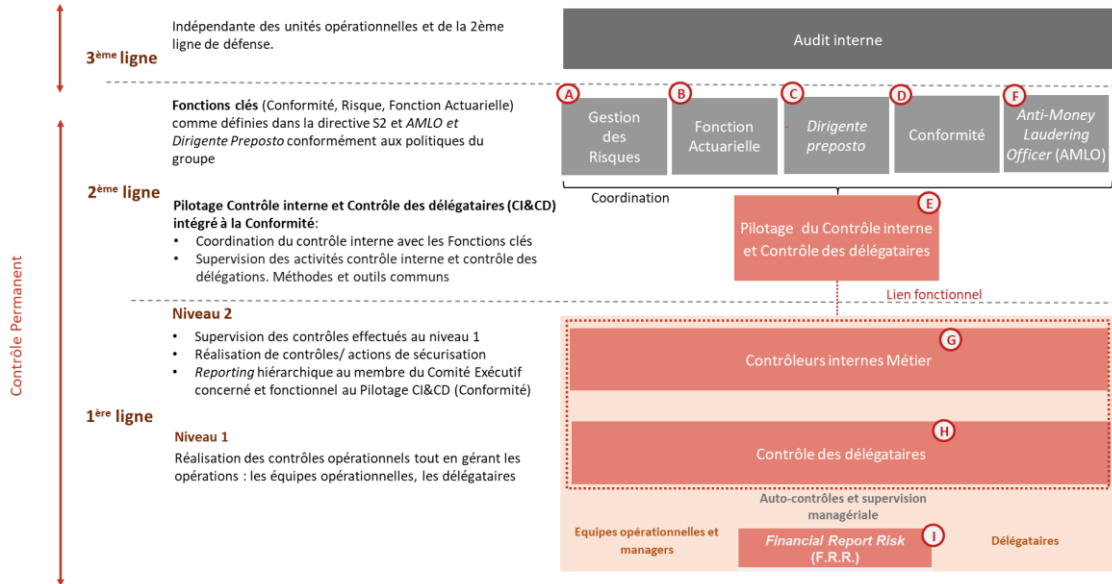
Mise à jour du cadre de gestion des risques TIC suite à un incident majeur

À la suite de chaque incident majeur TIC, le cadre de gestion des risques TIC est revu en conséquence, en prenant en compte les analyses *post mortem*. Le processus de gestion des incidents majeurs et les actions de remédiation sont suivis continuellement par l'organe de direction.

B.4. SYSTEME DE CONTROLE INTERNE

B.4.1. Description du système de Contrôle Interne

Le dispositif de Contrôle Interne est organisé autour de trois lignes de défense :



(A) Gestion des Risques

Le dispositif de gestion des risques est décrit en section B.3.

(B) Fonction Actuarielle

Les activités de la fonction Actuarielle sont décrites en section B.6.

(C) *Dirigente Preposto*

La fonction *Dirigente Preposto* (DP) – est assurée par la Directrice Financière du Groupe Generali France et ses filiales françaises qui, par ses activités, contribue à l'efficacité du dispositif de contrôle interne mis en place afin de réduire les risques d'erreurs dans la présentation des *Reportings* financiers (FRR).

(D) Conformité

Les activités de la Conformité sont décrites en section B.4.2.

(E) Pilotage Contrôle Interne et Contrôle des Délégués

Intégrée au sein de la Conformité, l'équipe en charge du pilotage du Contrôle Interne et du Contrôle des Délégués doit s'assurer de l'efficacité des systèmes de contrôle mis en place par la première ligne de défense s'agissant de la maîtrise des risques opérationnels.

Dans le cadre des activités du Contrôle Interne Métier, elle doit notamment :

- s'assurer que les processus et les contrôles métiers sont cartographiés,
- s'assurer de la mise en œuvre des contrôles métiers sur les risques les plus élevés,
- mettre en place un dispositif d'alerte en cas de défaillance des contrôles,
- suivre et piloter la mise en œuvre des plans de sécurisation.

Elle intervient également au titre du pilotage du Contrôle des Délégués (cf. B.7.).

Cette équipe prend en charge l'animation des démarches des deux corps de contrôle (les équipes de Contrôle Interne et de Contrôle des Délégués), ainsi que la communication auprès des instances compétentes et assure un soutien méthodologique.

F Fonction *Anti-Money Laundering Officer* (AML-O)

La fonction AML-O conformément à l'article L 561-32 du code monétaire financier est responsable de la mise en œuvre du dispositif de LCB-FT et doit s'assurer d'un contrôle de deuxième ligne de défense sur la thématique. Elle établit également une collaboration régulière avec la fonction Audit pour garantir un environnement de contrôle efficace. La fonction est assurée par le Responsable Sécurité Financière

G Contrôle Interne Métier

Les équipes de contrôleurs internes assurent les contrôles au plus près du terrain et constituent le deuxième niveau de la première ligne de défense. Elles accompagnent au sein des directions la mise en place et le suivi du dispositif de contrôle. Elles reportent au membre du COMEX concerné et sont fonctionnellement rattachées à la Direction de la Conformité, Pilotage du Contrôle Interne et Contrôle des Délégués. Les missions des contrôleurs internes sont les suivantes :

- accompagner les directions de l'Entreprise dans l'évaluation et la cartographie de leurs risques,
- mettre en place des indicateurs de suivi des risques et des outils de pilotage des contrôles,
- évaluer l'efficacité du dispositif de contrôle de premier niveau sur les risques opérationnels (y compris sur les risques de non-conformité) par la réalisation des missions de contrôle,
- suivre les plans de remédiation sur leur périmètre (Contrôle Interne, Audit Interne, *Loss data collection* et *Financial Report Risk* (FRR - définition ci-après dans le paragraphe **I** Dispositif FRR).

H Contrôle des Délégués

Les activités du Contrôle des Délégués sont décrites en section B.7.

I Dispositif *Financial Report Risk* (FRR)

Au sein du dispositif de Contrôle Interne, le dispositif de FRR, obligation réglementaire italienne, a pour objectif de s'assurer de la fiabilité des *Reportings* financiers préparés dans le cadre de la publication du Groupe. Ces *Reportings* financiers comprennent notamment les liasses IFRS et le bilan prudentiel. Le Contrôle Interne s'assure de la réalisation de ces contrôles et suit les éventuels plans de remédiation consécutifs aux campagnes de test bi-annuelles réalisées par un audit externe.

B.4.2. Fonction clé de Conformité

La fonction est incarnée par le Directeur de la Conformité et s'appuie sur des relais au sein des équipes opérationnelles. En tant que fonction clé, elle fait l'objet d'un rattachement hiérarchique au Directeur Général et un rattachement fonctionnel au Secrétaire Général. Ses missions sont rappelées au paragraphe B.1.

La fonction est indépendante des métiers et rend compte, en lien avec la Direction Générale, au Conseil d'Administration ainsi qu'à la Direction de la Conformité du Groupe.

La fonction Conformité produit à ce titre des rapports visant à présenter les travaux réalisés au cours de l'exercice, une photographie du niveau d'exposition aux risques de non-conformité et un plan annuel de ses activités.

La Politique de Conformité Groupe est mise à jour en fonction des besoins identifiés soit par une entité du Groupe Generali S.p.A soit par le Groupe lui-même pour des raisons métiers, légales ou réglementaires.

Ainsi, au cours de l'année 2024, les politiques *Generali Internal Regulations System Group Policy* (la politique sur le dispositif normatif), *Outsourcing Group Policy* (la politique externalisation), *Related Parties Transaction Procedure* (la politique sur les transactions avec les parties liées), *Group Directives on the System of Governance* (la politique sur les

directives Groupe en matière de Gouvernance), Compliance Management System Group Policy (la politique de la Conformité), Product Oversight and Governance Group Policy (la politique de gouvernance et surveillance des produits) ont été revues et mises à jour.

B.5. FONCTION D'AUDIT INTERNE

Pour l'entreprise, les activités d'audit interne sont réalisées par la fonction d'Audit Interne conformément aux règles organisationnelles définies dans la Politique d'Audit Interne du Groupe Generali approuvée par le Conseil d'Administration d'Assicurazioni Generali S.p.A. (société mère ultime du Groupe Generali) et transposées dans la Politique d'Audit locale approuvée le Conseil d'Administration de l'Entreprise.

B.5.1. Principes généraux régissant la fonction

B.5.1.1. Rôle, autorité et professionnalisme de la fonction d'Audit

Rôle de la fonction d'Audit

La fonction d'Audit Interne est une fonction indépendante, efficace et objective mise en place par le Conseil d'Administration de l'Entreprise pour examiner et évaluer l'adéquation, l'efficacité et l'efficience du système de contrôle interne et de tous les autres éléments du système de gouvernance, par le biais d'activités d'audit et de conseil au profit du Conseil d'Administration de la Direction Générale et des autres parties prenantes.

Elle aide le Conseil d'Administration à identifier les stratégies et les lignes directrices en termes de contrôle interne et de gestion des risques, en veillant à ce qu'elles soient appropriées et valables dans le temps. Elle fournit au Conseil d'Administration des analyses, des évaluations, des recommandations et des informations concernant les activités examinées. Elle mène également des activités d'évaluation et de conseil pour le Conseil d'Administration, la Direction Générale et d'autres parties prenantes.

Autorité de la fonction d'Audit

La fonction d'Audit Interne a accès à l'ensemble des éléments de l'organisation et à tout dossier relatif aux domaines audités, avec une garantie de confidentialité des enregistrements et des informations communiqués. Le responsable de la Fonction Audit Interne dispose d'un accès direct et libre au Conseil d'Administration de l'Entreprise.

Professionnalisme de la fonction d'Audit

La fonction d'Audit Interne dispose des ressources humaines, techniques et financières appropriées et son personnel possède et acquiert les connaissances, aptitudes et compétences nécessaires pour remplir son rôle et sa mission, en particulier au travers de sa capacité à gérer les techniques *data analytics* et de ses compétences sur les processus digitaux.

La fonction d'Audit Interne travaille en conformité avec les lignes directrices émises par l'Institut des Auditeurs Internes – IIA (i.e. *International Professional Practices Framework – IPPF*), incluant notamment les principes fondamentaux de la Pratique Professionnelle de l'Audit Interne, la définition de l'Audit Interne, le Code Ethique et les Normes Internationales pour la Pratique Professionnelle de l'Audit Interne, notamment celles entrées en vigueur le 9 janvier 2025.

B.5.1.2. Organisation, indépendance et objectivité de l'Audit Interne

Organisation de l'Audit Interne

Sur la base d'un modèle de *reporting* direct en ligne avec la Politique d'Audit Interne Groupe, le responsable de la fonction d'Audit Interne rend compte au Conseil d'Administration de l'Entreprise et une ligne managériale solide est établie entre lui et le responsable de l'audit du groupe Generali

Le responsable de la fonction d'Audit Interne n'assumera aucune responsabilité dans toute autre fonction opérationnelle et devrait entretenir une relation ouverte, constructive et coopérative avec les régulateurs, afin de favoriser le partage

d'informations pertinentes pour l'exercice de leurs responsabilités respectives. Cette organisation garantit une autonomie d'action et une indépendance vis-à-vis de la gestion opérationnelle ainsi qu'une communication plus efficace.

Cette ligne hiérarchique directe couvre les méthodologies à utiliser, la structure organisationnelle à adopter, (recrutement, nomination, licenciement, rémunération, dimensionnement et budget), en accord avec le Conseil d'Administration de l'Entreprise, la définition des objectifs et leur évaluation annuelle, les méthodes de *reporting*, ainsi que les activités d'audit proposées à inclure dans le Plan d'audit interne à soumettre au Conseil d'Administration pour approbation.

Indépendance et objectivité de l'Audit Interne.

L'activité de la fonction d'Audit Interne ne fait l'objet d'aucune ingérence de la part de l'Entreprise, y compris sur des questions de sélection de missions d'audit, de périmètre, de procédures, de fréquence, de calendrier ou de contenu des rapports afin de garantir l'indépendance et l'objectivité nécessaires à l'activité. Au moins une fois par an, le directeur de l'audit confirme l'indépendance organisationnelle de la fonction d'Audit Interne au Conseil d'Administration.

Tout le personnel de la fonction d'Audit Interne se conforme à des exigences spécifiques en matière d'honorabilité et de compétence, comme l'exige la politique *Fit & Proper* du Groupe, et évite les activités susceptibles de créer des conflits d'intérêts ou d'être perçues comme telles. Les auditeurs internes se comportent de manière irréprochable à tout moment et les informations dont ils ont connaissance dans l'exercice de leurs fonctions sont toujours strictement confidentielles.

Les auditeurs internes n'ont pas de responsabilité opérationnelle directe ni d'autorité sur les activités auditées. En conséquence, ils ne participent pas à l'organisation opérationnelle de l'Entreprise ni à l'élaboration, à l'introduction ou à la mise en œuvre de mesures de contrôle organisationnel ou interne. Toutefois, le besoin d'impartialité n'exclut pas la possibilité de demander à la fonction d'Audit Interne un avis sur des questions spécifiques liées aux principes de contrôle interne à respecter.

La fonction d'Audit Interne ne fait pas partie des fonctions de Gestion des Risques, de Conformité, d'Actuariat ou de lutte contre le blanchiment d'argent et n'est pas responsable de ces sujets. Elle coopère avec les autres fonctions clés, avec la fonction de lutte contre le blanchiment d'argent, lorsqu'elle est présente, ainsi qu'avec les Commissaires aux Comptes pour améliorer en permanence l'efficacité et l'efficience du système de contrôle interne.

B.5.2. Activités de la fonction d'Audit Interne

B.5.2.1. Processus de définition du Plan d'audit

Au moins une fois par an, le responsable de la fonction d'Audit Interne propose un plan d'audit interne pour l'Entreprise au Conseil d'Administration de l'Entreprise pour approbation.

Le Plan est élaboré sur la base d'une hiérarchisation de l'univers d'audit à l'aide d'une méthodologie basée sur les risques et prend en compte toutes les activités, le système de gouvernance, les évolutions attendues des activités et des innovations, les stratégies de l'Entreprise, les principaux objectifs commerciaux, les contributions de la direction générale et du Conseil d'Administration de l'Entreprise.

Par ailleurs, le Plan prend en compte toute lacune constatée lors des audits déjà réalisés et tout nouveau risque détecté.

Le Plan d'Audit comprend au moins les missions d'audit, les critères sur la base desquels elles ont été sélectionnées, le calendrier ainsi que le budget et les ressources humaines, les besoins en ressources et toute autre information pertinente. Le responsable de la fonction d'Audit Interne communique au Conseil d'Administration de l'Entreprise l'impact de toute limitation des ressources et des changements importants survenus au cours de l'année. Le Conseil d'Administration de l'Entreprise discute et approuve le Plan ainsi que le budget et les ressources humaines nécessaires pour le mettre en œuvre. Le Plan d'audit est revu et, si nécessaire, ajusté régulièrement en fonction des changements dans les activités, les risques, les processus opérationnels, les programmes, les systèmes, les systèmes de contrôle et les constats d'audit. Tout écart significatif par rapport au plan approuvé est communiqué par le biais du processus de rapport d'activité périodique au Conseil d'Administration et soumis à son approbation.

Si nécessaire, la fonction d'Audit Interne peut effectuer des audits qui ne sont pas inclus dans le Plan d'Audit approuvé. Ces ajouts et leurs résultats sont communiqués au Conseil d'Administration de l'Entreprise dans les meilleurs délais.

B.5.2.2. Déroulement des missions d'audit

Toutes les activités d'audit, y compris l'utilisation de l'outil informatique Groupe, sont menées selon la méthodologie du Groupe Generali. La portée de l'audit comprend, sans s'y limiter, l'examen et l'évaluation de l'adéquation et de l'efficacité des processus de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle interne de l'Entreprise par rapport aux buts et objectifs définis.

Après la conclusion de chaque mission, un rapport d'audit écrit est préparé et remis par la fonction d'Audit Interne aux audités et à leur hiérarchie. Ce rapport indique l'importance des problèmes constatés et couvre tout problème concernant l'efficacité, l'efficience et l'adéquation du système de contrôle interne, ainsi que les principales lacunes concernant le respect des politiques, procédures, processus et objectifs internes de l'Entreprise. Il comprend la proposition des mesures correctives prises ou à prendre concernant les problèmes identifiés et les délais proposés pour leur mise en œuvre.

Sur la base de son activité et conformément à la méthodologie du Groupe, la fonction d'Audit Interne est responsable de la communication au Conseil d'Administration des expositions significatives aux risques et des problèmes de contrôle identifiés, y compris les risques de fraude, les problèmes de gouvernance et autres points nécessaires ou demandés par le Conseil d'Administration de l'Entreprise.

Bien que la responsabilité de résoudre les problèmes soulevés incombe à la direction de l'Entreprise, la fonction d'Audit Interne est responsable de la mise en œuvre des activités de suivi appropriées concernant les problèmes soulevés, en vérifiant l'efficacité des mesures correctives correspondantes.

B.5.2.3. Reporting d'activité

Le responsable de la fonction d'Audit Interne, fournit au moins deux fois par an un rapport d'activité au Conseil d'Administration de l'Entreprise pour approbation locale. Ce rapport comprend les activités réalisées, leurs résultats, les problèmes identifiés, les plans d'actions pour leur résolution, leur statut et le calendrier de leur mise en œuvre ainsi que une fois par an une évaluation du niveau d'adéquation du système de contrôle interne.

Ce rapport comprend également les résultats des activités de suivi, l'indication des personnes et / ou des fonctions responsables de la mise en œuvre des plans d'actions, le calendrier et l'efficacité des actions mises en œuvre pour supprimer les problèmes initialement constatés.

Sur la base des recommandations spécifiques du rapport préparé par l'audit interne, le Conseil d'Administration de l'Entreprise détermine les actions à entreprendre et veille à ce que ces actions soient exécutées. Toutefois, en cas de situation particulièrement grave survenant en dehors du cycle normal de *reporting*, le responsable de la fonction d'Audit Interne informera immédiatement le Conseil d'Administration de l'Entreprise, la direction locale et le Responsable de l'Audit du Groupe Generali.

B.5.2.4. Programme d'assurance qualité

La fonction d'Audit Interne élabore et maintient un programme d'assurance qualité et d'amélioration continue, qui comprend des évaluations internes et externes et couvre tous les aspects de l'activité d'audit. Ce programme évalue, entre autres, l'efficience et l'efficacité des activités d'audit, identifient les possibilités d'amélioration correspondantes et évaluent la conformité avec les normes IPPF, la Politique du Groupe d'Audit détaillée dans le manuel d'audit du Groupe et au Code d'Éthique. Le plan annuel documenté est présenté au Conseil d'Administration pour approbation. Un *reporting* est présenté annuellement pour information au Conseil d'Administration.

B.6. FONCTION ACTUARIELLE

B.6.1. Organisation de la fonction Actuarielle

La fonction Actuarielle Locale (*Local Actuarial Function* – LAF) a été créée en 2015 afin de se conformer à la Politique Actuarielle Groupe. Ses missions sont rappelées au paragraphe B.1.

L'organisation de la fonction Actuarielle de l'Entreprise est implémentée en application des spécifications suivantes :

- la réglementation Solvabilité 2,
- le cadre de Gouvernance de la fonction Actuarielle Groupe, qui comprend la Politique de la fonction Actuarielle Groupe (*Group Actuarial Function Policy*) et la Directive de la fonction Actuarielle (*Actuarial Function Guideline*). Début 2017, le dispositif s'est enrichi de la Directive Commune de la Gestion des Risques et de la fonction Actuarielle (*Risk Management and Actuarial Function Joint Guideline*).

Une nouvelle organisation a été adoptée en 2020 afin de garantir la complète indépendance de la fonction Actuarielle à l'égard des fonctions opérationnelles.

L'organisation a été approuvée par le Conseil d'Administration et le COMEX de l'Entreprise et a été notifiée au superviseur local.

Le Responsable Local de la fonction Actuarielle (*Local Head of Actuarial Function* - LHAF), tel que défini par la Politique Groupe, est rattaché au Directeur Général de l'Entreprise. Cependant, dans la mesure où il exprime un avis sur les provisions (incluant la qualité des données), sur la politique de souscription ou sur les dispositions prises en matière de réassurance, il reporte directement au Conseil d'Administration. De plus, il rend compte au responsable de la fonction Actuarielle Groupe afin de garantir la coordination des activités réalisées localement et de contribuer aux activités initiées par le Groupe.

Ce rattachement participe au respect du principe de séparation des tâches entre les activités de validation et de production puisque les calculs des provisions techniques sous le régime Solvabilité 2 (*Best Estimate*) sont réalisés par la Direction Provisionnement Mutinorme et Valeur rattachée au CFO alors que les activités de validation des calculs des provisions techniques incombent à la fonction Actuarielle.

La Directive Commune de la Gestion des Risques et de la fonction Actuarielle prévoit un dispositif qui définit les échanges minimums entre la fonction Actuarielle et la Gestion des Risques tant au niveau Groupe qu'au niveau local, sur les modèles de projection des flux de trésorerie et des générateurs de *scenarii* économiques. Cette directive décrit également les processus d'escalade à suivre en cas de désaccord, d'une part entre le Responsable Local de la fonction Actuarielle et le Responsable Local de la Gestion des Risques (*Local Chief Risk Officer* – LCRO) au niveau local et d'autre part entre le Responsable Groupe de la fonction Actuarielle (*Group Head of Actuarial Function* – GHAF) et le GCRO au niveau Groupe. En cas de divergence de vue entre LHAF et GHAF, ce dernier peut émettre une « remarque formelle » qui doit être reportée dans le rapport actuariel.

Le dispositif actuel fixe également un cadre approprié permettant de bien comprendre et de programmer les interactions entre la fonction Actuarielle Locale et les autres fonctions clés, et l'accès du Responsable Local de la fonction Actuarielle aux comités compétents.

B.6.2. Activités de la fonction Actuarielle

Les activités de la fonction Actuarielle sont définies par l'article 48 de la Directive Solvabilité 2 et consistent à :

- coordonner le calcul des provisions techniques : la fonction Actuarielle effectue une surveillance continue du processus de calcul des provisions techniques en réalisant les contrôles nécessaires lui permettant de valider chacune des principales étapes de ce processus. Ils en assurent par conséquent la coordination,
- garantir le caractère approprié des modèles, méthodes et hypothèses utilisés dans le calcul des provisions techniques, ainsi qu'évaluer la suffisance et la qualité des données employées : la fonction Actuarielle effectue les travaux de validation permettant de relever les éventuels points d'amélioration et de suivre les plans de remédiations correspondants,

- comparer les hypothèses *Best Estimate* avec l'expérience : ces travaux font l'objet de mises à jour annuelles des hypothèses et sont revues par les travaux de validation de la fonction Actuarielle,
- informer le Conseil d'Administration sur la fiabilité et le caractère adéquat des calculs des provisions techniques, notamment par la présentation annuelle du rapport de la fonction Actuarielle,
- exprimer une opinion sur la Politique de Souscription : ces travaux se basent sur la participation aux groupes de travail techniques et sur le calcul trimestriel des indicateurs de rentabilité,
- exprimer une opinion sur les dispositifs de réassurance : ces travaux se basent particulièrement en Non-Vie sur le processus *Team Planning* qui vise à réconcilier les visions des fonctions Risque, Actuarielle et du Plan,
- contribuer à l'implémentation effective du dispositif de Gestion des Risques, notamment par la participation aux instances de gouvernance du Modèle Interne de calcul des besoins en capital.

Suite à la modification de l'environnement réglementaire Solvabilité 2 et en particulier l'intégration des risques en matière de durabilité dans la gouvernance des entreprises d'assurance et de réassurance, ces risques de durabilité sont désormais inclus dans la liste des éléments que la fonction Actuarielle doit analyser et prendre en compte dans l'établissement de son opinion sur la politique de souscription.

B.7. SOUS-TRAITANCE

B.7.1. Cadre des activités externalisées

L'externalisation est un accord, quelle que soit sa forme, entre l'Entreprise et un prestataire de service, également dénommé « délégataire », qu'il soit une entité supervisée par l'ACPR ou non, aux termes duquel le prestataire de service effectue, de façon durable, un processus, un service ou une activité, directement ou indirectement, qui pourrait être effectué par celle-ci. Le Code des assurances (article R354-7) classe les fonctions ou activités déléguées en deux catégories afin de tenir compte de l'incidence potentielle du risque financier, de réputation et opérationnel de l'Entreprise :

- critique ou importante,
- non critique ou non importante.

Le Conseil d'Administration de Generali Assicurazioni S.p.A. a adopté en octobre 2024 la *Third Parties Management & Outsourcing Group Policy* qui annule et remplace la *Outsourcing Group Policy*. Cette Politique est en cours de revue afin d'être également adoptée par le Conseil d'Administration de l'Entreprise.

L'*Outsourcing Group Policy* précise que « le périmètre d'externalisation inclut exclusivement des fonctions ou des activités typiquement exécutées par l'Entreprise dans le cadre de sa chaîne de valeur ».

Cette politique a fait l'objet d'une déclinaison opérationnelle avec la Directive Externalisation qui s'applique au Groupe Generali France. Les activités entrant dans le périmètre de la Directive Externalisation sont classées en cinq catégories :

- les opérations d'assurance,
- la gestion d'actifs,
- les expertises concourant à la réalisation des opérations d'assurance,
- les prestations informatiques ou de services, y compris le stockage informatique ou physique des données,
- les fonctions clés telles que définies par Solvabilité 2 et la fonction de Délégué à la Protection des données.

Concernant les délégations en opérations d'assurance, sont distingués :

- le délégataire dit « non standard » qui souscrit, encaisse et indemnise dans ses propres outils informatiques,
- le délégataire dit « standard » dont les opérations de souscription, d'encaissement et de prestation sont réalisées dans les outils de l'Entreprise et encadrées par ceux-ci.

L'ensemble des délégations est recensé dans une cartographie consolidée sur la base des informations quantitatives et qualitatives transmises par les fonctions responsables de la délégation au sein des équipes métiers (appelés *Business Référents*). Elle est pilotée par la Direction de la Conformité et permet de disposer d'une vision transverse des activités externalisées par le Groupe Generali France, de leur criticité et de l'évolution de leur criticité.

La gouvernance de l'externalisation au sein de l'Entreprise est composée de différents acteurs :

- le Comité de Pilotage des Déléataires en charge de piloter les activités externalisées.
- le COMEX est consulté pour pré-validation des nouvelles délégations et arrêts des délégations de criticité élevée avant validation du Conseil d'Administration,
- le Conseil d'Administration est consulté pour validation des nouvelles délégations de criticité élevée ou de l'arrêt de celles en cours,
- le COMEX et le Conseil d'Administration sont régulièrement informés des sujets clés et de l'évolution globale de l'externalisation au sein de l'Entreprise (cartographie et contrôles des délégataires de criticité élevée et moyenne),
- le *Business Référent* est responsable de la délégation sur son périmètre d'activité et du respect de la Directive Externalisation, des processus d'externalisation, de la formalisation et signature des protocoles, et du pilotage des délégataires.
- la Direction de la Conformité pilote et supervise la déclinaison de la Directive Externalisation et anime le dispositif de contrôle afférent.

Elle s'assure qu'un processus d'analyse de risque est mis en œuvre, tracé et fait l'objet d'une validation formelle, pour toute délégation significative. Outre les points d'analyse opérationnelle, ce processus porte sur des thématiques transverses de risques : sécurité informatique, continuité de l'activité, conformité.

A fin 2024, les délégataires de criticité élevée, opérant pour le compte de l'Entreprise sont les suivants :

Nom du délégataire	Activités déléguées	Lieu du siège social du délégataire
GENERALI ASSET MANAGEMENT (GenAM)	Gestion des placements financiers : gestion d'actifs pour des actifs mobiliers selon des allocations stratégiques et des objectifs d'investissements.	Trieste, Italie Succursale à Paris
GENERALI REAL ESTATE (GRE)	Gestion des placements immobiliers : gestion d'actifs, gestion de la propriété, acquisition / vente, recherche de locataire et de prestation de services (comptabilité des immeubles).	Trieste, Italie Succursales à Paris et à Bruxelles
GENERALI OPERATIONS SERVICE PLATFORM (GOSP)	Infrastructure IT (<i>Information Technology</i>), applications IT, architecture IT, gestion des installations, gestion des achats.	Trieste, Italie Succursale à Paris
IRON MOUNTAIN	Flux entrants : tri et numérisation des plis hors Tri par Service à l'Arrivée (TSA). Archivage papier et distribution de colis.	Morangis
XEROX	Flux entrants : tri et numérisation des plis avec Tri par Service à l'Arrivée (TSA) et archivage temporaire. Flux sortants : impression, mise sous pli et affranchissement des flux éditiques.	Villepinte

Dans le souci d'une bonne gestion des risques sur les activités déléguées, le dispositif de sécurisation de l'externalisation comprend :

- une évaluation consolidée de la criticité des délégataires, en tenant compte des différentes délégations vis-à-vis d'un même tiers de la part de différentes entités juridiques du Groupe Generali France.
- un recensement des délégations internes entre filiales d'assurance du Groupe Generali France, en complément des délégations entre sociétés du Groupe Generali.

Au sein du Groupe Generali France, il convient de noter par ailleurs, qu'un certain nombre d'activités est assuré par des salariés de Generali Vie ou de Generali Iard pour les filiales françaises dudit Groupe, incluant l'Entreprise. Ces activités font l'objet de refacturations dans le cadre d'une convention de services en raison duquel ces activités ne sont pas considérées comme des activités sous-traitées.

B.7.2. Contrôle des activités externalisées

En adéquation avec le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques, le dispositif de suivi et de contrôle des activités externalisées repose sur d'une part, un suivi et des contrôles réalisés par le délégataire lui-même et d'autre part, un suivi et des contrôles réalisés par le délégant, articulés selon les trois lignes de défense suivantes :

- 1ère ligne de défense : des contrôles et suivis réalisés :
 - (i) d'une part, en continu et de façon récurrente par un premier niveau d'acteurs :
 - les équipes opérationnelles,
 - les équipes en charge du pilotage des délégataires à travers des points de suivis, de *reportings* et de re-performance des contrôles menés chez les délégataires,
 - les équipes en charge du contrôle des délégataires au sein de chaque périmètre déléguant, sur les activités déléguées et le dispositif de contrôle mis en place par le délégataire,
 - (ii) d'autre part, ponctuellement si besoin, par un deuxième niveau d'acteur : les équipes en charge du contrôle interne, à travers la supervision du dispositif de sécurisation mis en place au 1er niveau,
- 2ème ligne de défense : une animation, un pilotage et une supervision du dispositif d'externalisation et de contrôle des délégataires réalisés par l'équipe en charge du pilotage du contrôle interne et du contrôle des délégataires au sein de la Conformité. Cette équipe diffuse une méthodologie et des outils communs (grilles de *scoring*, grilles de priorisation des contrôles, outil informatique dédié, clausier délégataires, programme de contrôle conformité, formations, etc.). Elle peut être amenée à contrôler la bonne mise en œuvre du dispositif dans le cadre de tests ad hoc,
- 3ème ligne de défense : des contrôles réalisés par l'Audit Interne, sur la cohérence et la bonne mise en œuvre du dispositif d'externalisation et de contrôle dans sa globalité.

B.8. AUTRES INFORMATIONS

Aucune information supplémentaire concernant le système de gouvernance n'est à reporter.

C. Profil de risque

Le profil de risque de l'Entreprise regroupe l'ensemble des risques auxquels elle est exposée. Ces risques sont présentés dans une cartographie intégrant à la fois les risques identifiés dans le cadre du Pilier 1 de la Directive Solvabilité 2 (risques « Pilier 1 »), mais également d'autres risques spécifiques pour lesquels il n'y a pas d'exigence de capital supplémentaire (risques « Pilier 2 ») : risque de liquidité, risque stratégique, risque de réputation, risque de durabilité, risque de contagion, risques émergents, ...

La cartographie des risques ci-dessous est issue du processus d'identification des risques (le MRSA : *Main Risk Self Assessment* décrit en section B.3.3.) lancé annuellement dans l'intégralité de l'organisation de l'Entreprise afin de capturer tous les risques encourus.

Risques relatifs aux calculs relevant du Pilier 1 de la Directive Solvabilité 2				Risques Pilier 2
Evaluation via le Modèle Interne (MI)				
Risques de marché	Risques de crédit	Risques de souscription	Risques opérationnels	Autres risques
Risque de déformation de la courbe des taux d'intérêt (niveau, pente et courbure)	Risque de défaut des obligations	Risque de primes	Risque de fraude interne	Risque de liquidité
Risque de volatilité de la courbe des taux d'intérêt	Risque d'écartement des <i>spreads</i>	Risque de réserve	Risque de fraude externe	Risque stratégique
Risque de baisse des marchés actions	Risque de défaut des contreparties	Risque catastrophe	Pratiques en matière d'emploi et sécurité sur le lieu de travail	Risque de réputation
Risque de volatilité des marchés actions		Risque de rachat Non-Vie	Clients, produits et pratiques commerciales	Risque de contagion
Risque de baisse des marchés immobiliers		Risque de longévité (*)	Dommages aux actifs corporels	Risque de durabilité
Risque de change			Dysfonctionnement de l'activité et des systèmes	Risques émergents
Risque de concentration			Exécution et gestion des processus	

(*) Risque de souscription vie

Le Modèle Interne (MI) développé par l'Entreprise est utilisé pour évaluer l'exigence de capital pour tous les risques importants et quantifiables qu'elle pourrait subir. La description du MI est effectuée en section E.4.1. Cette évaluation est ensuite complétée par différents *stress tests* qui permettent de vérifier la robustesse du modèle de capital économique.

D'autres processus viennent compléter le champ couvert par le MI. Ils concernent notamment les risques dont l'évaluation n'est pas explicitement exigée au sein du pilier 1, mais s'inscrivant dans le cadre du pilier 2 de la directive Solvabilité 2.

Ces risques sont ensuite évalués au travers d'un processus global (l'ORSA, décrit en section B.3.3.4.) qui s'appuie lui-même sur des processus d'évaluation adaptés à chaque risque, notamment, l'évaluation des risques du Pilier 1 par le MI.

C.1. RISQUE DE SOUSCRIPTION

C.1.1. Identification des risques

La souscription du risque se fait lors de la signature de la police d'assurance. Ce contrat spécifie les modalités de gestion et les paramètres (franchise, plafond de décaissement, etc.), différenciés en fonction du profil de risque de chaque assuré.

Le risque de souscription Non-Vie comporte quatre composantes :

- le risque de primes, relatif à une perte probable liée à une éventuelle inadéquation des hypothèses sous-jacentes à la tarification,
- le risque de réserves, correspondant à un changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance en raison de l'utilisation d'hypothèses inadéquates,
- le risque de catastrophe, reflétant une perte ou augmentation des engagements d'assurance résultant d'un événement extrême ou exceptionnel affectant l'Entreprise,
- le risque de rachat Non-Vie, représente la perte de la marge sur les primes futures à encaisser par l'Entreprise résultant des résiliations des contrats par les assurés.

Par ailleurs, le risque de souscription Vie comporte une seule composante relative au risque de longévité. Il s'agit du risque lié à l'incertitude sur l'évolution des taux de mortalité dont la baisse entraîne une augmentation des provisions techniques.

C.1.2. Concentration des risques

En termes de gestion du risque de souscription, l'Entreprise a mis en place plusieurs dispositifs de pilotage et de surveillance :

- le risque de concentration est calculé deux fois par an, à l'issue des collectes d'exposition de juin et décembre. La collecte permet d'obtenir l'information nécessaire aux calculs des expositions, telle que le type de risque (commercial, résidentiel, industriel, ...), sa localisation (adresse, code postal, département), sa nature (maison, appartement, industrie, commerce, ...),
- le calcul des concentrations vise à déterminer les zones géographiques ayant les accumulations de sommes assurées les plus importantes. Jusqu'à 2024, c'était la formule standard de Solvabilité 2 qui était utilisée. Celle-ci considère un taux de destruction de 100% dans les cercles d'accumulation de rayon de 200m. Une fois que les accumulations sont calculées, le résultat le plus important est comparé au plafond du programme de réassurance du Dommages aux Biens par événement. Cette approche étant très conservatrice, un nouvel algorithme de type « explosion de gaz » a été développé en interne en 2024. Celui-ci permet de déterminer un taux de destruction plus cohérent en fonction de la typologie du terrain et de la densité urbaine.

C.1.3. Atténuation des risques

Afin de minimiser son exposition aux risques de souscription, l'Entreprise a recours à des techniques d'atténuation qui consistent à transférer tout ou partie des risques à une autre partie. L'Entreprise a mis en place un programme de réassurance adapté à son profil de risque.

Ce dispositif est complété par les éléments suivants :

- les *Operating Limits Handbooks*,
- les guides de souscription,
- la Directive de Lancement de Nouveaux Produits Non-Vie.

C.1.4. Sensibilités

Les principaux tests de sensibilités réalisés ainsi que leurs résultats sont présentés ci-après :

- augmentation ou diminution des expositions de 5, 10, et 15 points de base. Les impacts maximaux observés sont de +8% du SCR de primes bruts de réassurance et avant diversification, résultant du test de sensibilité à la hausse de l'exposition de 15 points, et de -8% du SCR de primes bruts de réassurance et avant diversification pour le test de sensibilité à la baisse de l'exposition de 15 points,
- augmentation des frais de 5, 10, et 15 points de base. Ce test de sensibilité n'a aucun impact sur le SCR de primes bruts de réassurance et avant diversification,
- augmentation du taux d'inflation de 10 et 20 points de base. L'impact maximal observé est de 0,5% du SCR de primes bruts de réassurance et avant diversification, ce qui n'est pas matériel.

Aucun des tests ne met en évidence d'impact significatif sur le SCR diversifié, net de réassurance.

Par ailleurs, il est à noter que l'Entreprise a également implémenté des tests sur la deuxième principale composante du risque de souscription, à savoir le risque de réserves. Ces tests de sensibilités consistent en :

- des tests sur les dépendances,
- un test de l'impact de l'utilisation de triangle de charge en lieu et place des triangles de règlement comme base pour le *bootstrap*
- des sensibilités sur l'impact des choix d'experts effectués lors du calibrage.

C.2. RISQUE DE MARCHÉ

C.2.1. Identification des risques

Le risque de marché désigne le risque de perte, ou de changement défavorable de la situation financière, résultant, directement ou indirectement, de fluctuations affectant le niveau et la volatilité de la valeur de marché des actifs, des passifs et des instruments financiers.

La prise de risques de marché est soumise à des règles et à des processus spécifiques stricts, conformes aux principes de la « personne prudente ». A ce titre, les investissements sont réalisés sur des instruments dont les risques sont identifiés, mesurés, suivis, gérés, contrôlés et déclarés de manière adéquate et pris en compte de manière appropriée dans l'évaluation du SCR. En particulier :

- les actifs couvrant le MCR et le SCR, sont investis de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble du portefeuille,
- les actifs couvrant les provisions techniques, sont investis d'une façon adaptée à la nature et à la durée des engagements d'assurance.

Les risques de marché identifiés par l'Entreprise sont au nombre de 5 :

- risque de baisse et de volatilité des marchés actions,
- risque de baisse des marchés immobiliers,
- risque de concentration,
- risque de change,
- risque de déformation (niveau, pente et courbure) et de volatilité de la courbe des taux d'intérêt.

Le risque de marché est principalement formé par les risques actions, taux et immobilier qui sont décrits ci-après.

C.2.2. Exposition aux risques

Les expositions de l'Entreprise à chacun de ces risques peuvent être exprimées comme la part respective de la valeur de marché des portefeuilles Actions, Immobilier et Obligataire.

C.2.3. Atténuation des risques, concentration des risques et sensibilités

L'exposition aux risques de marché de l'Entreprise fait l'objet d'une surveillance et de *reportings* fréquents à l'intention du Groupe via les *Control Reports*.

Ainsi, le suivi des limites relatives à la concentration du portefeuille d'investissements est réalisé au sein des *Market Concentration and Currency Risk Guideline*. Le risque d'exposition aux pays périphériques de la zone Euro (Grèce, Irlande, Italie, Portugal et Espagne) lié aux investissements obligataires gouvernementaux mais aussi *corporate* et actions est particulièrement surveillé.

Les investissements réalisés sur la gestion alternative (*Private Equity / Hedge Fund*) obéissent à des limites et à des critères suivis mensuellement par les *Alternative Funds Investment Guidelines*.

Des *reportings* de suivi sont par ailleurs réalisés trimestriellement pour contrôler les investissements sur les produits dérivés (*Derivatives and Structured Products Group Guideline Report*), et les contreparties avec lesquelles les opérations sont traitées (*Admitted Counterparties Risk Guideline Report*).

C.2.3.1. Risque actions

L'Entreprise investit 4% de son portefeuille en actions (y compris participations) et investissements alternatifs, ce qui l'expose à un risque de baisse plus ou moins durable du marché actions.

La concentration des expositions aux pays hors zone-euro et à la répartition par secteur d'activité (financière / non financière) est particulièrement surveillée.

L'Entreprise maîtrise son risque actions en s'appuyant sur les *Guidelines* fournies par le Groupe (*Market Risk Guidelines*) qui fixent les règles et les limites d'investissements sur cette classe d'actifs.

Des *stress-tests* réalisés à partir du MI, montrent la sensibilité du ratio de solvabilité (ESR) face à des *scenarii* de variation du marché des actions, comme illustré dans le tableau ci-dessous :

Sensibilités sur les actions

(en%)	Ratio de solvabilité	Variation
Base	149%	
Actions +25%	151%	2 pts
Actions -25%	147%	-2 pts

Les expositions en actions font l'objet d'une surveillance continue. Ce suivi est réalisé sur la base d'un portefeuille transparent, en prenant en compte la décomposition des instruments financiers détenus dans les fonds d'investissement.

C.2.3.2. Risque de taux

Le risque de taux représente l'impact au bilan d'une déformation de la courbe des taux d'intérêt et de l'augmentation de la volatilité de celle-ci.

L'Entreprise est exposée au risque de taux sur ses obligations souveraines et d'entreprises. La valeur de marché de ces obligations représente la part la plus importante (61%) de son portefeuille d'actifs. Le risque est de voir la valeur de marché des obligations diminuer avec une hausse des taux d'intérêt.

La part des obligations dans le portefeuille d'actifs de l'Entreprise enregistre une hausse de 2 points. La part des obligations souveraines dans le total correspond à 33%, contre 29% pour les obligations d'entreprises.

Des *stress-tests*, réalisés à partir du MI, montrent la sensibilité du ratio de solvabilité (ESR) face à des *scenarii* de variation de taux, comme illustré dans le tableau ci-après.

Sensibilités sur les taux d'intérêt

(en%)	Fonds propres éligibles (M€)	SCR (M€)	Ratio de solvabilité (en %)	Variation
Base	1 937	1297	149%	
Taux d'intérêt +50 bps	1	-10	150%	1 pts
Taux d'intérêt -50 bps	-3	12	148%	-2 pts

A noter que la variation des actifs serait de -2% en cas de hausse des taux de +50bps, et de +2% en cas de baisse des taux de -50bps. La variation des passifs serait-elle de -2% en cas de hausse des taux de +50bps, et de +3% en cas de baisse des taux de -50bps.

Au quotidien, l'équilibre actif-passif peut être ajusté par une couverture du risque de taux afin de compenser l'effet négatif d'un mouvement de taux par un produit adapté (*swap* ou dérivé).

C.2.3.3. Risque immobilier

L'Entreprise est exposée au risque immobilier sur son patrimoine d'exploitation et d'investissement. La valeur de marché de ses actifs immobilier représente une part significative (12%) de son portefeuille d'actifs. Le risque, pour l'Entreprise, est de voir la valeur de marché des actifs immobiliers se réduire.

La politique de gestion d'actifs de l'Entreprise limite le niveau d'acceptation du risque immobilier. La mesure principale concerne la part des investissements immobiliers fixée dans la SAA cible.

C.2.3.4. Autres risques de marché

L'Entreprise est exposée aux variations du taux de change, principalement sur ses positions de placements réalisés sur des marchés hors euro. Pour l'Entreprise, le risque lié au remboursement de ses sinistres qui seraient à réaliser en devises étrangères n'est pas significatif.

Afin de réduire son exposition aux variations des taux de change, l'Entreprise :

- applique le principe de congruence (adossement entre actifs et passifs libellés dans une devise différente de l'euro) lors de la définition de sa SAA cible,
- utilise des instruments de couverture pour se prémunir des variations des taux de change. En effet, l'Entreprise a poursuivi sa stratégie de couverture :
 - l'Entreprise détient en portefeuille des *swaps* de devises en EUR/GBP et EUR/USD adossés à des actifs obligataires libellés en GBP et USD. Ils permettent de s'affranchir des différents risques de change en fabriquant des actifs synthétiques à taux fixe en Euros, devise naturelle du passif de l'Entreprise,
 - l'Entreprise a procédé à la mise en place de contrats de change à terme. Cette stratégie permet de protéger la compagnie contre les variations de taux de change et ainsi de garantir pour les flux en devise des actifs financiers qui ne serait pas libellé en euros, à une échéance donnée et à un taux de change prédéfinis,
 - la stratégie concernant les risques sur actions : L'Entreprise a procédé à la mise en place de contrats de *warrant*.

Par ailleurs, l'Entreprise est exposée aux variations pouvant impacter le bilan assurantiel de ses entités filiales compte tenu des participations stratégiques qu'elle détient sur ces mêmes entités et qui sont classifiés dans la catégorisation « Autres » de la stratégie d'Allocation d'actifs. S'agissant d'un risque stratégique ce risque est surveillé et présenté au sein de la section C.6.1.

L'Entreprise n'a pas recours aux mises / prise en pension.

C.2.3.5. Mécanisme de réduction des risques financiers

Les principales règles de placement mises en place qui permettent d'atténuer les risques financiers sont précisés au sein du dispositif de gestion et suivi des risques d'investissement. Ces règles permettent également de couvrir le risque de concentration, en accord avec les directives du Groupe.

En 2023, suite à la hausse des taux, l'Entreprise a procédé à la mise en place de *swaps* de taux *fix-to-variable* afin de garantir ses revenus sur les actifs de dettes privés. Cette stratégie permet, en cas de baisse des taux de percevoir un revenu fixe.

C.3. RISQUE DE CREDIT

C.3.1. Identification des risques

Le risque de crédit désigne le risque de perte, ou de changement défavorable de la situation financière, résultant de fluctuations affectant la qualité de crédit d'émetteurs de valeurs mobilières, de contreparties ou de tout débiteur, auquel l'Entreprise est exposée sous forme de risque de contrepartie, de risque lié à la marge ou de concentration du risque de marché.

Le risque de crédit peut être décomposé en trois sous-risques :

- risque de défaut de crédit : baisse de la valeur de marché (VM) suite à un changement de notation,
- risque d'écartement des *spreads* : baisse de la valeur de marché (VM) suite à un écartement des *spreads*,
- risque de défaut de contrepartie : occurrence de défaut d'un partenaire d'affaires (principalement un réassureur).

C.3.2. Exposition aux risques, atténuation et sensibilités

C.3.2.1. Risque de défaut des obligations et risque de *spread*

Les défaillances, la dégradation de crédit ou l'écartement des *spreads* d'émetteurs obligataires, y compris le défaut de remboursement des dettes souveraines, conduiraient à des pertes (défaut) ou des dépréciations (rendant l'actif moins liquide, car plus difficile à revendre) des actifs de l'Entreprise.

Des *stress-tests* réalisés à partir du MI, montrent la sensibilité du ratio de solvabilité (ESR) face à des chocs de *spread* de crédit, comme illustré dans le tableau ci-dessous :

Sensibilité sur les *spreads* de crédit

(en%)	Ratio de solvabilité	Variation
Base	149%	-
<i>Spread</i> +50 bps	148%	-1 pt

Les obligations représentent environ 61% du portefeuille d'investissement de l'Entreprise à fin 2024. La solvabilité des contreparties est représentée soit par la notation de l'Etat émetteur lorsqu'il s'agit d'obligations souveraines, soit par la notation de la société émettrice pour les obligations d'entreprises.

Les obligations souveraines représentent environ 33% du total du portefeuille d'investissement. Leurs décompositions au 31/12/2024 sont suivies par zone géographique et par notation de crédit.

Les positions dans les dettes d'Etat portugaises ou italiennes sont très faibles.

Les obligations d'entreprises représentent 29% du total du portefeuille d'investissement. Leurs décompositions au 31/12/2024 sont suivies par zone géographique, par secteur d'activité et par notation de crédit.

L'Entreprise a mis en place des règles de gestion permettant :

- de réduire le risque de défaut en investissant sur des contreparties ayant une bonne solidité financière,
- de diversifier les risques (tant d'un point de vue géographique que sectoriel).

C.3.2.2. Risque de défaut de contrepartie

Le risque de contrepartie est la perte que l'Entreprise subirait en cas d'insolvabilité d'un de ses partenaires d'affaires, à savoir le défaut par un réassureur, une banque ou un assuré. Parmi ces différents partenaires, une attention toute particulière est portée sur les réassureurs, car ils représentent les tiers sur lesquels sont positionnées les expositions les plus importantes.

C.3.2.3. Mécanisme de réduction du risque de crédit

D'une façon plus générale, l'Entreprise a mis en place différents mécanismes pour limiter les conséquences du défaut d'une contrepartie obligataire ou de ses partenaires d'affaires les plus importants.

En particulier, l'Entreprise a mis en place différents mécanismes pour anticiper et limiter les conséquences du défaut d'un de ses réassureurs :

- sélection des réassureurs fournie par le Groupe,
- limitation du risque de concentration sur un réassureur,
- suivi constant par les différentes entités opérationnelles, au travers d'une analyse de l'ancienneté des crédits et débits des réassureurs, du montant des provisions techniques qui leur sont cédées,
- demande de lettres de crédit ou de dépôt de garantie de la part des réassureurs.

Pour réduire le risque de crédit et améliorer le ratio solvabilité, l'Entreprise a mis en place un contrat d'option sur *swap* de crédit, permettant de réduire le coût du capital.

C.4. RISQUE DE LIQUIDITE

C.4.1. Identification des risques

Le risque de liquidité est défini comme l'incertitude pour une entreprise d'assurance d'avoir la capacité de faire face, dans l'immédiat et dans leur intégralité, à ses obligations de décaissement de trésorerie issues de ses activités commerciales, d'investissement et de financement. Ce risque est lié à l'activité intrinsèque de l'entité et à son environnement économique et concurrentiel.

Ainsi, pour l'Entreprise, le risque de liquidité est défini :

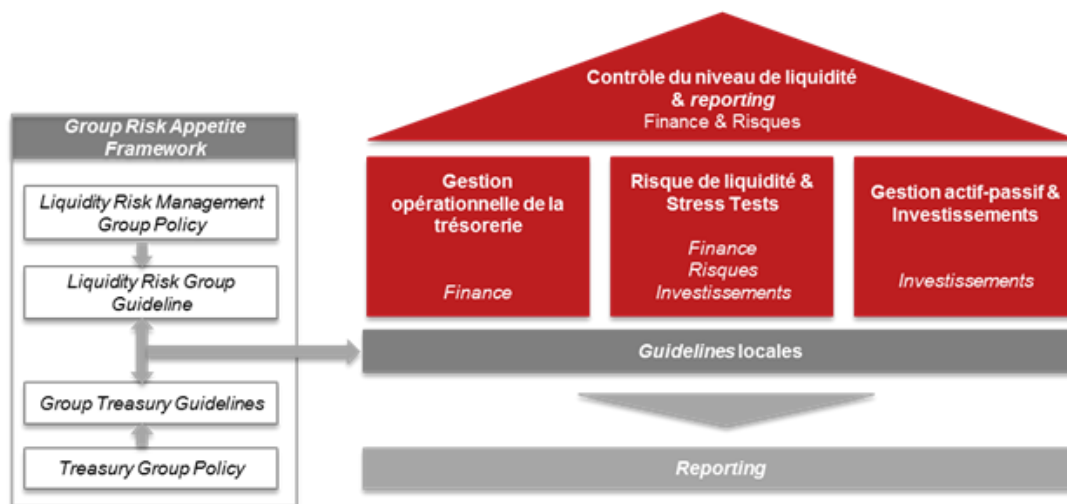
- sur l'activité Non-Vie, comme l'accroissement soudain de versement des prestations, notamment lié à la survenance d'un événement extrême pouvant être accompagné par des conditions de marché fortement dégradées,
- sur les fonds propres, comme l'insuffisance de fonds propres pouvant être employés pour remédier à un besoin important et soudain de trésorerie pour l'entreprise, en lien avec son activité.

Au sein du Groupe Generali, la liquidité fait partie intégrante du Cadre d'Appétence aux Risques, qui définit à ce titre un niveau acceptable pour le risque de liquidité. Les préférences de risques définies visent à maintenir une position de liquidité suffisante au niveau du Groupe et de l'Entreprise, tout en permettant à cette dernière d'atteindre ses objectifs de croissance et de rentabilité.

C.4.2. Exposition aux risques et sensibilité

Sur la base des principes de la *Liquidity Risk Management Group Policy*, Generali France a défini le cadre de gestion de la liquidité au sein des entités opérationnelles entrant dans le champ d'application de la politique. Ce cadre s'appuie sur :

- une unique gouvernance assurant la coordination du *reporting* et la conformité du processus à la *Liquidity Risk Management Group Policy* et à la *Liquidity Risk Group Guideline*,
- des *reportings* et une expertise émanant de trois activités principales : la gestion actif-passif et les investissements, le contrôle du niveau de risque de liquidité et la gestion opérationnelle de la trésorerie.



Ce cadre implique par ailleurs, en termes de suivi et d'éventuel recours hiérarchique les trois instances suivantes :

- le Comité ALM, afin :
 - de partager semestriellement les *reportings* et évaluations du niveau de risque de liquidité entre les fonctions Finance, Risques et Investissements,
 - le cas échéant, de décider des thèmes et de la préparation des dossiers d'approfondissement et éventuels plans d'action,
- le Comité Finance et Risques, afin :
 - d'informer semestriellement, et dès que la situation de la liquidité se dégrade, le Comité du niveau des indicateurs de suivi du risque de liquidité, des principales évolutions et travaux en cours,
 - en cas de risque de liquidité avéré, d'analyser les dossiers d'approfondissement et plans d'action, y compris l'activation des ressources Groupe dédiées, en vue de décider de leur mise en œuvre,
 - le Comité Exécutif : en cas de risque de liquidité avéré, afin d'acter de la mise en œuvre des plans d'action soumis à son approbation.

Outre les outils de pilotage de la trésorerie dédiés aux suivis à court et moyen termes des flux et de la position de trésorerie, permettant à l'Entreprise d'identifier les mouvements et d'anticiper les flux de trésorerie correspondants, le suivi du risque de liquidité s'effectue à travers la production d'un *reporting* Groupe spécifique intitulé *Liquidity Risk Control Report* (LRCR).

Afin de vérifier la capacité de l'Entreprise à faire face à ses engagements, y compris dans des situations extrêmes, le calcul du ratio de liquidité de l'Entreprise est soumis à un scénario de stress. En complément du scénario de base reprenant les chiffres d'activité réels et de planification stratégique effective de l'Entreprise au sein du *Liquidity Risk Model*, des conditions de marché et d'activité dégradées sont simulées, en lien avec le cadre d'appétence au risque du Groupe Generali.

En sortie de chaque *Liquidity Risk Model* ainsi constitué, le risque de liquidité est suivi au travers du calcul d'un ratio, disposant d'un seuil d'alerte et d'une limite stricte, en situation normale ainsi qu'en situation de choc, entraînant des actions spécifiques en cas de franchissement.

Toutefois le franchissement :

- du seuil d'alerte (*soft limit*) entraîne la rédaction d'un *Liquidity Risk Assessment Report* au sein duquel sont présentés les raisons du franchissement et le plan d'action à court terme pour pallier le risque identifié. Outre les CFO et CRO locaux, ce document est transmis à la Direction Financière Groupe (*Group Corporate Treasury*) et à la Direction des Risques Groupe, dans l'optique de rétablir le ratio considéré au niveau des seuils tolérés dans un délai défini,
- de la limite stricte (*hard limit*) entraîne le déclenchement d'un processus d'escalade Groupe et la mise en œuvre immédiate d'actions en coordination avec la Direction Financière et Risques Groupe.

C.4.3. Bénéfice attendu inclus dans les primes futures (EPIFP)

Le bénéfice attendu inclus dans les primes futures est calculé produit par produit et est déterminé comme la différence positive entre le *Best Estimate* (BEL) et le *Best Estimate* sans primes futures.

Au 31/12/2024, le montant de l'EPIFP est de 118 M€.

C.5. RISQUE OPERATIONNEL

C.5.1. Identification des risques

L'activité de l'Entreprise repose sur ses équipes, ses processus et ses systèmes d'information. À ce titre, l'Entreprise apporte une grande attention à leur efficacité. En particulier, elle veille à ce que ses processus et outils soient en ligne avec les standards du secteur, les standards réglementaires et les standards technologiques.

Néanmoins, l'Entreprise est exposée aux risques opérationnels qui sont inhérents à son activité et qui peuvent être d'origine humaine, organisationnelle, matérielle, naturelle, ou être le fait d'autres événements internes ou externes.

L'Entreprise utilise le référentiel des risques opérationnels (inspiré de Bâle II) et le référentiel des processus du Groupe Generali scindé en plusieurs catégories (appelées également *Event Type*) :

1. fraude interne,
2. fraude externe,
3. pratiques en matière d'emploi et sécurité sur le lieu de travail,
4. clients, produits et pratiques commerciales,
5. dommages aux actifs corporels,
6. dysfonctionnements de l'activité et des systèmes,
7. exécution et gestion des processus.

Depuis 2017, le dispositif de gestion des risques opérationnels est renforcé avec la mise en œuvre :

- d'une identification prospective des risques opérationnels : *Overall Risk Assessment*,
- d'une évaluation prospective des risques opérationnels : *Scenario Analysis*,
- d'une évaluation rétrospective consistant à collecter les incidents identifiés : *Loss Data Collection*.

Ces travaux, constituent un outil majeur du pilotage des risques opérationnels par le management, les contrôleurs internes et les opérationnels.

C.5.2. Overall Risk Assessment

La démarche de *Overall Risk Assessment* a pour but d'identifier les risques opérationnels de l'Entreprise et d'évaluer son exposition potentielle à ces risques. En prenant en compte l'existence et la maturité des contrôles en place, l'évaluation permet de calculer un risque résiduel. Cette approche est dite de *Light Scenario Analysis*. Par la suite, chaque risque considéré comme « élevé » (*medium, high et very high*), fait l'objet d'une évaluation approfondie via le *Scenario Analysis*. L'objectif final est d'identifier et d'assurer un suivi des mesures d'atténuation afin de réduire l'exposition aux risques opérationnels.

C.5.3. Scenario Analysis

En 2024, l'Entreprise a réalisé une évaluation des risques opérationnels à travers l'exercice du *Scenario Analysis* pour obtenir une vision prospective des principaux risques opérationnels auxquels l'Entreprise est exposée et qui pourraient provenir d'une défaillance globale de l'organisation, des systèmes, d'origine humaine ou bien résultants d'un événement externe.

Les principaux *scenarii* sont présentés dans le tableau suivant, en fonction de la catégorie à laquelle ils sont rattachés :

Type d'événements	Catégorie	Scenario
Fraude externe	2	Evénements liés à une attaque informatique avec perte ou altération de données.
Clients et produits	4	Evénements liés au non-respect des obligations de documentation et de notification dans les cas prévus par les dispositions réglementaires (par exemple, violation de données personnelles, etc.)
Fraude externe	2	Fraudes des clients en bandes organisées.
Dysfonctionnements de l'activité et des systèmes	6	Evénements liés à l'indisponibilité ou la panne de composants logiciels (par exemple, erreur dans les programmes de gestion et de livraison des projets).
Clients et produits	4	Evénements liés au non-respect des lois/règlements concernant les sanctions internationales et les embargos (par exemple, règlement de sinistres ou de fonds en violation avec les sanctions internationales).

C.5.4. Loss Data Collection

La *Loss Data Collection* a permis de mettre en évidence que les principales causes entraînant l'occurrence d'événements de risque opérationnel sont liées à des défaillances humaines, des défaillances de processus ou systèmes, ou des facteurs externes.

Le pilotage des risques opérationnels est réalisé conformément à la Politique de gestion des risques opérationnels du Groupe et repose sur le déploiement et le maintien d'une organisation adaptée et homogène de contrôle interne, garante d'une bonne maîtrise des risques opérationnels dans l'Entreprise.

Le dispositif de Contrôle et de Gestion des Risques est organisé en trois lignes de défense comme défini dans la section B.4 « Système de Contrôle Interne ».

C.5.5. Risques liés aux Technologies de l'Information et de la Communication

Les entités du Groupe Generali France sont exposées à des risques croissants liés aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC). Cette hausse des risques de cybersécurité et de résilience opérationnelle, s'explique par une forte croissance de la numérisation des compagnies d'assurance et un renforcement de la cybercriminalité.

Les principaux risques TIC auxquels le Groupe Generali France est exposé incluent :

- les cybermenaces importantes,
- les risques liés aux prestataires de services informatiques,
- le risque de concentration des TIC,
- les risques liés à la disponibilité, l'intégrité et la confidentialité des actifs TIC du Groupe Generali France qui sous-tendent ses activités.

C.6. AUTRES RISQUES IMPORTANTS

L'Entreprise a identifié six risques complémentaires « non quantifiés » dont les principes de surveillance sont présentés dans cette section. Ces risques sont les suivants :

- risque de liquidité (présenté en section C.4.),
- risque stratégique,
- risque de réputation,
- risque de contagion,
- risques de durabilité,
- risques émergents.

Ces risques font l'objet d'un suivi distinct des risques quantifiés.

C.6.1. Risque stratégique

Le risque stratégique est le risque de non-respect des objectifs stratégiques voire le risque de ne pas pouvoir assurer la pérennité de l'activité en conséquence de principaux sous-risques :

- la modification imprévue du cadre réglementaire,
- la modification imprévue de l'environnement concurrentiel.

En ce qui concerne les modifications imprévues du cadre réglementaire, ces dernières peuvent s'avérer complexes et coûteuses pour l'Entreprise. Elles mobilisent de nombreuses directions, impliquent une adaptation des systèmes d'information, elles sont généralement combinées à des coûts élevés en termes de formations et d'apprentissage du nouveau cadre réglementaire. Elles peuvent en outre, avoir un impact non-négligeable sur la nature des modèles d'affaires de l'Entreprise. Ainsi, la nouvelle norme comptable IFRS 17 et IFRS 9, ainsi que la revue en cours de la Directive Solvabilité 2, nécessitent la mise en œuvre de projets d'envergure au sein de l'Entreprise.

Par ailleurs, concernant les modifications imprévues de l'environnement concurrentiel ou la prise de décisions managériales inadaptées, les causes de ces risques peuvent être issues :

- des changements significatifs de positionnement, y compris résultant de fusions et acquisitions,
- de l'offre de produits et la segmentation client,
- ou encore des modèles de distribution (canaux de distribution, y compris partenariats, multi-accès ou numérique).

En effet, la performance financière, ou la réussite opérationnelle de lancement de nouveaux produits ou de nouveaux partenariats ne peuvent être garantis. De même, il n'existe aucune garantie quant aux synergies anticipées dans les plans d'affaires initiaux, établies sur la base d'un environnement économique et financier en perpétuelle évolution. De telles divergences peuvent conduire à la constatation de dépréciation d'écart d'acquisition ou d'autres, impactant ainsi défavorablement la situation financière de l'Entreprise.

C.6.2. Risque de réputation

Les pertes potentielles issues du risque de réputation sont les conséquences d'une détérioration ou d'une perception négative de l'image de l'Entreprise parmi ses clients (i.e. conséquence de réclamations de plus en plus nombreuses des assurés, d'une dégradation de la qualité des services et de l'accueil des clients, de pratiques de ventes abusives ou de procédures d'indemnisation inadéquates) ainsi que parmi les autres parties prenantes (telle que : les actionnaires, l'autorité de contrôle, les agences de notation, les partenaires d'affaires et plus généralement le grand public, ...). Les problèmes de réputation touchent particulièrement le potentiel de développement de l'Entreprise et la valeur de la marque.

Les conséquences d'un problème réputationnel peuvent être :

- une baisse de chiffre d'affaires,
- une perte de clientèle,
- une perte de réseaux de distribution (courtiers et partenaires non exclusifs),
- une diminution de la valeur de la marque,
- une augmentation des enquêtes réglementaires.

Les suites de l'occurrence d'un risque réputationnel peuvent engendrer des coûts de reconquête des clients et des réseaux, notamment par le lancement nécessaire d'initiatives commerciales ou de campagnes de communication.

La Gestion des Risques a déployé un dispositif de gestion des risques spécifique aux risques de réputation. Ce dispositif est constitué de mesures préconisées par le Groupe permettant la maîtrise du risque de réputation, afin de répondre aux exigences réglementaires, et de protéger son image auprès de ses clients.

C.6.3. Risque de contagion

Les effets de contagion sont appréhendés par le Groupe Generali sur l'ensemble des domaines qui touchent son activité, en particulier ceux liés aux investissements et à l'ALM, à l'évaluation de la sinistralité, à la réputation et à la conformité. Le Groupe détecte et analyse les évolutions conjoncturelles sur ces différents univers. Le cas échéant, il émet à l'intention de l'Entreprise des consignes afin de prendre en compte les effets d'augmentation de la probabilité de perte ou de détérioration sur un périmètre donné résultant de l'avènement d'une perte/détérioration sur un périmètre distinct (crise initiale).

C.6.4. Risques de durabilité

Les risques de durabilité font référence à un événement endogène ou exogène portant sur les conditions environnementales, sociales ou de gouvernance (ESG) qui, s'il se produit, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'Entreprise, la valeur de l'investissement ou la valeur du passif.

La gestion des risques de durabilité tient compte du principe de double matérialité à savoir d'une part l'évaluation des impacts des risques de durabilité sur l'Entreprise (« *outside-in* » ou risques encourus), mais également l'évaluation des impacts de l'activité (investissement, souscription, opérationnel) de l'Entreprise sur les facteurs de durabilité (« *inside-out* » ou risques engendrés).

Selon les preneurs de risques, les principaux risques de durabilité à considérer pour l'Entreprise sont :

- les questions liées au changement climatique (environnemental),
- les questions liées aux enjeux sociétaux (social),
- les questions liées à l'emploi (gouvernance et social),
- les questions liées aux problématiques de corruption et blanchiment d'argent (gouvernance)
- les questions liées au respect des droits de l'homme (social).

Parmi les risques de durabilité intégrés dans le processus de Gestion des Risques, le risque climatique fait l'objet d'un projet dédié. La gestion du risque climatique est au cœur de la stratégie de l'Entreprise. L'axe d'analyse en double matérialité permet d'évaluer les deux typologies de risques que sont :

- les risques encourus² (*Outside-In*) liés aux impacts du changement climatique sur l'Entreprise, en évaluant les sous-risques induits ci-dessous :
 - les risques physiques, lié aux pertes causées par les changements de fréquence et de gravité des événements naturels liés au climat,
 - les risques de transition, lié aux pertes causées par la variation des coûts et des revenus découlant de la transition vers une économie verte,
 - les risques de responsabilité.
- le risque généré (*Inside-Out*) lié aux impacts que l'Entreprise génère à travers ses opérations d'assurance et, indirectement, à travers ses investissements, services et produits sur le climat.

En outre, l'Entreprise porte une attention particulière à l'amélioration de sa compréhension des enjeux climatiques au travers d'évaluations internes de l'exposition aux risques climatiques, en cohérence avec ses préférences de risques. Ces analyses sont réalisées au sein du processus d'évaluation interne des risques (à savoir le processus ORSA).

C.6.5. Risques émergents

Les risques émergents, aussi appelés extra-financiers, trouvent leur source dans les changements d'environnement ou de contexte interne, qui peuvent conduire à une exposition accrue aux risques déjà identifiés, ou à de nouveaux risques. Ils peuvent se rapporter à des catégories de risques existantes (par exemple les risques financiers, les risques de souscription) ou futures.

Ils sont toutefois classés comme risques émergents différemment des autres catégories de risques pour les raisons suivantes :

- ils sont perçus comme potentiellement significatifs, mais pas complètement maîtrisés, en termes d'impact,
- ils sont difficiles à quantifier en termes d'impacts sur le capital, sur les revenus, sur la liquidité ou sur la réputation, bien que perçu comme étant à grande échelle,
- ils sont difficiles à estimer en termes d'horizon, de fréquence et de probabilité de survenance,
- il y a une absence de lien clair entre l'origine du risque émergent et ses conséquences,
- en règle générale, ils sont étrangers au spectre de veille de l'Entreprise,
- ils sont parfois systémiques, par exemple, liés au changement climatique ou au vieillissement de la population.

Par ailleurs, l'Entreprise favorise l'échange concernant les risques émergents car :

- penser à ce qui est aujourd'hui impensable aide à mieux préparer et gérer les défis de demain,
- identifier sur le long terme les scénarii de risques émergents qui pourraient avoir des impacts non-négligeables permet de soutenir l'élaboration du Plan Stratégique et la solidité des entreprises dans le temps,
- améliorer la connaissance de ces enjeux futurs offre de nouvelles opportunités, compte tenu du rôle de l'assurance en tant que gestionnaire des risques au sein de la société, avec des implications pertinentes en matière de développement durable.

² Dans la première phase de définition du cadre d'évaluation des risques, le risque de transition et le risque physique ont été inclus. Le risque de responsabilité, qui découle de poursuites pour dommages environnementaux et/ou à la suite d'une communication inappropriée ou manquante de la part de l'entreprise sur les normes environnementales, sera pris en compte dans les développements futurs, en cours de réalisation.

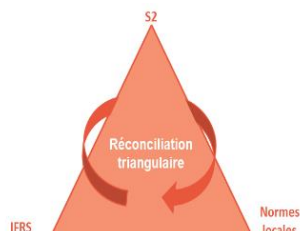
L'Entreprise a fait le choix de suivre une liste définie de risques émergents à travers le cadre d'analyse « PESTEL » (regroupant les scénarii selon 6 catégories : Politique, Economique, Sociétal, Technologique, Environnemental, Législatif). La fonction Gestion des Risques assure le suivi au niveau local de ces risques avec le concours des équipes en charge de la Politique RSE, en raison de l'évolution constante et de l'incertitude qui les caractérisent.

C.7. AUTRES INFORMATIONS

Le MI de l'Entreprise a fait l'objet de changements mineurs de modèle de risque ou de mise à jour du modèle actuariel durant l'année 2024 ; lesquels ont été documentés et présentés au Collège des Superviseurs selon les modalités prévues par la gouvernance. Ces changements découlent principalement d'un processus de mise en conformité opérationnelle du modèle.

D. Valorisation à des fins de solvabilité

Generali France utilise la norme IFRS comme norme pivot pour l'établissement de ses comptes dans son référentiel multinormes. La structure du modèle de données de l'outil de reporting du Groupe Generali (TAGETIK) répond aux besoins de réconciliation inter-normes.



Cet outil permet de:

- collecter les liasses IFRS,
- déterminer le bilan prudentiel,
- réaliser les *reportings* afférents au Pilier 3.

D.1. ACTIFS

D.1.1. Résultat de l'évaluation des actifs

La mise à la juste valeur des actifs de l'Entreprise est décrite dans le tableau ci-dessous :

Réconciliation du bilan comptes sociaux et du bilan prudentiel

(en M€)	Comptes sociaux	Mise à la juste valeur des actifs financiers	Autres (1)	Solvabilité 2
Actifs incorporels	107		-107	-
Ecart d'acquisition			-	
Frais d'acquisition différés	106		-106	-
Actif incorporel	1		-1	-
Actifs financiers	5 718	148	-	5 866
Biens immobiliers (autre que pour usage propre)	173	114		288
Participations	1 205	323		1 528
Actions cotées	16	2		18
Actions non cotées	112	4		116
Obligations d'Etat	1 966	-222		1 744
Obligations Corporate	1 309	-66		1 243
Produits structurés	451	3		454
Titres collatéralisés	9	-1		8
Fonds d'investissement	475	-10		465
Dérivés	2	-	-	2
Dépôts autres que trésorerie	-	-		-
Autres investissements	-	-		-
Prêts	183	-	-1	182
Créances de réassurance	1 871	-	-370	1 501
Garanties et autres actifs	1 185	11		1 196
Impôts différés actifs	98	-	-98	-
Actif au 31/12/2024	9 161	159	-575	8 745
Actif au 31/12/2023	8 472	79	-535	8 017

(1) : Neutralisation des actifs incorporels, mise à la juste valeur des créances de réassurance, netting actif/passif des impôts différés notamment.

D.1.1.1. Actifs incorporels

Les actifs incorporels non monétaires et sans substance physique ont une valorisation nulle dans le bilan Solvabilité 2, à l'exception des actifs incorporels pouvant faire l'objet d'une cession séparée à une valeur de marché fixée par rapport à des mêmes actifs ou des actifs présentant des caractéristiques similaires.

Les actifs incorporels sont évalués conformément aux principes suivants :

- une valorisation nulle des écarts d'acquisition (ou *Goodwill*), qui sont éliminés en vision Solvabilité 2,
- une valorisation nulle des frais d'acquisition différés (ou DAC), qui sont éliminés en vision Solvabilité 2 car l'intégralité des frais est intégrée dans les calculs de *Best Estimate Liabilities* (BEL) des provisions techniques,
- une valorisation nulle des autres actifs incorporels (y compris les valeurs de portefeuille), qui sont valorisés selon le principe général. Les marges futures comprises dans les valeurs de portefeuille sont annulées et modélisées dans le calcul du BEL selon les principes Solvabilité 2.

D.1.1.2. Actifs financiers et immobiliers (hors participations)

Les actifs financiers et immobiliers sont valorisés à leur juste valeur dans le bilan prudentiel. Ainsi, les actifs financiers et immobiliers comptabilisés au coût amorti en normes sociales sont réévalués à la juste valeur suivant une approche *market consistent* ou à défaut suivant une méthode alternative (*Equity Method* ou valorisation nette d'actifs incorporels).

Cette réévaluation est déterminée selon les 3 méthodes suivantes, définissant une hiérarchie de juste valeur :

- niveau 1 : prix coté sur un marché actif,
- niveau 2 : données concernant l'actif, autres que les prix cotés inclus dans les données de niveau 1, qui sont observables directement ou indirectement,
- niveau 3 : données non observables concernant l'actif.

Pour l'évaluation à des fins de solvabilité, les actifs font l'objet d'une valorisation en euros à la date d'arrêté, dans les conditions ci-après :

- les valeurs mobilières liquides et listées sur un marché régulier sont retenues pour le dernier cours connu au jour d'inventaire. Les prix à la date d'inventaire sont issus par priorité des marchés de référence, des systèmes de négociations alternatifs (BVAL *Bloomberg*, CBBT *Bloomberg*, *Bloomberg* BGN), des pages contributeurs *Bloomberg* ou directement reçus des contreparties,
- les valorisations obligataires sont coupons courus inclus,
- les valeurs mobilières peu liquides et/ou non listées telles que les produits structurés ou instruments à terme de gré à gré, sont retenues pour un prix calculé par modèle auquel est appliqué selon les cas un « *credit spread* »,
- les actions de sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placements sont retenues pour le dernier prix de rachat fourni par le valorisateur, au jour de l'inventaire,
- les immeubles, parts ou actions des sociétés immobilières ou foncières non cotées sont valorisés sur la base d'une expertise quinquennale. Entre deux expertises, la valeur fait l'objet d'une estimation annuelle,
- les autres placements (comptes courants, prêts hypothécaires, prêts espèces) sont retenus pour leur valeur comptable conformément aux articles R.343-9 et R.343-10 du Code des assurances,
- les titres en devise sont valorisés en euros avec le dernier taux de change connu à la date de valorisation.

Prêts

L'Entreprise a choisi de maintenir les prêts pour leur valeur comptable sociale, sans aucun retraitement de mise à la juste valeur.

Cette approche, conforme aux pratiques actuelles du marché, est prudente au regard des possibilités offertes par les orientations disponibles (spécifications techniques, orientations nationales complémentaires, ...).

D.1.1.3. Les participations

Les modalités d'évaluation de la juste valeur des titres de participation au sens Solvabilité 2 sont définies par les directives du Groupe et sont conformes aux textes.

Périmètre

Les titres de participation correspondent aux prises de participations conduisant à détenir, directement ou par le biais d'un lien de contrôle, au moins 20% des droits de vote ou du capital d'une entreprise.

La liste des titres de participation est partagée avec le Groupe Generali.

Valorisation des titres de participation

Les titres de participation cotés sont valorisés à l'aide du dernier cours de bourse.

Les titres de participation non cotés, dans le secteur de l'assurance ou hors secteur assurance, sont valorisés, suivant les cas par :

- *Equity method* : quote-part des fonds propres économiques déterminés à partir du bilan Solvabilité 2,
- *Adjusted IFRS Equity method* : quote-part des fonds propres IFRS ajustés des actifs incorporels,
- méthode alternative, telle que *Appraisal Value* et *Discounted Cash Flows*, ajustée pour respecter les principes de valorisation Solvabilité 2.

Afin d'assurer l'unicité des valeurs pour une même entité, le processus de valorisation des participations est centralisé par le Groupe Generali qui communique les valeurs à intégrer dans les bilans Solvabilité 2.

D.1.1.4. Autres créances

Les autres créances comprennent principalement :

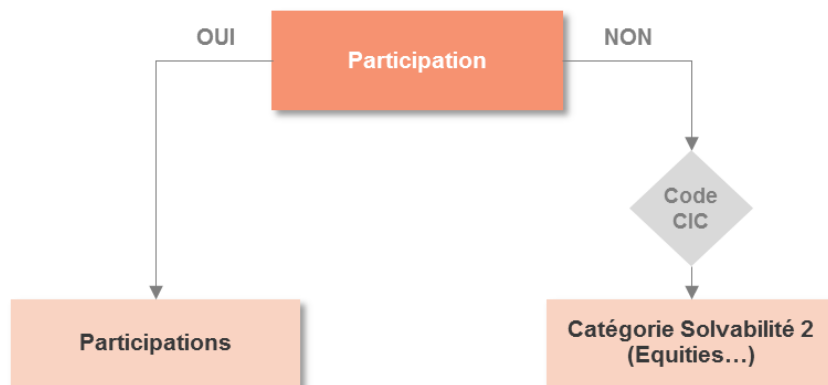
- les créances techniques (assurance directe, coassurance et réassurance),
- les créances avec des sociétés affiliées au Groupe Generali,
- les créances avec l'Etat et le personnel,
- les débiteurs divers,
- les immeubles d'exploitation,
- les comptes de régularisation,
- la trésorerie.

Les montants des autres créances dans le bilan Solvabilité 2 correspondent aux montants retenus dans les comptes statutaires de l'Entreprise (exception faite des immeubles d'exploitation qui sont valorisés selon les méthodologies énoncées au paragraphe D.1.1.2.).

D.1.2. Classification

Classification des actifs financiers et immobiliers

La classification des actifs financiers et immobiliers au sein des catégories Solvabilité 2 s'opère selon la logique suivante :



Classification des dérivés

Les dérivés peuvent avoir une valeur négative, ainsi les dérivés dont la juste valeur est négative sont présentés au passif du bilan Solvabilité 2 dans le poste dédié et seuls les dérivés dont la valeur est positive sont présentés à l'actif du bilan³.

D.1.3. Comparaison entre l'évaluation des comptes sociaux et Solvabilité 2

Comparaison entre l'évaluation Solvabilité 2 et les comptes sociaux

Catégorie du bilan S2	Type d'actifs	Valorisation Comptes sociaux	Valorisation IFRS (type de valo / méthode de valo exemple : valeur de marché / Niveau 1)	Valorisation Solvabilité 2 (type de valo / méthode de valo)
Immobilier (hors usage propre)	Immeubles de placement	Coût amorti	Coût amorti	Juste Valeur (JV)
Actions	Actions AFS et FVthPL	Coût amorti	JV/OCI ou JVR	JV
Obligations	Obligations AFS et FVthPL	Coût amorti	JV/OCI ou JVR	JV
Obligations	Obligations HTM	Coût amorti	Coût amorti	JV
Fonds d'investissement	Fonds d'investissement	Coût amorti	JV/OCI ou JVR	JV
Dérivés	Produits dérivés	Coût amorti	JV/OCI ou JVR	JV
Dépôts autres que liquidités et équivalents	Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	Coût amorti	Coût amorti	Coût amorti
Prêts et hypothèques	Prêts et prêts hypothécaires autres que ceux en FVthPL	Coût amorti	Coût amorti	JV
Immeubles d'exploitation et immobilisations corporelles	Immeubles d'exploitation et	Coût amorti	Coût amorti	JV

³ Tableau de raccordement entre les comptes du Plan Comptable Assurance et le bilan Solvabilité 2 publié par l'ACPR le 02/07/2013.

Catégorie du bilan S2	Type d'actifs	Valorisation Comptes sociaux	Valorisation IFRS (type de valo / méthode de valo exemple : valeur de marché / Niveau 1)	Valorisation Solvabilité 2 (type de valo / méthode de valo)
	immobilisations corporelles			
Autres actifs	Autres placements AFS et FVthPL	Coût amorti	JV/OCI ou JVR	JV
Autres actifs	Autres placements HTM	Coût amorti	Coût amorti	JV (= coût amorti)
Participations	Participations	Coût amorti	Cf. D.1.1.3	Cf. D.1.1.3
Autres créances	Cf. D.1.1.4	Coût amorti	Coût amorti	Coût amorti
Actifs incorporels	Cf. D.1.1.1	Coût amorti	JV (IAS38)	Annulation

L'impact chiffré de la mise à la juste valeur du bilan (passage des comptes sociaux à Solvabilité 2) est présenté en D.1.1.

D.1.4. Incertitude sur l'évaluation des actifs

Les actifs non cotés, c'est à dire non négociables sur un marché actif, sont évalués sur la base de modèles, ce qui crée par conséquent une incertitude sur leur niveau d'évaluation.

L'ensemble de ces actifs est classé en niveau 3 selon la hiérarchie de juste valeur.

D.1.5. Impôts différés

Les impôts différés dans le cadre de la production du bilan prudentiel dans le référentiel Solvabilité 2 sont constitués à la fois :

- des impôts différés constatés dans les comptes sociaux,
- des impôts différés issus du processus IFRS,
- des impôts différés calculés dans le cadre des retraitements spécifiques à la production des bilans prudentiels, principalement la mise en juste valeur des actifs immobiliers, des provisions techniques et des marges de risque.

D.1.5.1. Base de calcul

Les impôts différés sont calculés sur la base de l'écart entre les valeurs économiques attribuées aux actifs et aux passifs, et les valeurs imputées sur ces mêmes actifs et passifs à des fins fiscales. Les principes de calcul des reports en avant de crédit d'impôt et de pertes fiscales non utilisées sont les mêmes en Solvabilité 2, en IFRS (IAS 12) et en normes sociales.

Les retraitements du bilan économique donnant lieu à impôts différés sont les suivants :

- neutralisation des actifs incorporels,
- neutralisation des frais d'acquisition reportés,
- revalorisation des actifs financiers (y compris immeubles de placement) évalués au coût amorti,
- revalorisation des autres actifs (immeubles d'exploitation) et dettes,
- revalorisation des dettes financières,
- revalorisation des provisions techniques brutes et cédées en *Best Estimate* et marge pour risque.

D.1.5.2. Compensation des Impôts Différés (ID)

Conformément à la norme IAS 12 (§74), la compensation des ID de l'actif et du passif peut être effectué si et seulement si :

- l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôts exigibles,
- les impôts différés de l'actif et du passif concernent des impôts sur le résultat prélevé par la même autorité fiscale.

Par application de cette règle, l'Entreprise constate un Impôt Différé Passif (IDP) net pour cette période.

D.2. PROVISIONS TECHNIQUES

D.2.1. Résultat de l'évaluation des provisions techniques

Provisions Techniques

(en M€)	Valeur comptes sociaux	Valeur Solvabilité 2
Best Estimate des provisions brutes		4 915
Marge de risque		162
TOTAL au 31/12/2024	6 067	5 078
TOTAL au 31/12/2023	6 041	5 071

D.2.1.1. Description qualitative des provisions techniques

L'approche utilisée pour calculer le passif en meilleure estimation (BEL) diffère en fonction du périmètre :

- le BEL du périmètre modélisé est évalué par l'utilisation de techniques actuarielles sur la base de données adéquates, appropriées et complètes du portefeuille,
- le BEL du périmètre des engagements non modélisés est calculé sur la base des provisions en normes statutaires.

Le BEL est défini comme la moyenne de la valeur actuelle des flux futurs de trésorerie actualisés au taux sans risque plus ajustement pour volatilité.

La projection des flux utilisée dans ce contexte tient compte de tous les flux d'entrée et de sortie requis pour régler les obligations d'assurance au cours de la vie des contrats.

Concernant les provisions techniques cédées en réassurance, un calcul séparé des créances découlant des contrats de réassurance est réalisé, suivant les mêmes normes que pour le calcul du BEL brut.

La juste valeur (FV) des provisions techniques tient compte des éléments suivants :

- les prestations, déclarées ou non, survenues avant la date d'évaluation dont les coûts et les dépenses associés n'ont pas été entièrement payés avant cette date (provision pour sinistres),
- les prestations futures qui sont soit en vigueur à la date d'évaluation soit pour lesquelles une obligation légale existe pour fournir la couverture (provision pour primes),
- les frais et commissions futurs que l'Entreprise devra engager pour assurer son fonctionnement en lien avec le paiement de ces sinistres.

Elle est la somme de la Meilleure Estimation (BEL), de la marge de risque (RM) et de l'Ajustement de Contrepartie (CDA) :

$$FV = BEL + RM + CDA$$

D.2.1.2. Description par ligne d'activité

La répartition des provisions techniques de sinistres (hors rentes et hors provision d'égalisation) Non-Vie brutes de réassurance est détaillée dans le tableau suivant permettant de comparer le provisionnement en comptes sociaux et en comptes Solvabilité 2 :

Provisions des sinistres (brutes de réassurance)

(en M€)	Valeur comptes sociaux	Valeur Solvabilité 2	Dont meilleure estimation des provisions	Dont marge de risque brute
Assurance santé	-	-	-	-
Protection des revenus	21	21	20	-
RC Automobile	1 425	1 221	1 154	67
Autres dommages Automobile	134	115	114	1
Marine, aviation et transport	311	293	282	12
Incendie et autres dommages aux Biens	1 612	1 486	1 427	59
Responsabilité Civile	1 394	1 121	1 088	34
Assurance-Crédit et caution	1	-	-	-
TOTAL au 31/12/2024	4 897	4 258	4 085	173
TOTAL au 31/12/2023	4 890	4 157	3 987	171

Les provisions techniques Solvabilité 2 sont calculées suivant la méthodologie décrite dans la présente section et les provisions en comptes sociaux sont calculées en cohérence avec les prescriptions de l'article R.343-7 du Code des Assurances et les prescriptions comptables de l'Autorité des normes comptables prévues par les dispositions du règlement ANC 2015-11.

Les principaux écarts entre la valeur des comptes sociaux et la valeur Solvabilité 2 sont expliqués par :

- l'actualisation des provisions pour les calculs en norme Solvabilité,
- la marge pour risque en norme Solvabilité 2 (dont le calcul est décrit dans la section D.2.2.3),
- la prise en compte d'une marge de prudence complémentaire dans les comptes sociaux.

Les provisions pour sinistres cédées (hors rentes) sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Provisions des sinistres (cession de réassurance)

(en M€)	Valeur comptes sociaux	Valeur Solvabilité 2	Dont meilleure estimation des provisions	Dont risque de défaut	Dont marge de risque
Assurance santé	-	-	-	-	-
Protection des revenus	-	-	-	-	-
RC Automobile	654	554	526	-3	31
Autres dommages Automobile	2	2	2	-	-
Marine, aviation et transport	222	213	209	-1	6
Incendie et autres dommages aux Biens	432	411	397	-1	15
Responsabilité Civile	412	334	334	-2	2
Assurance-Crédit et caution	1	-	-	-	-
TOTAL au 31/12/2024	1 723	1 514	1 467	-8	54
TOTAL au 31/12/2023	1 821	1 574	1 535	-10	50

D.2.1.3. Description du niveau d'incertitude de l'évaluation des provisions techniques

Afin de vérifier que le *Best Estimate* est dans un intervalle de confiance acceptable et de valider les modèles, différents *scenarii* ont été réalisés sur le calcul de *Best Estimate*. Selon les caractéristiques du portefeuille, la sensibilité du modèle sélectionné aux facteurs d'exclusion et à la segmentation a été testée. Les résultats des *scenarii* permettent de valider le calcul du *Best Estimate*.

D.2.2. Méthodologie et hypothèses

D.2.2.1. Évaluation des portefeuilles non-modélisés

Pour le périmètre non modélisé, l'évaluation est faite en se basant sur les provisions techniques statutaires validées par les Commissaires aux Comptes.

Périmètre non modélisé

(en M€)	2024	2023
Acceptations	392	417
Rentes futures	63	67
Sinistres antérieurs à 1990	18	9
Aviation	2	3
Autre	50	47
TOTAL	525	543

D.2.2.2. Évaluation de la provision pour sinistres

Le calcul du BEL non actualisé ou *Undiscounted* BEL (UBEL) et des autres postes importants des provisions techniques est effectué annuellement lors de la production du bilan prudentiel. Les calculs sont effectués par les actuaires du département Provisionnement Iard, qui génèrent les triangles nécessaires au calcul de l'UBEL. Les données sont extraites grâce à un logiciel de gestion de base de données, qui couvre le flux des données de la source au logiciel de provisionnement.

D.2.2.3. Marge de risque

La marge de risque est déterminée en utilisant l'approche simplifiée recommandée par l'ACPR : le capital de solvabilité requis est divisé par module de risque, puis projeté en utilisant des chroniques de provisions futures adéquates pour chaque module. Le coût du capital est établi à 6% du SCR actualisé. Pour l'actualisation des capitaux de solvabilité futurs, la courbe des taux sans risque est utilisée (sans correction pour volatilité) comme l'impose la réglementation.

D.2.2.4. Ajustement de la correction pour volatilité (VA)

L'hypothèse de courbe des taux utilisée pour le calcul du BEL des provisions techniques tient compte d'une correction pour volatilité, prévue à l'article 77 quinquies de la Directive 2009/138/CE. Cette correction a un impact de 65 M€ sur le *Best Estimate* (contre 55 M€ au 31/12/2023).

D.2.3. Autres informations pertinentes

Le montant des créances de réassurance est de 1 501 M€ après l'ajustement du risque de contrepartie (contre 1 594 M€ au 31/12/2023).

Il est à noter qu'à ce jour, l'Entreprise ne cède pas ses provisions techniques à des véhicules de titrisation (*Special Purpose Vehicle* - SPV).

D.3. AUTRES PASSIFS

D.3.1. Valorisation des autres passifs

Valorisation des autres passifs

(en M€ au 31/12/2024)	Comptes sociaux	Solvabilité 2	Ecart
Passifs d'Impôts différés ⁽¹⁾	1	54	53
Provisions autres que les provisions techniques	18	18	-
Dépôts des réassureurs	1 105	1 008	-97
Provisions pour retraite	-	14	14
Dettes vis-à-vis des assureurs et intermédiaires	248	248	-
Dettes de réassurance	129	129	-
Dérivés	65	46	-19
Autres dettes (non assurance)	106	95	-11
Autres passifs, non présentés dans les catégories ci-dessus	48	47	-1

(1) : Impôts différés actif/passif compensés pour le référentiel Solvabilité 2 tels que présentés dans les états quantitatifs requis par la réglementation Solvabilité 2.

D.3.2. Comparaison entre l'évaluation des comptes sociaux et Solvabilité 2

Les autres passifs sont comptabilisés au bilan prudentiel pour la valeur nominale de la dette comptabilisée en comptes statutaires à l'exception des postes dont les écarts d'évaluation sont détaillés ci-dessous :

Passifs d'impôts différés

Le passage de la valeur des impôts différés des comptes sociaux en valorisation Solvabilité 2 est explicité en section D.1.5.

Le changement de valeur entre le référentiel des comptes sociaux et le bilan Solvabilité 2 impacte le poste « Passifs d'impôts différés » pour 53 M€.

Dépôts des réassureurs

Le changement de valeur entre le référentiel des comptes sociaux et le bilan Solvabilité 2 impacte le poste « Dépôts des réassureurs » pour -97 M€ (effet de la rémunération et de l'actualisation).

Provisions pour retraite

Les engagements sociaux correspondent à des droits futurs des salariés et sont enregistrés au passif dans la comptabilité statutaire.

La valeur à inscrire au bilan Solvabilité 2 doit correspondre à la juste valeur des engagements. Les passifs relatifs aux engagements sociaux évalués selon la norme IAS19 (révisée en 2013) sont compatibles avec les principes Solvabilité 2.

Le changement de valeur entre le référentiel des comptes sociaux et le bilan Solvabilité 2 impacte le poste « Provisions pour retraite » pour 14 M€.

Dérivés

Le changement de valeur entre le référentiel des comptes sociaux et le bilan Solvabilité 2 impacte le poste « Dérivés » pour -19 M€. La méthodologie du changement de référentiel est décrite dans la section D.1.

Autres dettes (non assurance)

Le changement de valeur entre le référentiel des comptes sociaux et le bilan Solvabilité 2 qui impacte le poste « Autres dettes (non assurance) » est lié à une différence de classification entre les deux référentiels.

Autres passifs non mentionnés dans les postes ci-dessus : dettes financières

Les dettes financières détenues par l'Entreprise sont revalorisées à la juste valeur en IFRS et Solvabilité 2. Afin d'assurer la cohérence quant aux hypothèses prises en compte, le processus de valorisation des dettes financières est centralisé par le Groupe Generali qui communique les valeurs à intégrer dans les bilans Solvabilité 2.

D.3.3. Incertitude sur l'évaluation des autres passifs

Les postes des autres passifs ne présentent pas d'incertitude d'évaluation.

D.3.4. Autres passifs ou actifs importants

Section non applicable à l'Entreprise.

D.4. METHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES

L'Entreprise n'a pas recours à des méthodes alternatives autres que celles décrites dans les paragraphes précédents.

D.5. AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information importante n'a été identifiée par l'Entreprise.

E. Gestion du capital

E.1. FONDS PROPRES

E.1.1. Objectifs, politiques et procédures

Le Groupe Generali a établi une politique de gestion du capital, déclinée au niveau de Generali France et de l'Entreprise. La Politique de Gestion du Capital (ci-après dénommée « GCMP » ou la « Politique ») définit les principes de gestion du capital auxquels Assicurazioni Generali S.p.A et les filiales du Groupe ont adhéré.

Les activités de gestion du capital font référence à la gestion et au contrôle des fonds propres, en particulier aux procédures liées :

- au cadre d'allocation du capital,
- au plan du capital,
- à la classification et revue de fonds propres,
- à la vérification de la cohérence avec la politique des dividendes,
- aux *reportings* et communications réglementaires.

L'objectif de la Politique est d'optimiser la gestion et la gouvernance des fonds propres de l'Entreprise pour l'intégrer dans l'approche de gestion et de gouvernance globale des fonds propres à l'échelle du Groupe. Étant donné le lien avec le Plan de Gestion du Capital (Capital Management Plan), les activités de gestion du capital servent de support à la gestion du ratio de solvabilité économique et son impact sur la Politique de Gestion des Risques du Groupe dans les limites de l'appétence aux risques de Generali.

Au niveau de l'Entreprise, les rôles et responsabilités sont décrits ci-après :

- le Conseil d'Administration : approuve le Capital Management Plan (CMP),
- le Directeur Général : soumet le CMP au Conseil d'Administration pour son approbation,
- le Directeur Financier :
 - produit le CMP,
 - assure l'évaluation, la classification et la revue des fonds propres,
 - coordonne les demandes d'injection de capital (et prépare la documentation nécessaire),
 - produit le rapport de gestion du capital,
 - informe la Finance Groupe, le Directeur des Risques, le Directeur Général et le Conseil d'Administration de tout développement non anticipé susceptible d'impacter l'évolution des fonds propres,
 - est en charge d'assurer que toutes les actions requises sont mises en œuvre et de suivre les sujets ou seuils qui pourraient activer ces actions.
- le Directeur des Risques : soutient les analyses en termes de besoin de capital au niveau local.

E.1.1.1. Objectifs de la Politique de Gestion du Capital

L'objectif de la Politique de Gestion du Capital du Groupe est de fournir à l'Entreprise un cadre conçu pour :

- la revue et la classification périodique des fonds propres dans le but de garantir que les fonds propres respectent les exigences de capital,
- veiller à ce que l'émission de fonds propres soit en accord avec le CMP et le Plan Stratégique, et que toutes les actions nécessaires ou autorisées associées à la gouvernance des fonds propres soient effectuées en temps opportun, ainsi que l'appel des fonds propres auxiliaires et que les termes et conditions soient clairs et sans ambiguïté,
- s'assurer que la politique de distribution des dividendes est prise en compte dans l'analyse du capital,
- établir des principes et des normes communs pour mener à bien ces activités de manière efficace, en accord avec les exigences réglementaires et le cadre défini par le Groupe et par l'Entreprise au niveau local et en ligne également avec le cadre de l'appétence aux risques et la stratégie du Groupe.

E.1.1.2. Procédures et principes

Les points clés de la Politique de Gestion du Capital du Groupe ainsi que la gestion et la gouvernance des fonds propres associées sont les suivants :

- **principe de centralisation du capital et de la trésorerie** : le capital et la trésorerie sont des ressources du Groupe, qui doivent être gérées et centralisées par le GHO, afin d'optimiser l'utilisation du capital, garantir le respect des exigences réglementaires et opérationnelles locales, à travers des actions préventives de gestion du capital et l'évaluation et l'approbation de nouvelles émissions de capital,
 - la remontée de ressources au niveau de la holding du Groupe et son allocation/redéploiement au niveau des Entités Juridiques est basée sur une analyse coûts/bénéfices, menaces/opportunités et risques/rendements,
 - la planification du capital est coordonnée de manière centrale, en prenant en compte les contraintes opérationnelles, réglementaires, légales et fiscales. Les Entités Juridiques doivent être capitalisées à un niveau défini à travers un processus partagé entre le GHO et les Entités Juridiques concernées.
- **principe de gouvernance claire** :
 - une structure de gouvernance claire, définie pour la gestion du capital au niveau du GHO et au niveau local, incluant l'identification des principaux rôles et responsabilités du Groupe CFO et du CFO local.
- **principe d'harmonisation, de transparence et de symétrie au sein du Groupe** :
 - le GHO définit et partage avec les BUs une méthodologie standard pour cartographier de manière complète et détaillée le capital des Entités Juridiques, en prenant en compte les contraintes locales concernant la distribution du capital,
 - les informations utilisées dans la prise de décisions concernant la gestion du capital sont partagées entre le GHO et les BUs.
- **principe d'intégration avec le Risk Appetite Framework** :
 - les décisions relatives à la gestion du capital sont cohérentes avec les règles et les niveaux de tolérance au risque définis dans le *Risk Appetite Framework*.
- **principe d'intégration avec l'activité et le processus de décision** :
 - les métriques de capital constituent des leviers clés pour allouer les ressources disponibles, pour favoriser la création de valeur et pour permettre et maintenir une croissance organique et non-organique durable,
 - le CMP fait partie intégrante du Plan Stratégique global et le processus de planification du capital est aligné avec le processus de planification global.

E.1.1.2.1. Plan de Gestion du Capital

Le CMP fait partie du Plan Stratégique triennal et inclut une évaluation quantitative détaillée de l'évolution prévue des fonds propres et du ratio de solvabilité entre l'année en cours (données réelles) et la dernière année du plan.

Il est réalisé par le CFO et est produit au moins une fois par an. Il revient au Directeur Général de le soumettre au Conseil d'Administration pour approbation. En outre, le CMP est en conformité avec les hypothèses du Plan Stratégique, notamment avec :

- les *scenarii* financiers,
- la stratégie d'allocation d'actifs,
- la composition des activités.

Si, en cours de plan, une opération extraordinaire (i.e. fusion/acquisition, émission de fonds propres) est prévue, son impact doit être pris en compte dans l'évaluation des fonds propres et du ratio de solvabilité et être dûment décrit dans la documentation pertinente.

Les émissions de fonds propres doivent être explicitement incluses dans le CMP avec une description des raisons associées.

L'évaluation prospective des risques propres (incluse dans le processus ORSA) fournit les projections de SCR, cohérentes avec les hypothèses du plan, à inclure dans le CMP. Le CMP est défini en tenant compte des limites et des tolérances fixées dans le cadre de l'appétence aux risques.

D'autre part, le rapport ORSA utilise les résultats du CMP afin de vérifier que les fonds propres éligibles permettent de couvrir le besoin global en solvabilité sur la base des hypothèses du plan.

La description de l'évolution des fonds propres inclut explicitement tout rachat ou remboursement d'éléments de fonds propres. Toute variation de la valorisation de ces éléments est mentionnée avec des explications qualitatives complémentaires le cas échéant.

Dans le CMP, toute mesure transitoire doit être reportée en termes d'impact sur la position de solvabilité actuelle et celle à la fin de la période transitoire et cela à la fois au niveau de l'Entreprise et au niveau du Groupe. La durée des mesures transitoires ainsi que leurs caractéristiques et leurs capacités d'absorption en cas de choc doivent être spécifiées.

Le CMP prend en considération toute politique ou déclaration publique relative au paiement de dividendes dans la projection des fonds propres.

E.1.1.2.2. Classification et revue des fonds propres

Le CFO doit s'assurer de la correcte valorisation, classification et revue périodique des éléments de fonds propres en accord avec la méthodologie et les instructions en provenance du Groupe et selon le cadre réglementaire Solvabilité 2, à la fois pour les données réelles et projetées.

L'Entreprise doit produire, contrôler et communiquer un bilan en valeur de marché sur la plateforme financière du Groupe, dans lequel les actifs et les passifs sont valorisés selon la méthodologie et les directives du Groupe. L'excédent d'actif sur le passif, le capital hybride (exemple : dette subordonnée) et tous les autres fonds propres auxiliaires représentent les fonds propres éligibles à la couverture du SCR.

Le CFO est responsable de la transmission au superviseur des états quantitatifs et toute documentation qualitative associée, requis par le Pilier 3 de Solvabilité 2, concernant le bilan et les fonds propres, selon les modalités prévues par la politique de reporting du Groupe.

E.1.1.2.3. Reporting

Un rapport de gestion du capital est établi : il contient une description synthétique du CMP, de ses hypothèses sous-jacentes, ainsi qu'une analyse détaillée des changements observés sur les fonds propres et le ratio de solvabilité économique. En particulier, y figure une description des principales opérations : opérations exceptionnelles, émission de fonds propres, rachats et remboursements des éléments des fonds propres, y compris les dividendes, les paiements de coupons ou les modifications de méthodologie de valorisation.

Ce rapport de gestion du capital est produit à la fois au niveau de Generali France et au niveau de l'Entreprise, a minima annuellement.

E.1.2. Structure et niveau des fonds propres

Le tableau ci-dessous présente la décomposition des fonds propres par Tier :

Fonds propres par Tier

	(en M€)	Tier 1 - non restreint	Tier 1 - restreint	Tier 2	Tier 3	Total 2024	Total 2023
Fonds propres de base avant déduction des participations dans le secteur financier comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35							
Actions ordinaires		95				95	95
Primes d'émission relatives aux actions ordinaires		609				609	609
Fonds initial, droits d'adhésion ou éléments de fonds propres équivalents pour les organismes mutualistes							
Comptes mutualistes subordonnés							
Fonds excédentaires							
Actions préférentielles							
Primes d'émission relatives aux actions préférentielles							
Réserve de réconciliation		1 096				1 096	1 069
Dettes subordonnées				47		47	46
Montant équivalent à la position nette active d'impôts différés							
Autres éléments de fonds propres approuvés par le superviseur et non spécifié au-dessus							
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité 2							
Déduction pour participations dans des institutions financières et des établissements de crédits							
Total des fonds propres de base après déduction		1 800		47		1 847	1 818
Total des fonds propres auxiliaires					90	90	
Total des fonds propres éligibles à la couverture du SCR		1800		47	90	1 937	1 818

Les fonds propres éligibles à la couverture de l'exigence de capital se composent des éléments suivants :

- le capital social de l'Entreprise composé d'actions ordinaires,
- les primes d'émission relatives aux actions ordinaires,
- la réserve de réconciliation qui correspond à l'excédent des actifs sur les passifs hors capital social et primes d'émission et net du dividende à payer ainsi que de la dette subordonnée à rembourser,
- les dettes subordonnées éligibles à la couverture de l'exigence de capital et intégrées aux fonds propres en conséquence,
- les fonds propres auxiliaires.

De plus, l'analyse spécifique des éléments de fonds propres a été réalisée afin de définir le niveau de fonds propres au sens de la Directive Solvabilité 2.

Les éléments classés en Tier 2 correspondent à la dette subordonnée ci-dessous :

Dettes subordonnées (en M€)

Nature juridique de la dette	Montant émis	Devise	Taux d'intérêt	Échéance
Emprunt émis le 17/12/2015	47	EUR	4,42%	17/12/2025
Total	47			

E.1.3. Valorisation des fonds propres auxiliaires

Afin de renforcer sa solvabilité, l'Entreprise a mis en place à partir de 2024 des fonds propres auxiliaires d'une maturité de 5 ans, sous la forme d'un engagement par Assicurazioni Generali S.p.A à souscrire à la demande de l'Entreprise des obligations nominatives subordonnées remboursables pour un montant maximal de 90 M€ classés en Tier 3.

L'admission de ces fonds propres auxiliaires en représentation du besoin en capital a été approuvée par l'ACPR le 16 juillet 2024.

E.1.4. Comparaison entre l'évaluation des comptes sociaux et Solvabilité 2

Les principaux écarts entre les fonds propres des comptes sociaux et les fonds propres Solvabilité 2 sont liés aux retraitements nets d'impôts suivants :

- la neutralisation des actifs incorporels (frais d'acquisition reportés et autres actifs incorporels) en solvabilité 2 (cf. D.1),
- les écarts de valorisation des actifs valorisés à leur juste valeur en Solvabilité 2 (cf. D.1),
- les écarts de valorisation des provisions techniques valorisées en Solvabilité 2 comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque (cf. D.2),
- la prise en compte des dettes subordonnées dans les fonds propres Solvabilité 2.
- la prise en compte des fonds propres auxiliaires dans les fonds propres Solvabilité 2,
- la distribution de dividendes et le remboursement de la dette subordonnée prévus en 2025

L'état de passage entre les fonds propres présentés dans les états financiers sociaux de l'Entreprise et les fonds propres Solvabilité 2 est le suivant :

Comparaison entre l'évaluation des comptes sociaux et Solvabilité 2

(en M€)	Retraitements
Fonds propres comptes sociaux	1 374
Neutralisation des actifs incorporels	-79
Revalorisation des actifs de placement en valeur de marché	+186
Revalorisation des provisions techniques (BE + MVM)	+459
Intégration des dettes subordonnées	+47
Dividendes à verser ⁴	-160
Remboursement prévisionnel de dette subordonnée	-47
Autres fonds propres auxiliaires	+90
Autres retraitements	+67
Fonds propres Solvabilité 2	1 937

⁴ Montant du dividende prévu dans le Conseil d'Administration réuni le 10 mars 2025. Il devra être approuvé par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires prévue le 17 avril 2025, appelée à statuer sur l'affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2024.

E.1.5. Ajustements et restrictions

L'analyse des fonds propres de l'Entreprise n'a pas mis en évidence dans les comptes au 31 décembre d'ajustement ni de restrictions notables affectant la disponibilité et la transférabilité des fonds propres au sein de l'Entreprise.

E.1.6. Absorption des pertes

Aucun des éléments de fonds propres de niveau 1 de l'Entreprise ne correspond aux éléments visés à l'article 69, point a), iii) et v), et point b).

De plus, en cas de défaut, la dette subordonnée, classée en niveau 2, absorbera toutes les pertes après que les fonds propres auront été consommés jusqu'à ce qu'elle soit également consommée (cet instrument étant junior à tous les autres crédits).

E.1.7. Réserve de réconciliation

Les fonds propres Solvabilité 2 ne sont pas une somme d'instruments mais une différence entre un actif et un passif évalués en valeur économique, et la réserve de réconciliation (positive ou négative et classée en Tier 1) en assure la cohérence.

En d'autres termes, la réserve de réconciliation (1 096 M€ pour l'Entreprise au 31/12/2024) correspond à l'excédent des actifs sur les passifs hors capital social et primes d'émission et net du dividende à payer ainsi que de la dette subordonnée à rembourser.

Réserve de réconciliation

(en M€)	2024	2023	Evolution
Excédent d'actif sur passif	2 008	1 772	236
Dividendes à verser ⁵	-160	-	-160
Remboursement prévisionnel de dettes	-47	-	-47
Autres éléments de fonds propres	-705	-704	-1
Réserve de réconciliation	1 096	1 069	27

E.1.8. Montant des fonds propres éligibles aux SCR et MCR

Les fonds propres éligibles à la couverture des SCR sont de 1 937 M€. Ils sont constitués à hauteur de :

- 93% d'éléments de fonds propres classés en Tier 1,
- 2% d'un emprunt subordonné classé en Tier 2,
- 5% de fonds propres auxiliaires classés en Tier 3.

Les fonds propres éligibles à la couverture du MCR sont de 1 847 M€.

Ils sont ainsi conformes aux limites visées par l'article 82 du règlement délégué.

E.1.9. Impôts différés

Cf. section D.1.5.

⁵ Montant du dividende prévu dans le Conseil d'Administration réuni le 10 mars 2025. Il devra être approuvé par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires prévue le 17 avril 2025, appelée à statuer sur l'affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2024.

E.2. CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

E.2.1. Informations quantitatives et qualitatives sur les SCR et MCR

L'Entreprise a reçu, en date du 7 mars 2016, du Collège des Superviseurs Européens l'autorisation d'utiliser le Modèle Interne du Groupe Generali aux fins de calcul de l'exigence de capital selon la réglementation Solvabilité 2. En conséquence, l'évaluation quantitative de ces indicateurs (SCR, MCR) s'effectue via la méthodologie définie par le Groupe Generali pour son Modèle Interne (MI). Par ailleurs, la modélisation du risque opérationnel selon l'approche modèle interne a été approuvée par l'ACPR le 7 octobre 2020.

A fin 2024, le SCR et le MCR de l'Entreprise étaient valorisés comme indiqué dans le tableau suivant :

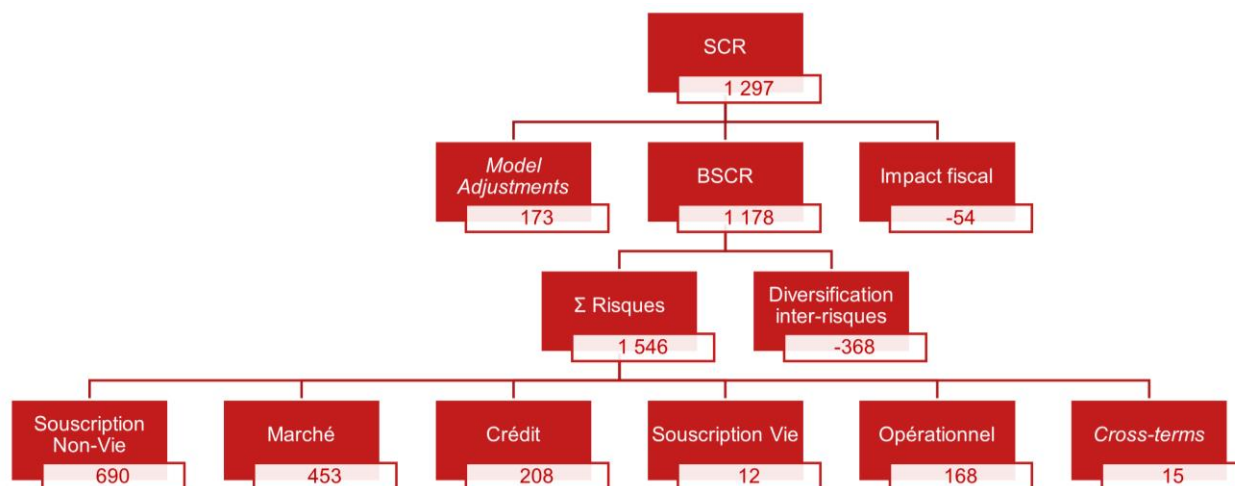
(en M€)	Modèle Interne
SCR	1 297
MCR	491

Il est à noter que les calculs du MCR s'appuient sur les données utilisées dans le cadre des QRT et dont le processus de validation repose sur celui du reporting quantitatif Solvabilité 2.

Concernant le SCR, le processus de contrôle de la qualité des données correspond à celui décrit en section B.3.3.

La formule de détermination du MCR implique que sa valeur soit comprise dans un corridor de 25% à 45% de la valeur SCR. En conséquence, parmi le SCR et le MCR, la mesure de solvabilité la plus contraignante est le SCR. Pour cette raison, dans la suite du document, il a été décidé de ne fournir des informations détaillées que sur le SCR.

La composition du SCR, en vision Modèle Interne, par catégorie de risques est illustrée ci-après. A noter que des écarts peuvent être présents avec le QRT S.25.05, en particulier par modules de risques, du fait d'une présentation des SCR après taxes par risques dans ce QRT.



Le risque principal est le risque de souscription Non-Vie. Cette catégorie représente, à elle seule, environ 45% du BSCR avant diversification inter-risques. Les autres catégories majeures sont, par ordre décroissant, le risque de marché, le risque de crédit, le risque opérationnel et le risque de souscription Vie.

La modélisation des risques dans le Modèle Interne permet d'appréhender la déformation du profil de risque lié à la survenance conjointe d'événements adverses. Ces effets croisés sont reportés dans les *cross terms* et s'évaluent à chacun des paliers d'agrégation.

L'effet de diversification rapporté à la somme des risques est de 24%.

Le capital lié aux *Model Adjustments* correspond aux besoins de capital qui dérivent de la prise en compte d'aspects méthodologiques et de calibrage du modèle interne spécifiques à l'entité, qui ont été jugés nécessaires pour mieux refléter son profil de risque.

La capacité d'absorption des pertes par les impôts différés à fin 2024 est de 54 M€ en hausse de 28 M€ par rapport à l'année dernière.

Comme pour l'année 2023, l'Entreprise n'a pas réalisé un test de recouvrabilité sur le bilan stressé en 2024. Par conséquent, le montant maximum disponible des NDT (*Net Deferred Tax*) à utiliser pour le calcul du SCR après taxes (c'est-à-dire le montant du plafond fiscal) est égal au niveau des NDT disponible dans le bilan.

E.2.2. Simplifications

Cette section n'est pas applicable car l'Entreprise est en Modèle Interne.

E.2.3. Autres informations

Aucune autre information importante n'a été identifiée par l'Entreprise.

E.3. UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDE SUR LA DUREE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS

L'Entreprise n'est pas concernée par l'utilisation de ce sous-module.

E.4. DIFFERENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODELE INTERNE UTILISE

E.4.1. Description du Modèle Interne

Le Groupe considère que son Modèle Interne (MI) reflète mieux son profil de risque que la Formule Standard (FS), tant en termes de paramétrage que de principes de calcul (granularité, calibration, dépendance entre les différents facteurs de risque, ...). En particulier, l'Entreprise a choisi d'utiliser un modèle interne pour les raisons suivantes :

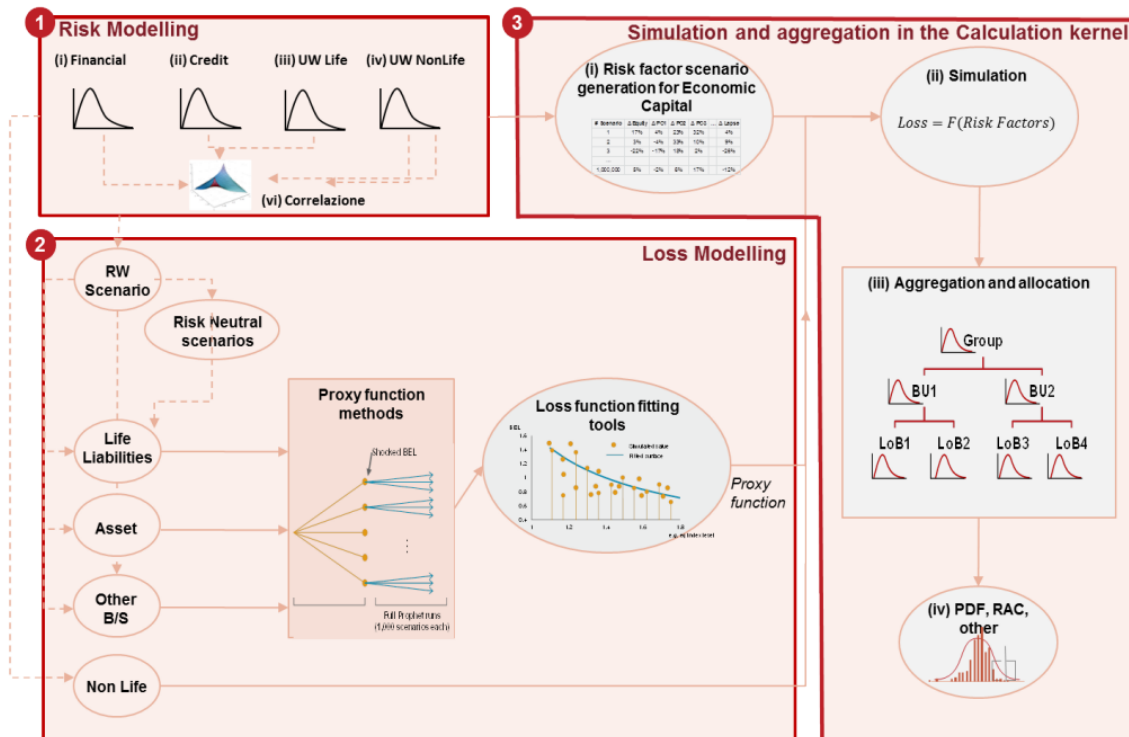
- le calibrage des composantes actuarielles de la FS repose sur des observations issues d'une moyenne de marché qui ne représentent pas nécessairement le profil de risque de l'Entreprise. Les niveaux de *stress* définis dans le MI prennent en compte des données issues du portefeuille de l'Entreprise,
- la taxonomie des risques du MI est différente de celle de la FS, notamment :
 - les risques de volatilité sur les actions et sur les taux, intégrés dans le MI, ne sont pas pris en compte dans la FS,
 - l'Entreprise tient compte de la complexité du risque de taux d'intérêt. En effet, la courbe des taux est composée de plusieurs points et un seul facteur de risque ne suffit pas à traduire toutes les déformations possibles de cette courbe. L'Entreprise utilise trois facteurs de risque, déterminés à l'aide d'une analyse en composantes principales, ce qui permet de traduire la quasi-totalité des variations de la courbe des taux : un facteur pour le niveau, un facteur pour la pente et un facteur pour la courbure,
 - la FS n'apporte pas de distinction entre le risque de spread et le risque de défaut pour les instruments financiers, contrairement au MI,
 - le MI intègre le risque spread des obligations souveraines contrairement à la FS,
 - le *Volatility Adjustment* est défini de façon déterministe dans la FS, il est représenté de façon plus précise par une approche stochastique dans le MI,

- pour le calibrage du risque de souscription Non-Vie :
 - le MI apporte une précision plus fine en distinguant le risque de primes du risque de réserves, et en calibrant la volatilité à partir des portefeuilles réels de l'Entreprise,
 - le risque de CAT est calibré dans le MI à partir d'ELT (*Events Loss Table*) et de *scenarii* complémentaires à la place des 2 scenarii utilisés dans la FS,
 - le risque de rachat est modélisé dans le MI en calibrant un montant de primes futures en vision *Best Estimate* à partir des taux de rachats réels constatés. Le MI apporte donc une précision plus fine et permet de mieux refléter le risque à partir des portefeuilles réels de l'Entreprise.

Du point de vue quantitatif, l'évaluation des risques du Pilier 1 (ou risques dits « quantifiés ») identifiés dans la cartographie des risques, s'effectue à l'aide de méthodologies décrites dans la Directive Solvabilité 2 pour la FS et via la méthodologie définie par le Groupe Generali pour son MI.

L'approche interne pour quantifier l'exigence de capital se base sur les éléments suivants :

- la valorisation du bilan prudentiel s'appuie sur une valeur économique de l'actif et du passif. Cette valeur économique s'obtient, principalement, en utilisant des valeurs de marché ou des valeurs cohérentes avec celles du marché. Les provisions sont calculées comme la somme de la meilleure estimation des flux futurs (*Best Estimate*) et d'une marge pour risque,
- le SCR est la mesure de risque principale et représente l'exigence de capital. Il correspond au montant de capital à détenir pour limiter la probabilité de ruine à un an à 0,5%. Ce montant est défini comme la perte subie en cas d'événements défavorables liés à différents facteurs de risque définis réglementairement (*Value at Risk*).
 - le Groupe a développé un MI pour l'évaluation des exigences de capital telles que définies par la Directive Solvabilité 2,
 - le Groupe met à jour son MI afin de calculer une distribution totale des fonds propres de base, et, par conséquent, du SCR selon l'approche de Monte Carlo, afin de se conformer totalement aux exigences définies par la Directive Solvabilité 2 en vigueur depuis le 1er janvier 2016,
 - le SCR est défini comme l'évolution des fonds propres de base Solvabilité 2 au cours d'une année, calculée selon différents percentiles (ex : 1 en 10 ans, 1 en 200 ans), en utilisant les différents points de la courbe de la distribution des probabilités totales (PDF) pour une évolution des fonds propres Solvabilité 2 sur une année, générée par le modèle.
- pour le MI, le Groupe a utilisé l'approche de Monte Carlo et un proxy pour calculer le SCR selon tous les percentiles pour les entités et les risques du périmètre. L'idée générale de cette approche est synthétisée ci-dessous selon 3 étapes principales :
 - étape 1, modélisation du risque : identification de tout risque matériel quantifiable auquel l'Entreprise est exposée et définition des risques entrant dans le périmètre du MI. Pour tous les risques du périmètre, l'Entreprise détermine la méthode de modélisation et de calibrage appropriée suivant les mouvements de ces risques sur une période de 1 an. Une matrice de corrélation entre facteurs de risque est ainsi définie,
 - étape 2, modélisation des pertes : pour chacune des LoB entrant dans le périmètre, calcul d'une fonction proxy qui décrit la valeur du bilan stressé comme une fonction de l'ensemble des facteurs de risque modélisés,
 - étape 3, simulation et agrégation via le Calculation Kernel : application du proxy à la distribution des risques définis en étape 1 pour produire une projection des distributions de probabilité selon une approche stochastique de modélisation des pertes. Le 99,5ème percentile de la distribution fournit l'exigence en capital de l'Entreprise.



E.4.2. Écarts entre le Modèle Interne et la Formule Standard

L'Entreprise a fait le choix d'adopter un modèle interne afin de prendre en compte les données et particularités de son activité dans le cadre de l'évaluation du capital requis. En effet, la Formule Standard, étant calibrée sur les données de marché au niveau européen, elle ne reflète donc pas le profil de risque de l'Entreprise.

Les différences entre la FS et le MI, pour chacune des catégories de risques, sont analysées ci-dessous.

E.4.2.1. Risque de souscription Non-Vie

Risque de primes

Pour le risque de primes, les hypothèses de volatilité calibrées dans les deux modèles diffèrent car :

- en Responsabilité Civile Automobile : en France, les sinistres corporels en automobile peuvent coûter extrêmement cher aux assureurs, la réglementation en vigueur étant complexe et évoluant rapidement. De plus, la distinction au niveau des primes entre garanties dommage automobile et responsabilité civile du conducteur est faite à partir des données comptables, ce qui peut augmenter artificiellement la volatilité,
- en Autres Dommages Automobile : la distinction au niveau des primes entre garanties dommage automobile et responsabilité civile est faite à partir des données comptables ce qui peut ici contrairement à la branche Responsabilité civile Automobile diminuer artificiellement la volatilité,
- en Responsabilité Civile : l'Entreprise n'est pas la société la plus exposée du marché, elle n'assure pas de grands groupes pharmaceutiques ou encore de chirurgiens par exemple,
- en Incendie et Autres Dommages aux Biens : ce portefeuille regroupe plusieurs types de risques (MRH, MRC, RI, ...) n'ayant pas nécessairement la même volatilité.

Risque de réserves

Pour le risque de réserve, les hypothèses de volatilité calibrées dans les deux modèles diffèrent car :

- en Responsabilité civile (véhicules) : les volatilités du MI et de la FS sont en ligne,
- en Marine, aviation et transport : cette ligne d'activité regroupe principalement de l'aviation et du transport maritime, l'Entreprise assurant très peu de transports routiers,
- en Responsabilité civile : l'Entreprise n'est pas la société la plus exposée du marché, elle n'assure pas de grands groupes pharmaceutiques ou encore de chirurgiens par exemple,
- en Réassurance non proportionnelle : cette ligne d'activité est modélisée en utilisant les paramètres d'un benchmark Groupe au niveau ligne d'activité,
- en Protection des revenus : le portefeuille est non matériel.

Risque catastrophe

Pour le risque de catastrophe, l'approche par simulation retenue pour le MI est différente de l'approche par scénario retenue pour la FS : dans le MI, les tables d'événements issus des modèles externes sont utilisées pour réaliser 50 000 simulations. L'impact de la réassurance est pris en compte sur chacune de ces simulations.

Risque de rachat

Suite à l'approbation du changement de modèle du risque de rachat pour la clôture 2018, celui-ci est maintenant intégré aux risques modélisés au sein du MI.

La modélisation de ce risque est basée sur une approche stochastique qui s'appuie sur l'historique des taux de rachat par produit et par Catégorie Ministérielle qui vise à calculer le montant des Primes Futures en vision « *Best Estimate* » mais également la volatilité autour de cette moyenne afin de calculer la vision à 200 ans de ce risque. Cette approche permet de mieux refléter le profil du risque de la compagnie, contrairement à la FS qui exige un niveau de capital égal à une perte de fonds propres due à un choc de -40% sur les Primes Futures.

E.4.2.2. Risque de marché

L'écart de valorisation est principalement porté par les risques action et de taux d'intérêt.

Risque actions

Concernant les chocs sur actions, l'écart est lié à une différence de méthodologie.

Selon la FS, les actions de type 1 sont choquées à 39% + ajustement symétrique et les actions de type 2 à 49% + ajustement symétrique.

Dans le MI, le choc appliqué aux expositions actions est réalisé selon une classification plus fine notamment sur la localisation géographique, et qui prend en compte d'autres facteurs tels que les secteurs d'activité. De plus, il est à noter que la FS ne prend pas en compte le risque de volatilité sur actions.

Risque de taux d'intérêt

Concernant les chocs appliqués aux taux d'intérêt, FS et MI diffèrent de manière substantielle. En MI, le mouvement de la courbe des taux est capté par l'analyse de trois composantes principales (PC1 : niveau ; PC2 : pente ; PC3 : courbure), capable d'appréhender les spécificités des évolutions de taux d'intérêt qui ne sont pas seulement définies par un mouvement parallèle. La méthodologie de la FS est une approche simplifiée qui prend en compte uniquement un mouvement parallèle descendant ou ascendant de la courbe des taux. De plus, la FS ne prend pas en compte le risque de volatilité des taux.

E.4.2.3. Risque de crédit

Il existe différentes raisons qui permettent de comprendre les différences de valorisation du risque de crédit dans la FS et le MI :

- les éléments qui composent ce risque sont différents :
 - en FS, le risque de spread fait partie du risque de marché,
 - en MI, il fait partie du risque de crédit.
- le MI intègre une correction pour volatilité stochastique (SVA), tandis que celle utilisée en FS est fixée de façon déterministe.
- le traitement des expositions relatives aux obligations souveraines est différent : elles sont prises en compte dans le calcul du risque de crédit dans le MI tandis qu'elles ne le sont pas en FS.

Ces différences sont expliquées dans les points ci-dessous.

Risque de défaut des obligations et risque de *spread*

Les différences entre le MI et la FS s'expliquent principalement par :

- la prise en compte des expositions aux dettes souveraines (qui induit une augmentation de la valeur de marché des actifs) dans le calcul du risque de *spread*,
- le calcul séparé et spécifique du risque de défaut des expositions obligataires à taux fixe (dans la FS, ce risque est inclus dans le risque d'écartement des *spreads*).

Risque de défaut de contrepartie

Les méthodes utilisées en FS et en MI diffèrent substantiellement en matière de calibrage des chocs et de classification des différentes natures d'exposition (en particulier pour la réassurance et les créances).

En effet, la FS pénalise fortement les contreparties ou débiteurs associés aux expositions de type 2, arriérés de plus de 3 mois, et pour lesquels le choc appliqué est de 90%. Cette segmentation n'existe pas dans le MI, pour lequel la durée des créances n'est pas prise en compte.

E.4.2.4. Risque opérationnel

Les méthodologies utilisées en FS et en MI diffèrent dans l'approche d'évaluation. Dans la méthodologie définie par la FS, le SCR opérationnel est calculé en tant que minimum entre 30% du BSCR et un risque opérationnel basé sur des volumes de primes ou de provisions ; ce SCR est directement ajouté au SCR de base sans application d'une diversification. Dans la méthodologie définie par le MI, l'approche de calcul du SCR est basée sur le calcul d'une Value at Risk à 99,5% de la distribution des pertes que l'Entreprise subirait en cas de réalisation de scénarios de risques opérationnels. De plus, en modèle interne, une diversification des risques est appliquée grâce à l'utilisation de matrices de corrélations entre les typologies de risques opérationnels ainsi qu'entre le risque opérationnel et les autres modules de risques.

E.4.2.5. Corrélation

Le bénéfice de diversification correspond au fait qu'il est extrêmement peu probable que tous les *scenarii* défavorables se produisent en même temps. Ces dépendances sont matérialisées dans des matrices de corrélation entre les différentes composantes du risque.

Le produit de ces matrices de corrélation par les vecteurs de montants en *stand-alone* donne le montant diversifié.

L'Entreprise se base sur des jugements d'expert pour définir les coefficients de corrélation entre les risques. Ils diffèrent de ceux de la FS car l'Entreprise considère que, compte tenu de son activité, les bénéfices de diversification à prendre en compte sont différents de ceux prévus par EIOPA pour chaque module de risque.

E.4.3. Évaluation du Modèle Interne

Comme défini par la Directive, le SCR calculé par le Modèle Interne est basé sur une mesure de la VaR calibrée à un niveau de confiance de 99,5% sur un horizon de temps de 1 an.

E.5. NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS

Le tableau ci-dessous détaille l'évolution de la couverture du SCR et du MCR entre 2023 et 2024 :

Évolution de la couverture du SCR et du MCR

(en M€)	Couverture du SCR			Couverture du MCR		
	2024	2023*	Variation	2024	2023	Variation
Capital disponible (1)	1 937	1 818	6,5%	1 847	1 818	1,6%
Exigence de capital (2)	1 297	1 329	-2,7%	491	466	5,4%
Ratio de solvabilité (3) = (1) / (2)	149%	137%	13p.p.	376%	390%	-14p.p.

* 2023 révisé des changements de modèle

E.5.1. Manquement au MCR

Le ratio de solvabilité lié au MCR reste élevé à 376%. Il n'y a pas de manquement observé durant l'année, ni anticipé jusqu'à l'horizon du plan, lié à la couverture du MCR.

E.5.2. Manquement au SCR

Le ratio de solvabilité lié au SCR s'établit à 149%. Il n'y a pas de manquement observé durant l'année, ni anticipé jusqu'à l'horizon du plan, lié à la couverture du SCR.

E.6. AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information importante n'a été identifiée par l'Entreprise.

Glossaire

Acronyme	Signification
AAD	<i>Annual Aggregate Deductible</i>
AAL	<i>Annual Aggregate Limit</i>
ABS	<i>Asset Backed Securities</i>
ACG	<i>Admitted Counterparties Guidelines</i>
ACPC	<i>Average Cost Per Claim</i> (coût moyen par sinistre)
ACPR	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
AERAS	Convention s'Assurer et Emprunter avec un Risque Aggravé de Santé
AES	Autorités Européennes de Surveillance
AFIIRG	<i>Alternative Fixed Income Investments Risk Guidelines</i>
AFS	<i>Available For Sale</i> (actifs disponibles à la vente)
AI	Artificial Intelligence
AIPD	<i>Analyse d'impact sur la protection des données</i>
ALM	<i>Asset and Liability Management</i>
AML	<i>Anti Money Laundering</i> (Lutte contre le blanchiment des capitaux)
ANC	Autorité des normes comptables
AT	<i>Additional Tests</i>
BE / BEL	<i>Best Estimate / Best Estimate Liabilities</i> (provisions techniques selon la meilleure estimation : valorisation S2)
BGN	Bloomberg GeNeric
BIA	<i>Business Impact Analysis</i>
BSCR	<i>Basic Solvency Capital Requirement</i> (SCR avant ajustements et risque opérationnel)
BVAL	Bloomberg <i>Valuation Service</i>
CA	Chiffre d'affaires
CAT	Catastrophe
CAT NAT	Catastrophe naturelle
CBBT	<i>Composite Bloomberg Bond Trader</i>
CCR	Caisse Centrale de Réassurance
CDA	<i>Counterparty Default Adjustment</i> (ajustement pour le risque de défaut de contrepartie)
CE	Commission européenne
CFO	<i>Chief Financial Officer</i>
CFR	Comité Finance et Risques
CIGA	Comité Investissement et Gestion d'Actifs
CMP	<i>Capital Management Plan</i>
COMEX	Comité Exécutif
COO	<i>Chief Operating Officer</i>
COR	<i>Net Combined Ratio</i> (ratio combiné net)
CPVG	<i>Collateralized Positions and Vehicles Guidelines</i>
CRIPPAI	Cadre de Référence Internationale des Pratiques Professionnelles de l'Audit Interne

Acronyme	Signification
CRO	Chief Risk Officer
CSO	Chief Security Officer
CSR	Corporate and social Responsibility
CTPP	Critical Third Party Provider
DAB	Dommages aux Biens
DAC	Deferred Acquisition Costs (Frais d'Acquisitions Reportés)
DCA	Déclaration de Chiffre d'Affaires
DO	Dommages ouvrage
DOC	Date d'Ouverture de Chantier
DOM	Département d'Outre-mer
DORA	Digital Operational Resilience Act
DQ	Data Quality (Qualité des données)
DPO	Data Protection Officer (Délégué à la protection des données)
DSPG	Derivatives & Structured Products Guidelines
EIDG	External and Internal Debt Guidelines
EIOPA	European Insurance and Occupational Pensions Authority
EMU	European Monetary Union
ESG	Générateur de Scénarios Economiques
ESR	Economic Solvency Ratio (Ratio de solvabilité de l'entreprise)
FICOVIE	Fichier des Contrats de capitalisation et d'assurance-VIE
FGU	From Ground Up
FATCA	Foreign Account Tax Compliance Act
FRR	Financial Risk Report (entité de contrôle interne dédiée au contrôle des états financiers)
FS	Formule standard
GAREAT	Gestion de l'assurance et de la réassurance des risques attentats et actes de terrorisme
GC&C	Global Corporate & Commercial
GCMP	Group Capital Management Policy
GCFO	Group Chief Financial Officer
GCIO	Group Chief Investment Officer
GCRO	Group Chief Risk Officer
GenAM	Generali Asset Management
GFA	Generali France Assurance
GHAF	Group Head of Actuarial Function
GHO	Group Head Office
GIAM	Generali Insurance Asset Management
GIRG	Group Investments Risk Guidelines
GIRS	Generali Internal Regulation System (processus interne de gouvernance)
GLRLMG	Group Liquidity Risk Limit Monitoring Guidelines
GMC	Group Management Committee
GOSP	Generali Operations Service Platform
GRC	Gestion de la Relation Client

Acronyme	Signification
GRE	Generali <i>Real Estate</i>
GSS	Generali <i>Shared Services</i>
GVIE	Generali Vie
H3C	Haut Conseil du Commissariat aux Comptes
HFIRG	<i>Hedge Fund Investment Risk Guidelines</i>
HTM	<i>Held to Maturity</i> (actifs à conserver jusqu'à l'échéance)
IARD	Incendie, Accident et Risques Divers
IAS	<i>International Accounting Standards</i>
IBNR	<i>Incurred but not reported yet</i> (sinistres qui sont déjà survenus, mais dont lesquels l'assureur n'a pas encore connaissance)
ICRG	<i>Investment Credit Risk Guidelines</i>
ICRMS	<i>Internal Control and Risk Management System</i> (politique de contrôle interne et de gestion du risque)
ID	Impôts différés
IDA / IDP	Impôt Différé Actif / Passif
IFRS	<i>International Financial Reporting Standards</i>
IJH	Indemnités Journalières Hospitalières
IMAP	<i>Internal Model Application Process</i>
ISDA	<i>International Swaps and Derivatives Association</i>
IT	<i>Information Technology</i>
JVR - FVthPL	Juste Valeur par résultat - <i>Fair Value through Profit & Loss</i>
KRI	<i>Key Risk Indicator</i>
LAF	<i>Local Actuarial Function</i> (Fonction actuarielle)
LCB-FT	Lutte contre le Blanchiment et le Financement du terrorisme
LCRO	<i>Local Chief Risk Officer</i>
LCU	<i>Local calculation unit</i> (entité en charge du calcul des provisions techniques)
LHAF	<i>Local Head of Actuarial Function</i> (Fonction actuarielle)
LIA	<i>Legitimate Interest Assessment</i> (Intérêt Légitime)
LIC	<i>Local Investment Committee</i>
LOB	<i>Line of Business</i>
LRGG	<i>Liquidity Risk Group Guidelines</i>
LRR	<i>Liquidity Risk Report</i>
LVU	<i>Local Validation Unit</i> (entité indépendante en charge de la validation)
MCCRG	<i>Market Concentration and Currency Risk Guidelines</i>
MCR	<i>Minimum Capital Requirement</i>
MDU	<i>Model Developers & Users</i>
MI	Modèle Interne (<i>Internal Model</i>)
MRC	Multirisque Commerciaux
MRH	Multirisque habitation
MRI	Multirisque industriels
MRSA	<i>Main Risk Self Assessment</i> (processus d'identification des risques)
MVM	<i>Market Value Margin</i>

Acronyme	Signification
N/A	Non Applicable
NBM	<i>New Business Margin</i> (marges sur affaires nouvelles)
NDT	<i>Net Deferred Taxes</i>
NPS	<i>Net Promoter Score</i>
OAT	Obligations assimilables du trésor français
OCI	<i>Other Comprehensive Income</i>
OPCVM	Organisme de placement commun en valeur mobilière (fonds d'investissement)
ORSA	<i>Own Risk and Solvency Assessment</i> (évaluation interne des risques et de la solvabilité)
OTC	<i>Over the counter</i> (marché de gré à gré)
P&L	<i>Profit & Losses</i>
PC1	Composante principale "niveau" de la courbe des taux
PC2	Composante principale "pente" de la courbe de taux
PC3	Composante principale "courbure" de la courbe des taux
PCA	Plan de Continuité de l'Activité
PDF	<i>Probability Distribution Function</i> (fonction de distribution des probabilités)
PEIRG	<i>Private Equity Investment Risk Guidelines</i>
PENA	Primes émises non acquises
PESTEL	Politique, Economique, Social, Technologique, Environnemental, Légal
PRIIP's	<i>Packaged Retail and Insurance based Investment Products</i>
Pro-Pe	Professionnels et Petites entreprises
QAIP	Qualité et Amélioration continue de l'Audit Interne
QP	Quote-part (réassurance proportionnelle)
QRT	<i>Quantitative Reporting Templates</i> (états quantitatifs S2)
RAC	<i>Risk Adjusted Capital</i>
RAF	<i>Risk Appetite Framework</i>
RAL	<i>Risk Aggregation Layer</i>
RARS	Branche aviation / spatial
RC	Responsabilité Civile
RCC	<i>Risk and Control Committee</i>
RCD	Responsabilité Civile décennale
RCL	<i>Risk Calculation Layer</i>
RCIM	Responsable du Contrôle Interne Métier
RCMS	Responsabilité Civile des mandataires sociaux
RGPD	Règlement Général sur la Protection des Données
RI	Risque industriel
RMGP	<i>Risk Management Group Policy</i>
RORC	<i>Return On Risk Capital</i>
RPM	Risques Petits et Moyens
RR	<i>Report Requirement</i>
RRC / RSR	Rapport Régulier au Contrôleur / <i>Regular Supervisory Report</i>
RSE	Responsabilité Sociale et Environnementale

Acronyme	Signification
RSM	Réunion de Suivi Méthodologique
RSSF / SFCR	Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière / <i>Solvency and Financial Conditions Report</i>
RST	Restaté
RVR	Réunion Valeur et Risques
S2	Solvabilité 2
S.p.A	Società per Azioni
S.r.l.	<i>Società a responsabilità limitata</i>
SAA	<i>Strategic Asset Allocation</i>
SARL	Société à Responsabilité Limitée
SCI	Société civile immobilière
SCR	<i>Solvency Capital Requirement (capital de solvabilité requis)</i>
SIG	<i>Specific Investment Guidelines</i>
SL	<i>Stop-Loss</i>
SSL	<i>Source System Layer</i>
SVA	Correction pour la volatilité stochastique
TAGETIK	Outil de <i>reporting</i> du Groupe Generali
TIC	Technologies de l'Information et de la Communication
TLPT	<i>Threat-Led Penetration Testing</i>
TPRM	<i>Third Party Risk Management</i>
TSA	Tri par Service à l'Arrivée
TTPs	Tactiques/techniques/procédures
UBEL	<i>Undiscounted BEL</i> (BEL non actualisées)
UE	Union Européenne
UFR	<i>Ultimate Forward Rate</i> (taux ultime)
VA	Volatility Adjustment (Ajustement de la correction pour volatilité)
VT	<i>Validation Test</i>
XL Aggregate	<i>Excess of Loss Aggregate</i>
XS	Excédents de sinistres
YE	<i>Year End</i> (fin de l'exercice comptable)